

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 94-10-2017

ADHESION DES COMMUNES DE SOMMELONNE ET COUSANCES-LES-FORGES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

Rapporteur : Mme le Maire

Les communes meusiennes de Sommelonne et Cousances-les-Forges ont adopté respectivement le 27 juin et le 11 juillet 2017 une délibération par laquelle elles demandent leur retrait de la Communauté de Communes de Haute Saulx et Perthois – Val d’Ornois, au profit d’une adhésion à la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette demande de rapprochement, d’une réelle pertinence et cohérence en termes de bassin de vie et d’usages des habitants des communes meusiennes limitrophes la Communauté d’Agglomération, a été accueillie favorablement à l’unanimité par le Conseil Communautaire réuni le 10 juillet dernier.

Outre l’acceptation de cette demande de retrait/adhésion par la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, la procédure régie par l’article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, requiert l’avis des communes membres de l’EPCI d’accueil.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’émettre un avis favorable à la demande d’adhésion des communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges à la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l’**UNANIMITE** d’émettre un avis favorable à la demande d’adhésion des communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges à la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 95-10-2017

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 128-07-2017 en date du 28 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a adopté une nouvelle rédaction de ses statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette procédure de révision statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suppose que chaque Conseil Municipal émette un avis sur ces statuts dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération, de Saint-Dizier, Der et Blaise ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à par **28 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – M. AMELON)** d'émettre un avis favorable au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération, de Saint-Dizier, Der et Blaise ci-annexés.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Projet Saint-Dizier 2020 de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. MARIN, M. NOVAC
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DECHANT, M. DELMOTTE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX Suppléant de M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CADET, M. CHARPENTIER, Mme CLAUSSE, Mme DE CHANLAIRE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. EREN, M. FEUILLET, Mme GARCIA, Mme GEREVIC, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LAURENT, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. THIERRY, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme PEYRONNEAU
M. CADET à M. GOUVERNEUR
Mme CLAUSSE à M. CORNUT-GENTILLE
Mme DE CHANLAIRE à Mme AUBRY
M. DERVOGNE à M. GARET
Mme DORKEL à Mme COLLET
M. FEUILLET à M. BOSSOIS
Mme GEREVIC à M. BOZEK

Mme GUINOISEAU à M. GARNIER
M. LAURENT à M. PRIGNOT
M. OUALI à M. KAHLAL
M. RAIMBAULT à Mme DECHANT
M. RAMBERT à M. HURSON
Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

Acte rendu exécutoire
par télétransmission

le - 2 AOUT 2017

Affiché le - 3 AOUT 2017

N° 128-07-2017

MODIFICATION DES STATUTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : M. le Président

Malgré les délibérations concordantes adoptées par l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, et les ex Communautés de Communes de la Vallée de la Marne, et du Pays du Der préalablement à leur fusion, les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération n'ont pu être mis en cohérence dès le 1^{er} janvier 2017 ; et l'arrêté interpréfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 a uniquement compilé les compétences exercées par les précédentes intercommunalités.

Il est donc à présent nécessaire de modifier ces statuts afin de tenir compte d'une part de la rédaction validée par les ex établissements publics de coopération intercommunale préalablement à la fusion et d'autre part des évolutions législatives.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de modification des statuts prévoit en premier lieu une délibération du Conseil communautaire, puis une délibération de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois mois suivant celle de l'intercommunalité ; sachant que l'absence de vote d'une commune équivaut à avis favorable.

Les nouveaux statuts sont ensuite actés par arrêté préfectoral, sous réserve de l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, dont celui de la Ville de Saint-Dizier en tant que commune dont la population est la plus nombreuse et représente plus du 1/4 de la population concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

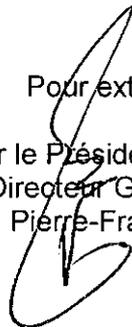
- d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise ci-annexée, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président, à notifier la présente délibération aux communes membres et à solliciter leur avis.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **77 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS (M AMELON – M. BAYER - M. BOUZON – M. GARNIER – Mme GUINOISEAU – M. GOUGET – M. UTKALA)**



Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du ... 28/07/17
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON
Saint-Dizier
Der & Blaise

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

Article 1 : Constitution, périmètre et dénomination

Il est formé entre les 60 communes de :

BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, HUMBECOURT, MOESLAINS, SAINT-DIZIER, SAINT-EULIEN, VALCOURT, VILLIERS-EN-LIEU, ALLICHAMPS, ATTANCOURT, BAILLY-AUX-FORGES, BROUSSEVAL, DOMBLAIN, DOMMARTIN-LE-FRANC, DOULEVANT-LE-PETIT, FAYS, LOUDEMONT, MAGNEUX, MONTREUIL-SUR-BLAISE, MORANCOURT, RACHECOURT-SUZEMONT, SOMMANCOURT, TROISFONTAINES-LA-VILLE, VALLEREST, VAUX-SUR-BLAISE, VILLE-EN-BLAISOIS, VOILLECOMTE, WASSY, LANEUVILLE-AU-PONT, HALLIGNICOURT, PERTHES, AMBRIERES, LANDRICOURT, SAPIGNICOURT, HAUTEVILLE, VOUILLERS, SAINT-VRAIN, TROISFONTAINES-L'ABBAYE, BAYARD-SUR-MARNE, CHAMOUILLEY, CHEVILLON, CUREL, EURVILLE-BIENVILLE, FONTAINE-SUR-MARNE, MAIZIERES, NARCY, OSNE-LE-VAL, RACHECOURT-SUR-MARNE, ROCHES-SUR-MARNE, CEFFONDS, FRAMPAS, LANEUVILLE-A-REMY, PLANRUPT, SOMMEVOIRE, THILLEUX, RIVES DERVOISES, LA PORTE DU DER, CHEMINON, MAURUPT-LE-MONTOIS

une Communauté d'agglomération en application de l'article L 5216-1 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, dénommée ci-après Communauté d'Agglomération

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier Place Aristide Briand – 52100 SAINT-DIZIER

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée

Article 4 : Représentativité

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus dont le nombre et la répartition sont prévus à l'article L 5211-6-1-I du CGCT, dans la limite du nombre de sièges résultants de l'application des II et suivants de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 : Commissions

Le Conseil de Communauté peut constituer en son sein des commissions qui sont chargées d'étudier, pour avis consultatif, les affaires soumises au Conseil de Communauté. La répartition des dossiers et des affaires entre les différentes commissions obéit à leurs compétences respectives.

Le Président du Conseil de Communauté est Président de droit de chaque commission dont chacune élit un « Vice-Président de commission ».

Les commissions peuvent associer dans leurs travaux, à titre facultatif, les délégués suppléants ou toute autre personne qualifiée jugée utile à la bonne tenue de leurs travaux.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du Président(e), de Vice-président((e)s) dont le nombre est choisi par le Conseil de Communauté dans la limite du nombre fixé par le CGCT, et d'un ou plusieurs autres membre(s).

Ses membres sont élus par l'Assemblée délibérante et en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les produits de la fiscalité directe
- Les dotations et subventions
- La vente et le revenu de biens, meubles et immeubles constituant son patrimoine
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- ... et plus généralement, toute autre aide ou participation contribuant à la réalisation des missions communautaires

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, la conduite de projets d'intérêt communautaire, de développement et d'aménagement de l'espace selon les compétences ci-après

A/ COMPETENCES DE PLEIN DROIT

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, constituant des espaces dotés d'aménagements structurants permettant l'accueil d'activités diversifiées et coordonnées.

. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT

Sont notamment concernées :

- les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu économique du territoire et à en assurer la promotion,
- les actions visant à favoriser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, grâce à la gestion d'immobilier d'entreprises tels que les bâtiments-relais ou la pépinière d'entreprises.

. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Sont définies d'intérêt communautaire, les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu commercial

. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Définition d'une stratégie visant à promouvoir et développer le tourisme en s'appuyant notamment sur le patrimoine et les équipements communaux, et sur l'identité du territoire marquée par le patrimoine métallurgique et le savoir-faire industriel dans le domaine de la fonderie, par l'histoire et le patrimoine archéologique, par la richesse architecturale et la présence de nombreux édifices classés, et par l'existence de sites remarquables tels que le lac du Der, le lac des Leschères

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : PLUI
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sont définies d'intérêt communautaire toutes les ZAC à vocation exclusivement économique

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code : organisation des transports urbains de personnes (au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de ladite loi), Plan de déplacement urbain

3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire
- Actions en faveur de l'amélioration de l'habitat au travers de la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Rattachement de l'Office Public de l'Habitat de SAINT-DIZIER

4. POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire, définition des orientations du contrat de Ville et mise en place des actions portées dans le cadre du dispositif du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, y compris le Centre de supervision urbaine (exploitation des caméras communales)
- Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) permettant, sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police des maires des communes membres, de proposer et mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance
- Soutien de la Mission Locale pour l'Emploi de Saint-Dizier
- Actions visant à favoriser l'insertion sociale et économique.

5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

6. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES

8. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan Climat- Air-Energie Territorial

9. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Portage de repas à domicile
- Soutien des relais d'assistantes maternelles

- Structures multi-accueil de la petite enfance de SAINT-DIZIER, de WASSY, et soutien aux structures de MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE, DROYES, CHEVILLON et la structure gérée par le Caisse d'Allocations Familiales à SAINT-DIZIER

10. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les équipements d'intérêt communautaire sont définis par délibération du conseil communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ces équipements sont les suivants :

- le théâtre « La Forgerie » de WASSY
- le théâtre de SAINT-DIZIER
- le centre culturel "Les Fuseaux" à SAINT-DIZIER
- les écoles de musique de SAINT-DIZIER, WASSY, MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE
- les médiathèques de SAINT-DIZIER, WASSY, MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE et CHEVILLON
- Metallurgic Park et le Paradis de SOMMEVOIRE
- le centre nautique de SAINT-DIZIER.

Politique d'animation culturelle se rattachant aux équipements communautaires.

C/COMPETENCES FACULTATIVES

11. ASSAINISSEMENT

- Assainissement des eaux usées des communes avec mise en œuvre du CONTRAT GLOBAL DE LA VOIRE ET DU RAVET sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Der.
- Assainissement collectif et non collectif de CHEMINON et MAURUPT-LE-MONTOIS

12. SERVICES D'INCENDIES ET DE SECOURS

- Prise en charge du contingent incendie et secours

13. MISE EN PLACE ET DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE à l'échelle intercommunale (mis à disposition de chaque commune membre)

14. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN RESEAU CYCLABLE COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT

15. ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET GESTION DES CHEMINS DE RANDONNEE

16. GESTION DE LA MAISON DES OFFICIERS ET DE LA CONCIERGERIE A MONTIER-EN-DER

17. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET PRESTATION DE SERVICES.

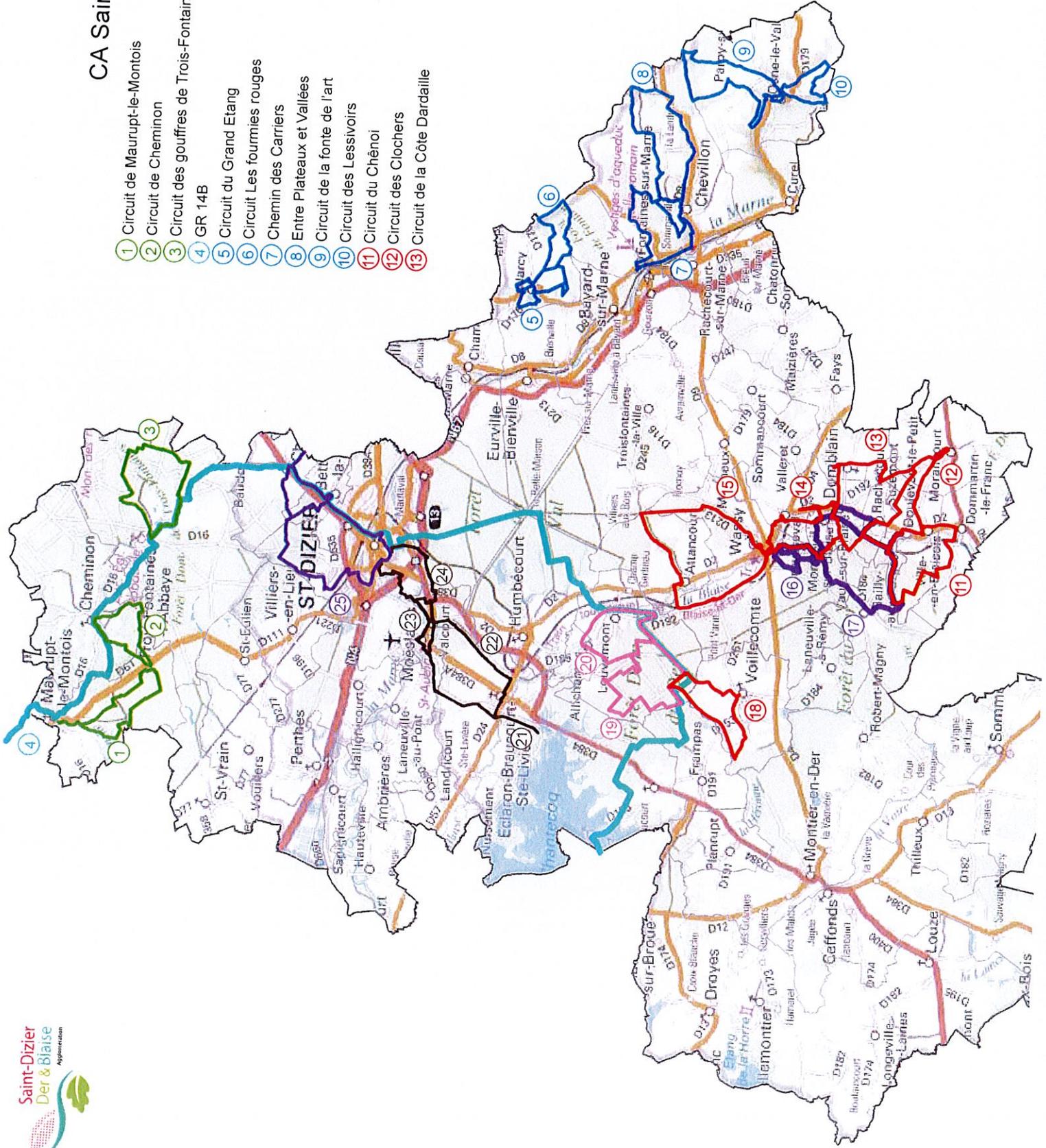
- Les services de la Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes membres et non membres intéressées, des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du droit du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'Urbanisme.
- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou tout regroupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.
- La communauté d'agglomération pourra mettre ses services à disposition pour l'appui et l'assistance aux communes membres.

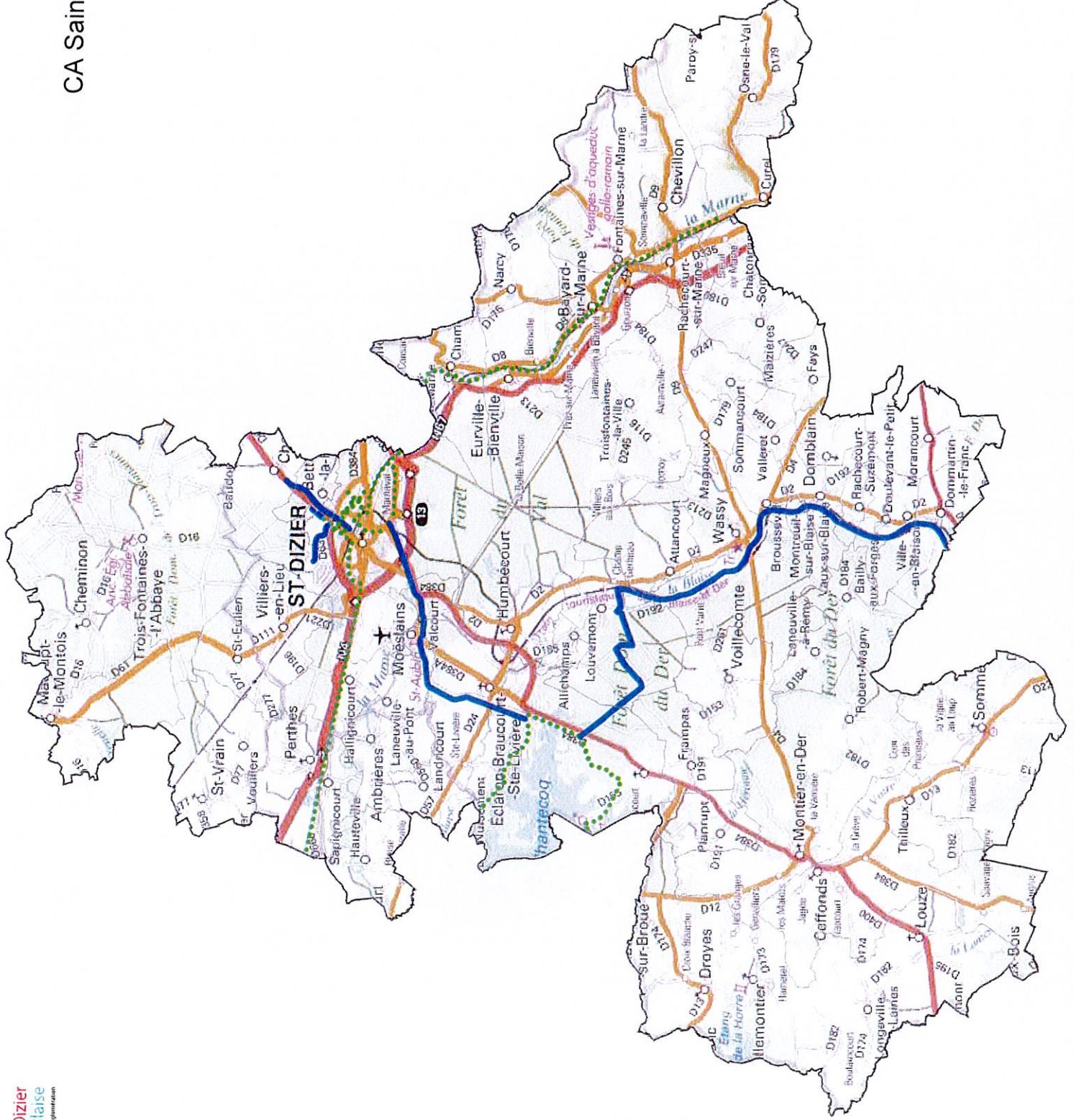
Sentiers randonnées

CA Saint-Dizier Der et Blaise

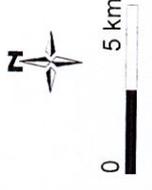
- 1 Circuit de Maurupt-le-Montois
- 2 Circuit de Cheminon
- 3 Circuit des gouffres de Trois-Fontaines
- 4 GR 14B
- 5 Circuit du Grand Etang
- 6 Circuit Les fourmies rouges
- 7 Chemin des Carriers
- 8 Entre Plateaux et Vallées
- 9 Circuit de la fonte de l'art
- 10 Circuit des Lessivoirs
- 11 Circuit du Chénoi
- 12 Circuit des Clochers
- 13 Circuit de la Côte Dardaille
- 14 Circuit des Platanes
- 15 Circuit de la Vierge Blanche
- 16 Circuit du Val des Leschères
- 17 Circuit Des Hommes et du fer
- 18 Circuit des Bavardes
- 19 Circuit de la Forêt du Der
- 20 Le Canal des Fabriques
- 21 Liaison Saint-Dizier Der
- 22 Circuit de la Grange Robert
- 23 Promenade Saint-Aubin
- 24 Circuit des Côtes Noires
- 25 Circuit Marne Ornel



Pistes cyclables CA Saint-Dizier Der et Blaise



 Pistes gérées par la CA
 Pistes non gérées par la CA



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 96-10-2017

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAINT DIZIER - DECISION
MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017**

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-02-2017 du 9 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier et reprenant par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 234 585 €,

Vu la délibération n° 41-04-2017 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 dudit budget,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville de Saint Dizier a pour objet :

- ✓ de reprendre les résultats arrêtés au Compte Administratif 2016,
- ✓ d'intégrer les reports 2016 en section d'investissement au Budget 2017,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017.

Les reports et ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 1 049 633,01 euros pour la section de fonctionnement
 - ✓ 18 152 682,03 euros pour la section d'investissement
- soit un total de 19 202 315,04 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		Dépenses		
		Reports 2016	Ajustements 2017	Total
011	charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	charges de personnel et frais assimilés.	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de recettes	0,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	charges financières	0,00	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>1 049 633,01</i>	<i>1 049 633,01</i>
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Totaux	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01
Chapitres avec libellés		Recettes		
		Reports 2016	Ajustements 2017	Total
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	419 526,58	419 526,58
013	atténuation de charges	0,00	0,00	0,00

70	produits des services du domaine et ventes	0,00	630 106,43	630 106,43
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
002	<i>résultat reporté ou anticipé</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Totaux	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		Dépenses		
		Reports 2016	Ajustements 2017	Total
20	immobilisations incorporelles	758 073,63	0,00	758 073,63
204	subventions d'équipement versées	36 435,12	0,00	36 435,12
21	immobilisations corporelles	13 415 086,40	50 000,00	13 465 086,40
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison – budgets annexes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 893 086,88	0,00	3 893 086,88
27	dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Totaux	18 102 682,03	50 000,00	18 152 682,03
Chapitres avec libellés		Recettes Investissement		
		Reports 2016	Ajustements 2017	Total
024	Produits des cessions	335 000,00	0,00	335 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	458 587,11	3 639 425,71	4 098 012,82
13	subventions d'investissement reçues	9 238 170,26	-999 633,01	8 238 537,25
16	emprunts et dettes assimilés	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	134 941,90	0,00	134 941,90
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	<i>virement de la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>1 049 633,01</i>	<i>1 049 633,01</i>
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	1 596 557,05	1 596 557,05
	Totaux	12 866 699,27	5 285 982,76	18 152 682,03

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus et dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

ville de
SAINT-DIZIER

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	0,00	0,00	0,00	0,00	419 526,58	419 526,58
011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	0,00	0,00	0,00	0,00	630 106,43	630 106,43
73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01
023	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01	0,00	0,00	0,00
042	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01

EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
 COMMUNE DE ST DIZIER - DETAIL DES AJUSTEMENTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Nature</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Commentaires</i>
<i>01 - Opérations non ventilables</i>	<i>1 049 633,01</i>	
023 Virement) la section d'investissement	1 049 633,01	
TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 049 633,01	

EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N °2 BUDGET PRINCIPAL
 COMMUNE DE ST DIZIER - DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Nature</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Commentaires</i>
01 - Opérations non ventilables	419 526,58	
002 Résultat de fonctionnement reporté	419 526,58	
811 - Eau et assainissement	546 040,21	
70841 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	546 040,21	
833 - Préservation du milieu naturel	84 066,22	
70841 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	84 066,22	
TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 049 633,01	

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	0,00	0,00	0,00		1 596 557,05	1 596 557,05
022	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	0,00	0,00	0,00	335 000,00		335 000,00
10	0,00	0,00	0,00	458 587,11	3 639 425,71	4 098 012,82
13	0,00	0,00	0,00	9 238 170,26	-999 633,01	8 238 537,25
16	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00		2 700 000,00
20	758 073,63	0,00	758 073,63			0,00
204	36 435,12	0,00	36 435,12			0,00
21	13 415 086,40	50 000,00	13 465 086,40	134 941,90		134 941,90
23	3 893 086,88	0,00	3 893 086,88			0,00
26	0,00	0,00	0,00			0,00
27	0,00	0,00	0,00			0,00
Sous - total opérations réelles	18 102 682,03	50 000,00	18 152 682,03	12 866 699,27	4 236 349,75	17 103 049,02
021	0,00	0,00	0,00		1 049 633,01	1 049 633,01
040	0,00	0,00	0,00			0,00
041	0,00	0,00	0,00			0,00
Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	1 049 633,01	1 049 633,01
TOTAUX	18 102 682,03	50 000,00	18 152 682,03	12 866 699,27	5 285 982,76	18 152 682,03

**EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE ST DIZIER - DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
0200 - Administration générale	792 400,47	-	792 400,47	
2051 Concessions et droits	19 006,80		19 006,80	
2128 Autres agencet et aménagt	719 203,53		719 203,53	
2135 Installations générales agencet aménagt	54 190,14		54 190,14	
0202 - Direction des Finances	1 500,00	-	1 500,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	1 500,00		1 500,00	
02031 - Service hygiène et sécurité	1 400,62	-	1 400,62	
2184 Mobilier	1 400,62		1 400,62	
0204 - Service Informatique	126 347,53	-	126 347,53	
2152 Réseaux de voirie	20 721,00		20 721,00	
2183 Matériel de bureau et informatique	105 626,53		105 626,53	
02052 - Service marchés publics	7 800,00	-	7 800,00	
2051 Concessions et droits	7 800,00		7 800,00	
02082 - Maison des syndicats	7 595,82	-	7 595,82	
2135 Installations générales agencet aménagt	7 595,82		7 595,82	
02083 - Centre technique municipal	1 272,00	-	1 272,00	
2051 Concessions et droits	1 272,00		1 272,00	
0220 - Etat civil élections	3 969,60	-	3 969,60	
2051 Concessions et droits	2 832,00		2 832,00	
2184 Mobilier	1 137,60		1 137,60	
024 - Fêtes et cérémonies	381,60	-	381,60	
21534 Réseaux d'électrification	381,60		381,60	
025 - Aides aux associations	2 726 844,19	-	2 726 844,19	
2135 Installations générales agencet aménagt	79 535,64		79 535,64	
2313 Travaux en cours	2 509 006,65		2 509 006,65	
2315 Inst., matériel et outillage technique	3 360,00		3 360,00	
238 Avances sur marchés publics	134 941,90		134 941,90	
026 - Cimetières	10 000,00	-	10 000,00	
2135 Installations générales agencet aménagt	10 000,00		10 000,00	
112 - Police municipale	18 225,40	-	18 225,40	
2135 Installations générales agencet aménagt	17 225,40		17 225,40	
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00	
113 - Pompiers, incendies et secours	117 202,92	-	117 202,92	
2152 Réseaux de voirie	117 202,92		117 202,92	

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
114 - Autres services de protection civile	109 460,83	50 000,00	159 460,83	
2188 Autres immobilisations corporelles	109 460,83	50 000,00	159 460,83	
211 - Ecoles maternelles	43 987,81	-	43 987,81	
2135 Installations générales agencet aménagt	41 875,81		41 875,81	
2188 Autres immobilisations corporelles	2 112,00		2 112,00	
212 - Ecoles élémentaires	176 019,92	-	176 019,92	
2135 Installations générales agencet aménagt	166 461,92		166 461,92	
2188 Autres immobilisations corporelles	9 558,00		9 558,00	
213 - Classes regroupées	649 396,05	-	649 396,05	
2135 Installations générales agencet aménagt	643 300,14		643 300,14	
2184 Mobilier	650,90		650,90	
2188 Autres immobilisations corporelles	5 445,01		5 445,01	
251 - Hébergement et restauration scolaire	14 259,60	-	14 259,60	
21351 Travaux communaux divers	14 259,60		14 259,60	
3120 - Espace Camille Claudel	3 541,49	-	3 541,49	
2184 Mobilier	3 541,49		3 541,49	
314 - Cinémas et autres salles de spectacles	47 970,63	-	47 970,63	
2135 Installations générales agencet aménagt	47 970,63		47 970,63	
322 - Musées	38 177,49	-	38 177,49	
2051 Concessions et droits	21 500,00		21 500,00	
2135 Installations générales agencet aménagt	5 006,40		5 006,40	
21351 Travaux communaux divers	550,12		550,12	
2161 Œuvres et objets d'art	10 720,97		10 720,97	
2188 Autres immobilisations corporelles	400,00		400,00	
323 - Archives	8 500,00	-	8 500,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	8 500,00		8 500,00	
324 - Entretien du patrimoine culturel	188 290,21	-	188 290,21	
2135 Installations générales agencet aménagt	159 118,21		159 118,21	
2138 Autres constructions	29 172,00		29 172,00	
33 11 - MJC	26 000,00	-	26 000,00	
2135 Installations générales agencet aménagt	26 000,00		26 000,00	
40 30 - Manifestations équipement routier	8 448,00	-	8 448,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	8 448,00		8 448,00	

Nature		Reports	Ajustements	Total	Commentaires
411 - Salles de sports Gymnases		146 251,29	-	146 251,29	
204132	Subvention d'équipement	36 435,12		36 435,12	
2051	Concessions et droits	10 093,20		10 093,20	
2135	Installations générales agencet aménagt	64 274,27		64 274,27	
21531	Travaux communaux divers	4 345,88		4 345,88	
21534	Réseaux d'électrification	27 999,62		27 999,62	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 103,20		3 103,20	
4120 - Stade municipal		10 336,44	-	10 336,44	
2135	Installations générales agencet aménagt	10 336,44		10 336,44	
4121 - Stade des acieries		449,81	-	449,81	
2135	Installations générales agencet aménagt	271,19		271,19	
2188	Autres immobilisations corporelles	178,62		178,62	
4221 - Aires de jeux		7 800,00	-	7 800,00	
2128	Autres agencets et aménagt de terrains	7 800,00		7 800,00	
4222 - Maison de quartier du Grand Lachat		9 850,00	-	9 850,00	
2135	Installations générales agencet aménagt	9 850,00		9 850,00	
814 - Pôle électricité		159 327,75	-	159 327,75	
2031	Frais d'études	27 571,20		27 571,20	
21534	Réseaux d'électrification	124 556,64		124 556,64	
215341	Enfouissement réseaux EDF	7 199,91		7 199,91	
8211 - Entretien réseaux eaux pluviales		79 588,85	-	79 588,85	
21532	Réseaux d'assainissement	79 588,85		79 588,85	
822 - Pôle Voirie		3 332 905,03	-	3 332 905,03	
2031	Frais d'études	8 674,00		8 674,00	
2128	Autres agencets et aménagt de terrains	5 996,16		5 996,16	
2138	Autres constructions - pont	183 054,52		183 054,52	
2152	Installations de voirie	2 385 064,11		2 385 064,11	
21521	Travaux divers/chaussées	536 270,86		536 270,86	
215341	Enfouissement réseaux EDF	13,30		13,30	
2315	Inst., matériel et outillage technique	213 832,08		213 832,08	
823 - Pôle parcs et jardins		151 102,00	-	151 102,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00		6 000,00	
2158	Autres inst., matériel et outillages technique	60 102,00		60 102,00	
2182	Matériel de transport	85 000,00		85 000,00	

Nature		Reports	Ajustements	Total	Commentaires
8240 - Réserves foncières		2 559 471,88	-	2 559 471,88	
2111	Terrains nus	1 337 621,80		1 337 621,80	
2115	Terrains bâtis	1 163 147,04		1 163 147,04	
2128	Autres agencis et aménagt de terrains	2 412,00		2 412,00	
2152	Réseaux de voirie	56 291,04		56 291,04	
8241 - Grands aménagements de la Ville		6 516 606,80	-	6 516 606,80	
2031	Frais d'études	659 324,43		659 324,43	
2111	Terrains nus	6 351,86		6 351,86	
2115	Terrains bâtis	584 842,54		584 842,54	
2128	Autres agencis et aménagt de terrains	4 058 428,95		4 058 428,95	
2152	Installation de voirie	175 712,77		175 712,77	
2312	Agencis et aménagements de terrains	30 751,86		30 751,86	
2315	Inst., matériel et outillage technique	1 001 194,39		1 001 194,39	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		18 102 682,03	50 000,00	18 152 682,03	

**EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE ST DIZIER DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
01 - Opérations non ventilables	3 971 587,11	6 285 615,77	10 257 202,88	
001 Résultat d'investissement reporté		1 596 557,05	1 596 557,05	
021 Virement de la section de fonctionnement		1 049 633,01	1 049 633,01	
024 Produits des cessions d'immobilisations	335 000,00	-	335 000,00	
10228 Autres fonds globalisés	458 587,11	-	458 587,11	
1068 Affectation résultat		3 639 425,71	3 639 425,71	
1323 Participation départementale	478 000,00	-	478 000,00	
1641 Emprunts	2 700 000,00	-	2 700 000,00	
0200 - Administration générales	100 000,00	-	100 000,00	
1326 Autres Etablissements Public Locaux	100 000,00	-	100 000,00	
025 - Aides aux associations	1 445 972,90	-	1 445 972,90	
1321 Subv équipt non transf. État	316 056,00	-	316 056,00	
1326 Autres Etablissements Publics Locaux	994 975,00	-	994 975,00	
238 Avances sur marchés publics remboursées	134 941,90	-	134 941,90	
114 - Autres services de protection civile	35 000,00	-	35 000,00	
1311 Subvention transférable de l'Etat	35 000,00	-	35 000,00	
322 - Musées	10 880,00	-	10 880,00	
1321 Subv équipement non transférable État	10 880,00	-	10 880,00	
822 - Voirie communale et routes	1 190 516,15	-	1 190 516,15	
1321 Subv équipt non transf. État	340 516,15	-	340 516,15	
1326 Autres Etablissements Public Locaux	850 000,00	-	850 000,00	
8240 - Réserves foncières	130 316,52	-	130 316,52	
1321 Subv équipt non transf. État	130 316,52	-	130 316,52	
8241 - Grands aménagements de la ville	5 982 426,59	-	5 982 426,59	
1321 Subv équipt non transf. État	2 079 550,69	-	2 079 550,69	
1326 Autres Etablissements Public Locaux	3 027 875,90	-	3 027 875,90	
1327 Budget communautaire et fonds structurels	875 000,00	-	875 000,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12 866 699,27	5 285 982,76	18 152 682,03	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 97-10-2017

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-02-2017 du 9 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'eau de la Ville de Saint-Dizier,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau de la Ville de Saint Dizier a pour objet :

- ✓ de reprendre les résultats arrêtés au Compte Administratif 2016,
- ✓ d'intégrer les reports 2016 en section d'investissement au Budget 2017,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017.

Les reports et ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 0,00 euros pour la section de fonctionnement
 - ✓ 753 928.68 euros pour la section d'investissement
- soit un total de 753 928.68 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	263 726.60	263 726,60
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles	70 500,00	0,00	70 500,00
21	Immobilisations corporelles	357 416,08	0,00	357 416,08
TOTAL		490 202,08	263 726,60	753 928,68
Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations et fonds	0,00	207 370,46	207 370,46
13	Subventions d'investissement	50 699,64	0,00	50 699,64
16	Emprunts et dettes	180 000,00	85 643,45	265 643,45
27	Créances	230 215,13	0,00	230 215,13
TOTAL		460 914,77	293 013,91	753 928,68

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET ANNEXE DE L'EAU- EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT
DETAIL PAR NATURE - DEPENSES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DM1	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté	0,00	263 726,60	263 726,60
020		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
041	2762	Réseaux d'adduction d'eau TVA	0,00	0,00	0,00
20	2031	Concessions et droits	70 500,00	0,00	70 500,00
21	21531	Travaux d'adduction d'eau	419 702,08	0,00	419 702,08
TOTAL DEPENSES			490 202,08	263 726,60	753 928,68

DETAIL PAR NATURE - RECETTES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DM1	TOTAL
041	21531	Réseaux d'adduction d'eau TVA	0,00	0,00	0,00
10	1068	Affectation du résultat 2016	0,00	207 370,46	207 370,46
13	1313	Autres subventions	50 699,64	0,00	50 699,64
16	1641	Emprunts	180 000,00	85 643,45	265 643,45
27	2762	TVA sur travaux	230 215,13	0,00	230 215,13
TOTAL RECETTES			460 914,77	293 013,91	753 928,68

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 98-10-2017

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-02-2017 du 9 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Saint-Dizier.

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Saint Dizier a pour objet :

- ✓ de reprendre les résultats arrêtés au Compte Administratif 2016,
- ✓ d'intégrer les reports 2016 en section d'investissement au Budget 2017,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017.

Les reports et ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 606 270,45 euros pour la section de fonctionnement
 - ✓ 1 308 166,45 euros pour la section d'investissement
- soit un total de 1 914 436,90 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	307 930,80	307 930,80
040	Transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 256,70	0,00	6 256,70
21	Immobilisations corporelles	993 978,95	0,00	993 978,95
TOTAL		1 000 235,65	307 930,80	1 308 166,45
Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations réserves	0,00	226 160,45	226 160,45
13	Subventions d'investissement	442 196,00	0,00	442 196,00
16	Emprunts et dettes	639 810,00	0,00	639 810,00
TOTAL		1 082 006,00	226 160,45	1 308 166,45

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
'020	Dépenses imprévues	0,00	60 230,24	60 230,24
012	Charges de personnel	0,00	546 040,21	546 040,21
TOTAL		0,00	606 270,45	606 270,45

Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	606 270,45	606 270,45
TOTAL		0,00	606 270,45	606 270,45

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT
DETAIL PAR NATURE - DEPENSES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DMI	TOTAL
020	020	Dépenses imprévues	0,00	60 230,24	60 230,24
012	64111	Rémunérations principales	0,00	546 040,21	546 040,21
		TOTAL DEPENSES	0,00	606 270,45	606 270,45

DETAIL PAR NATURE - RECETTES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DMI	TOTAL
002		Résultat de fonctionnement reporté	0,00	606 270,45	606 270,45
		TOTAL RECETTES	0,00	606 270,45	606 270,45

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT
DETAIL PAR NATURE - DEPENSES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DMI	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté	0,00	307 930,80	307 930,80
20	2031	Frais d'études	6 256,70	0,00	6 256,70
21	21532	Réseaux d'assainissement	993 978,95	0,00	993 978,95
		TOTAL DEPENSES	1 000 235,65	307 930,80	1 308 166,45

DETAIL PAR NATURE - RECETTES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DMI	TOTAL
10	1068	Affectation du résultat 2016	0,00	226 160,45	226 160,45
13	13111	Subventions d'équipement Agence de l'Eau	407 057,00	0,00	407 057,00
	1313	Subventions Département	35 139,00	0,00	35 139,00
16	1641	Emprunts	500 000,00	0,00	500 000,00
	168112	Avance Agence de l'Eau	139 810,00	0,00	139 810,00
		TOTAL RECETTES	1 082 006,00	226 160,45	1 308 166,45

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 99-10-2017

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER – DECISION MODIFICATIVE N° 1
– EXERCICE 2017**

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-02-2017 du 09 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la forêt de la Ville de Saint-Dizier,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe forestier de la Ville de Saint Dizier a pour objet :

- ✓ de reprendre les résultats arrêtés au Compte Administratif 2016,
- ✓ d'intégrer les reports 2016 en section d'investissement au Budget 2017,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017.

Les reports et ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 149 292,16 euros pour la section de fonctionnement
 - ✓ 16 906,33 euros pour la section d'investissement
- soit un total de 166 198,49 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Ajustements 2017	TOTAL
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 066,22	84 066,22
022	Dépenses imprévues	65 225,94	65 225,94
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL		149 292,16	149 292,16
Chapitre	Libellés des recettes	Ajustements 2017	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	149 292,16	149 292,16
70	Produits des services	0,00	0,00
75	Autres produits gest.	0,00	0,00
TOTAL		149 292,16	149 292,16

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	15 023,09	15 023,09
21	Immobilisations corporelles	1 883,24	0,00	1883,24
TOTAL		1 883,24	15 023,09	16 906,33

Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2016	Ajustements 2017	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	16 906,33	16 906,33
TOTAL		0,00	16 906,33	16 906,33

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	TOTAL
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	149 292,16
011 charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012 charges de personnel	0,00	84 066,22	84 066,22	0,00
013 atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
014 atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022 dépenses imprévues	0,00	65 225,94	65 225,94	0,00
65 autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66 charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67 charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68 dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
70 produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
73 impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74 dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75 autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78 reprises sur dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous - total opérations réelles	0,00	149 292,16	149 292,16	149 292,16
023 virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042 opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	149 292,16	149 292,16	149 292,16

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER - EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	65 225,94	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		149 292,16
70	PRODUITS DES SERVICES		0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	84 066,22	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	149 292,16	149 292,16

DETAIL PAR NATURE

CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	611	Contrat de prestations de services	0,00	
022		Dépenses imprévues	65 225,94	
023		Virement à la section d'investissement	0,00	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		149 292,16
70	7022	Coupes de bois		0,00
012	6215	Personnel affectée par la collectivité de rattachement	84 066,22	0,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	149 292,16	149 292,16

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER

	CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
		REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	15 023,09	15 023,09	0,00	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	16 906,33	16 906,33
13	subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	1 883,24	0,00	1 883,24	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations réelles	1 883,24	15 023,09	16 906,33	0,00	16 906,33	16 906,33
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	1 883,24	15 023,09	16 906,33	0,00	16 906,33	16 906,33

BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER - EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES			TOTAL	RECETTES DM
		REPORTS 2016	DM			
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		15 023,09		15 023,09	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 883,24	0,00		1 883,24	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00		16 906,33
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 883,24	15 023,09		16 906,33	16 906,33

DETAIL PAR NATURE

CHAPITRE NATURE	LIBELLES	DEPENSES			TOTAL	RECETTES DM
		REPORTS 2016	DM			
001	001	Résultat d'investissement reporté		15 023,09	15 023,09	
21	2117	Bois et forêts	1 883,24	0,00	1 883,24	
021		Virement de la section de fonctionnement				0,00
10	1068	Autres réserves (affectation du résultat 2016)				16 906,33
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 883,24	15 023,09	16 906,33	16 906,33

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 100-10-2017

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PASTEUR – DECISION MODIFICATIVE N° 1
– EXERCICE 2017**

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-02-2017 du 09 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget annexe lotissement Pasteur de la Ville de Saint-Dizier,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe forestier de la Ville de Saint Dizier a pour objet :

- ✓ de reprendre les résultats arrêtés au Compte Administratif 2016,
- ✓ d'intégrer les reports 2016 en section d'investissement au Budget 2017,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017.

Les reports et ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 26 043,44 euros pour la section de fonctionnement
soit un total de 26 043,44 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Ajustements 2017	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 043,44	26 043,44
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL		26 043,44	26 043,44
Chapitre	Libellés des recettes	Ajustements 2017	TOTAL
70	Produits des services	26 043,44	26 043,44
75	Autres produits gest.	0,00	0,00
TOTAL		26 043,44	26 043,44

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PASTEUR

	CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
		REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	26 043,44	26 043,44	0,00	0,00	0,00
011	charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	26 043,44	26 043,44
73	impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	reprises sur dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations réelles	0,00	26 043,44	26 043,44	0,00	26 043,44	26 043,44
023	virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	26 043,44	26 043,44	0,00	26 043,44	26 043,44

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PASTEUR - EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	26 043,44	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	
70	PRODUITS DES SERVICES		26 043,44
	TOTAL FONCTIONNEMENT	26 043,44	26 043,44

DETAIL PAR NATURE

CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	26 043,44	
011	611	Contrat de prestations de services	0,00	
022	022	Dépenses imprévues	0,00	
70	7015	Ventes de terrains aménagés		26 043,44
		TOTAL FONCTIONNEMENT	26 043,44	26 043,44

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 101-10-2017

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'IMPRESSION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise ont des besoins en travaux d'impression pour les affiches et les supports d'information notamment. Lorsque les tirages sont trop importants ou lorsque le type d'impression est complexe, il faut faire appel à des prestataires privés.

Actuellement plusieurs imprimeurs sont liés aux deux personnes publiques par des contrats d'une durée de 4 ans. Ceux-ci arrivant à leurs termes, des procédures de marchés publics doivent être relancés pour la commune et pour l'intercommunalité. Il apparaît opportun de les regrouper.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes.

Le lancement d'une unique procédure permet de simplifier les formalités administratives, d'améliorer la concurrence.

Une convention constitutive du groupement organisera les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier en sera le coordonnateur et assumera la passation et l'attribution de la procédure.

Le marché sera construit sous la forme d'un accord-cadre alloué par type de machine d'impression et chaque lot sera multi-attributaire. Trois sociétés seront retenues et remis en concurrence à la survenance du besoin afin d'obtenir les meilleurs prix pour la commande à réaliser. En effet selon les travaux d'impression demandés et la volonté ou non pour une entreprise d'obtenir une commande, les offres financières fluctuent dans le temps. Ce montage contractuel permet d'obtenir la proposition la plus avantageuse à un instant donné.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier soit coordonnateur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement Madame Virginia CLAUSSE à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 102-10-2017

ACQUISITION DE PARCELLES CONSTITUANT L'EMPRISE DE L'IMMEUBLE SALOMON APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le quartier du Vert-Bois accueille une part très importante de l'offre de logement locatif social du territoire, dont une majeure partie est gérée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier.

Le quartier bénéficie depuis le début des années 2000 d'un important programme de renouvellement urbain (PRU). Ce projet a permis de requalifier de nombreux espaces publics, d'implanter de nouveaux équipements et de renouveler l'offre d'habitat. Ainsi, le PRU a initié la diversification du type de logements proposés (individuels, à loyer libre) en permettant notamment à d'autres bailleurs (implantation du Foyer Rémois et de l'Effort Rémois) de s'implanter sur le secteur.

Le renouvellement des logements a été mis en œuvre par la réalisation de programmes de réhabilitations/résidentialisations, des constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Pour l'OPH, l'ensemble de ces actions sont balisées par son plan stratégique patrimonial ; ce dernier retranscrit notamment les éléments inscrits dans le protocole de consolidation signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour la période 2009-2014, reconduit jusqu'en 2017, qui prévoit un programme d'intervention à mener afin de prévenir l'OPH de difficultés financières, notamment dues à l'augmentation de la vacance dans son parc ancien. La Ville de Saint-Dizier est signataire de ce protocole d'accord.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Dizier prend à sa charge un programme de démolition équivalent à un montant d'investissement d'environ 2 millions d'euros. Il a été convenu que l'immeuble Salomon, situé avenue du Président Kennedy, entre dans le programme des immeubles démolis par la Ville de Saint-Dizier. Pour qu'elle puisse procéder à sa démolition, il convient qu'elle soit au préalable propriétaire de cette emprise foncière.

Un document d'arpentage a permis de délimiter l'emprise foncière qu'il convient d'associer à l'immeuble Salomon.

Dans ce cadre, les parcelles appartenant à l'OPH destinées à revenir à la collectivité sont les suivantes :

- × DV 9 représentant 4 a 22 ca,
- × DV 10 comportant 4 a 43 ca,
- × DV 701 ayant une emprise de 15 a 33 ca,
- × DV 702 représentant 77 ca.
- × DV 703 pour 15 a 67 ca.
- × DV 704 pour 68 ca,

Cette transaction permettra de régulariser la limite entre le domaine public et le domaine privé de la commune. Ainsi les parcelles DV 704 et DV 702 sont destinées à intégrer le domaine public communal. La parcelle nouvellement cadastrée DV 707, intégrée au domaine public communal, doit être transférée dans le domaine privé car elle est incluse dans le périmètre du l'immeuble Salomon.

Depuis la loi du n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, article 9 du code de la Voirie Routière, il est possible de procéder à un classement ou déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement dans le Domaine Public des parcelles DV 704 et DV 702 et le déclassement du domaine public de la parcelle DV707 n'ont pour vocation que de régulariser une situation existante sans porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie,

Le protocole CGLLS prévoit que cette transaction se réalise à titre gratuit.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 mars 2010,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles DV 9, DV 10, DV 701, DV 702, DV 703 et DV 704 appartenant à l'Office Public de l'Habitat à titre gratuit,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble,
- d'autoriser le classement dans le domaine public communal des parcelles DV 704 et DV 702,
- d'autoriser la désaffectation du domaine public communal et le déclassement du domaine public communal de la parcelle DV 707.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 103-10-2017

ACQUISITION – CESSION DE PARCELLES CONSTITUANT DES EMPRISES AUX ABORDS DE L'IMMEUBLE OISE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET A LA VILLE DE SAINT-DIZIER– BOULEVARD HENRI DUNANT

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le quartier du Vert-Bois accueille une part très importante de l'offre de logement locatif social du territoire, dont une majeure partie est gérée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier.

Le quartier bénéficie depuis le début des années 2000 d'un important programme de renouvellement urbain (PRU). Ce projet a permis de requalifier de nombreux espaces publics, d'implanter de nouveaux équipements et de renouveler l'offre d'habitat. Ainsi, le PRU a initié la diversification du type de logements proposés (individuels, à loyer libre) en permettant notamment à d'autres bailleurs (implantation du Foyer Rémois et de l'Effort Rémois) de s'implanter sur le secteur.

Le renouvellement des logements a été mis en œuvre par la réalisation de programmes de réhabilitations / résidentialisations, des constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Pour l'OPH, l'ensemble de ces actions sont balisées par son plan stratégique patrimonial ; ce dernier retranscrit notamment les éléments inscrits dans le protocole de consolidation signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour la période 2009-2014, reconduit jusqu'en 2017, qui prévoit un programme d'intervention à mener afin de prévenir l'OPH de difficultés financières, notamment dues à l'augmentation de la vacance dans son parc ancien. La Ville de Saint-Dizier est signataire de ce protocole d'accord.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Dizier prend à sa charge un programme de démolition équivalent à un montant d'investissement d'environ 2 millions d'euros. Il a été convenu que l'immeuble Oise, ainsi que les garages associés à cet immeuble, situés boulevard Henri Dunant, entrent dans le programme des immeubles démolis par la Ville de Saint-Dizier. Pour qu'elle puisse procéder à sa démolition, il convient qu'elle soit au préalable propriétaire de cette emprise foncière.

Un document d'arpentage a permis de délimiter les emprises foncières conservées par l'OPH aux abords des immeubles Bruxenelle, Eure et Aube et les emprises foncières destinées à revenir à la Ville de SAINT-DIZIER.

Les parcelles appartenant à l'OPH destinées à revenir à la collectivité sont les suivantes (repérées en jaune sur le plan):

- × CE 9 représentant 6 a 31 ca,
- × CE 10 pour 9 a 02 ca,
- × CE 12 ayant une superficie de 6 a 24 ca,
- × CE 13 pour 0 a 26 ca,
- × CE 235 comportant 2 a 10 ca,
- × CE 237 ayant une superficie de 43 a 39 ca,
- × CE 239 comportant 0 a 04 ca,
- × CE 240 ayant une superficie de 0 a 09 ca,
- × CE 241 pour 0 a 03 ca.

Cette transaction permettra de régulariser la limite entre le domaine public et le domaine privé de la commune. Ainsi les parcelles CE 239, CE 240, CE 241 sont destinées à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles nouvellement cadastrées CE 242 et CE 243 (repérées en bleu sur le plan), intégrées au domaine public communal, doivent être transférées dans le domaine privé de la commune car elles sont incluses dans l'emprise foncière des immeubles et doivent être cédées à l'OPH. Ces parcelles ont une superficie respective de 0 a 16 ca et 0 a 05 ca.

Depuis la loi du n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, article 9 du code de la Voirie Routière, il est possible de procéder à un classement ou déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement dans le Domaine Public des parcelles CE 239, CE 240 et CE 241 et le déclassement du domaine public des parcelles CE 242 et CE 243 n'ont pour vocation que de régulariser une situation existante sans porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie.

Le protocole CGLLS prévoit que cette transaction se réalise à titre gratuit.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 mars 2010,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles CE 9, CE 10, CE 12, CE 13, CE 235, CE 237, CE 239, CE 240 et CE 241 appartenant à l'Office Public de l'Habitat à titre gratuit,
- d'autoriser la cession à l'Office Public de l'Habitat des parcelles CE 242 et 243 à titre gratuit ;
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer les actes de vente correspondant et les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble ;
- d'autoriser le classement dans le domaine public communal des parcelles CE 239, CE 240 et CE 241 ;
- d'autoriser la désaffectation du domaine public communal et le déclassement du domaine public communal des parcelles CE 242 et CE 243.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Saint-Dizier
Section : CE
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Date de l'édition : 01/01/1984
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 31065
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine : F. PRIVÉ - A. PIECHOWSKI
13 B Place Notre Dame
52220 MONTIER EN DER
N° d'inscription 87003 - 03.25.04.21.02

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/02/2016 par MA. PIECHOWSKI géomètre à MONTIER EN DER

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Document d'arpentage dressé

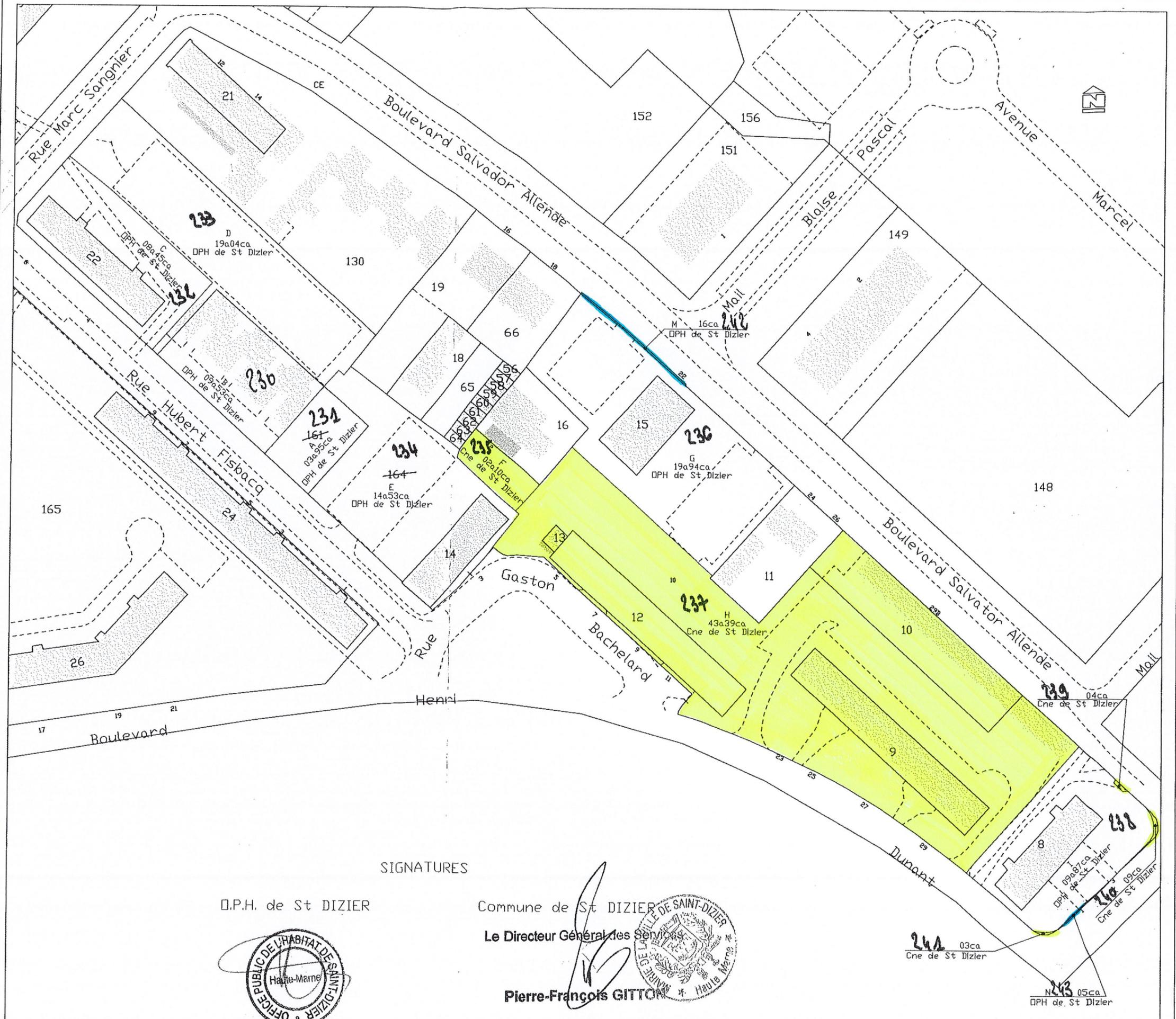
par M. PIECHOWSKI A.

à : MONTIER EN DER

Date : 16/02/2016

Signature : S.C.P. F. PRIVÉ - A. PIECHOWSKI
13 B Place Notre Dame
52220 MONTIER EN DER
N° d'inscription 87003 - 03.25.04.21.02

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



SIGNATURES

D.P.H. de St DIZIER

Commune de St DIZIER

Le Directeur Général des Services

Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 104-10-2017

**ACQUISITION – CESSION DE PARCELLES CONSTITUANT DES EMPRISES AUX
ABORDS DE L'IMMEUBLE SOMME APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT – BOULEVARD HENRI DUNANT**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le quartier du Vert-Bois accueille une part très importante de l'offre de logement locatif social du territoire, dont une majeure partie est gérée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier.

Le quartier bénéficie depuis le début des années 2000 d'un important programme de renouvellement urbain (PRU). Ce projet a permis de requalifier de nombreux espaces publics, d'implanter de nouveaux équipements et de renouveler l'offre d'habitat. Ainsi, le PRU a initié la diversification du type de logements proposés (individuels, à loyer libre) en permettant notamment à d'autres bailleurs (implantation du Foyer Rémois et de l'Effort Rémois) de s'implanter sur le secteur.

Le renouvellement des logements a été mis en œuvre par la réalisation de programmes de réhabilitations / résidentialisations, des constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Pour l'OPH, l'ensemble de ces actions sont balisées par son plan stratégique patrimonial ; ce dernier retranscrit notamment les éléments inscrits dans le protocole de consolidation signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour la période 2009-2014, reconduit jusqu'en 2017, qui prévoit un programme d'intervention à mener afin de prévenir l'OPH de difficultés financières, notamment dues à l'augmentation de la vacance dans son parc ancien. La Ville de Saint-Dizier est signataire de ce protocole d'accord.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Dizier prend à sa charge un programme de démolition équivalent à un montant d'investissement d'environ 2 millions d'euros. Il a été convenu que l'immeuble Somme, situé rue Camille Claudel, entre dans le programme des immeubles démolis par la Ville de Saint-Dizier. Pour qu'elle puisse procéder à sa démolition, il convient qu'elle soit au préalable propriétaire de cette emprise foncière.

Un document d'arpentage a permis de délimiter les emprises foncières conservées par l'OPH aux abords de l'immeuble Seine et les emprises foncières destinées à revenir à la Ville de SAINT-DIZIER.

Les parcelles appartenant à l'OPH destinées à revenir à la collectivité sont les suivantes (repérées en jaune sur le plan):

- × DW 303 représentant 10 a 24 ca
- × DW 304 comportant 2a 47ca
- × DW 306 comportant 28 a 70 ca

Cette transaction permettra de régulariser une limite entre le domaine public et la propriété de l'OPH.

La parcelle nouvellement cadastrée DW 307 (repérée en bleu sur le plan), intégrée au domaine public communal, doit être transférée dans le domaine privé de la commune car elle est incluse dans l'emprise foncière de l'immeuble Seine et doit être cédée à l'OPH. Cette parcelle a une superficie de 0 a 75 ca.

Depuis la loi du n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, article 9 du code de la Voirie Routière, il est possible de procéder à un classement ou déclassément du domaine public par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque

l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement du domaine public de la parcelle DW 307 n'a pour vocation que de régulariser une situation existante sans porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie.

Le protocole CGLLS prévoit que cette transaction se réalise à titre gratuit.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 mars 2010,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles DW 303, 304 et DW 306 appartenant à l'Office Public de l'Habitat à titre gratuit ;
- d'autoriser la désaffectation du domaine public communal et le déclassement du domaine public communal de la parcelle DW 307 ;
- d'autoriser la cession à l'Office Public de l'Habitat de la parcelle DW 307 à titre gratuit ;
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer les actes de vente correspondant et les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

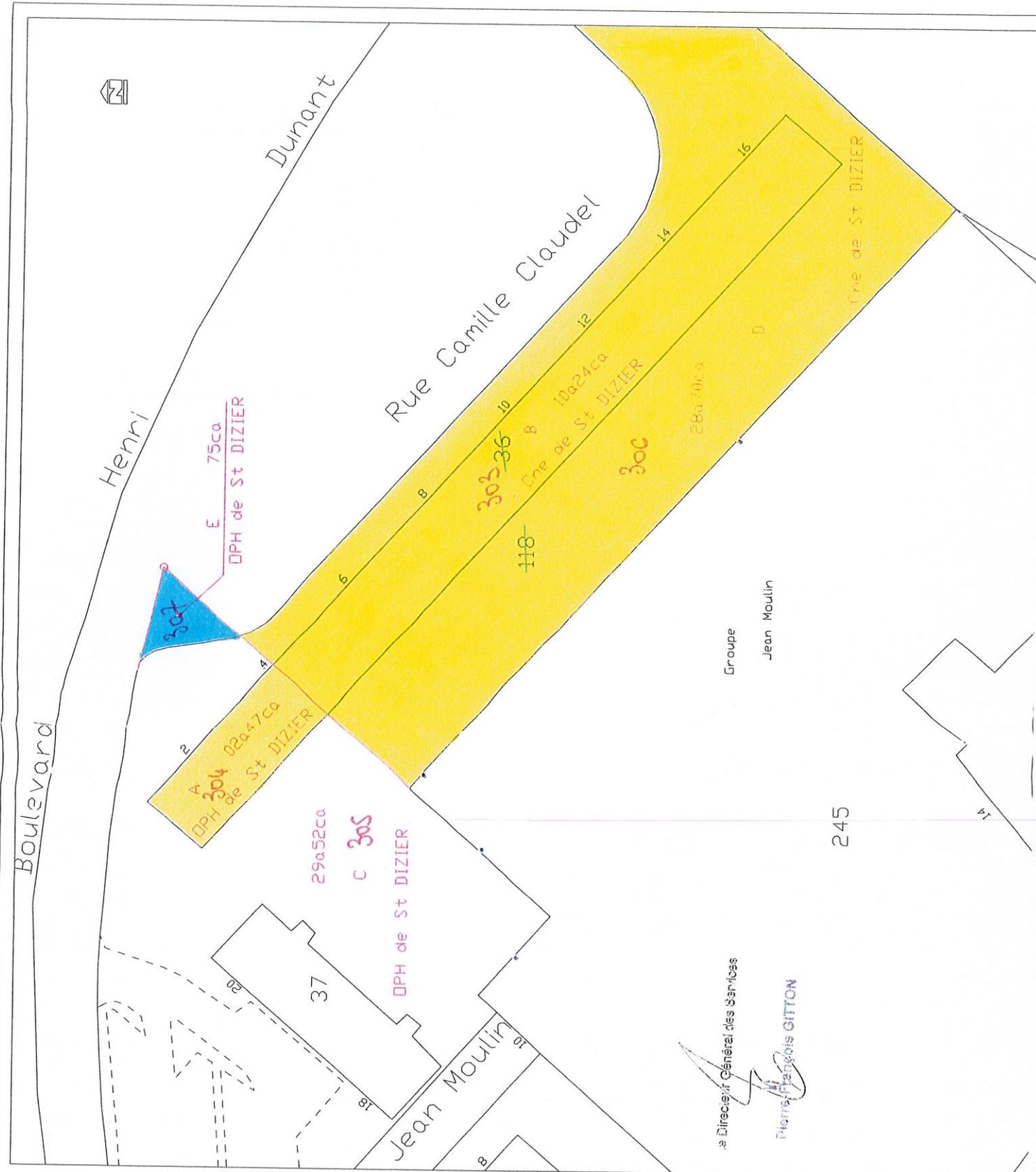
Commune : Saint-Dizier
 Section : DW
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Date de l'édition : 09/10/2014
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document **3347X**
 d'arpentage :
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits **3347X**
 Cacher du service de géométrie-Expert
 M. PIECHOWSKI
 12 rue de l'Église
 52220 MONTIER EN DER
 N° d'inscription 67103 - 23 15 15 15

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/09/2014 par M. PIECHOWSKI géomètre à MONTIER EN DER
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A *5376* le *20/09/2014*

Document d'arpentage dressé par M. PIECHOWSKI Ambroise
 à : MONTIER EN DER
 le 09/10/2014
 Signature : M. PIECHOWSKI
 12 rue de l'Église
 52220 MONTIER EN DER
 N° d'inscription 67103 - 23 15 15 15 15

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copiose (plan relevé par voie de mesurage), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou géomètre rural ou du cadastre, etc...)
 (3) Préciser le nom et l'adresse des signataires et leur qualité (propriétaire, mandataire, avocat représentant, qualité de l'usager, etc...)



Directeur Général des Services
 Pierre-François CITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 105-10-2017

**ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE APPARTENANT A LA
MUTUALITE FRANCAISE DE CHAMPAGNE-ARDENNE – BOULEVARD
SALVADOR ALLENDE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de SAINT-DIZIER a mené une étude commerciale sur l'ensemble du quartier du Vert Bois. Cette étude met notamment en évidence le surdimensionnement de l'offre existante plus particulièrement sur le centre commercial du Vert-Bois. La Commune de SAINT-DIZIER a pris la décision d'acquérir cet ensemble immobilier afin de procéder à la démolition suivie d'un aménagement d'ensemble.

Par l'exercice du droit de préemption urbain, la Commune de SAINT-DIZIER a procédé à l'acquisition d'un local commercial de cet ensemble situé 39 boulevard Salvador Allende. Puis par le biais d'autres acquisitions, elle est devenue propriétaire d'autres cellules commerciales et d'appartements.

Des contacts ont été pris avec tous les propriétaires du centre commercial, notamment la Mutualité Française de Champagne-Ardenne, propriétaire d'une cellule commerciale et d'une réserve correspondant aux lots de copropriété n° 56 et 23 situés boulevard Salvador Allende.

Les négociations avec la Mutualité Française de Champagne-Ardenne ont permis d'aboutir à un accord amiable pour un montant de 13 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

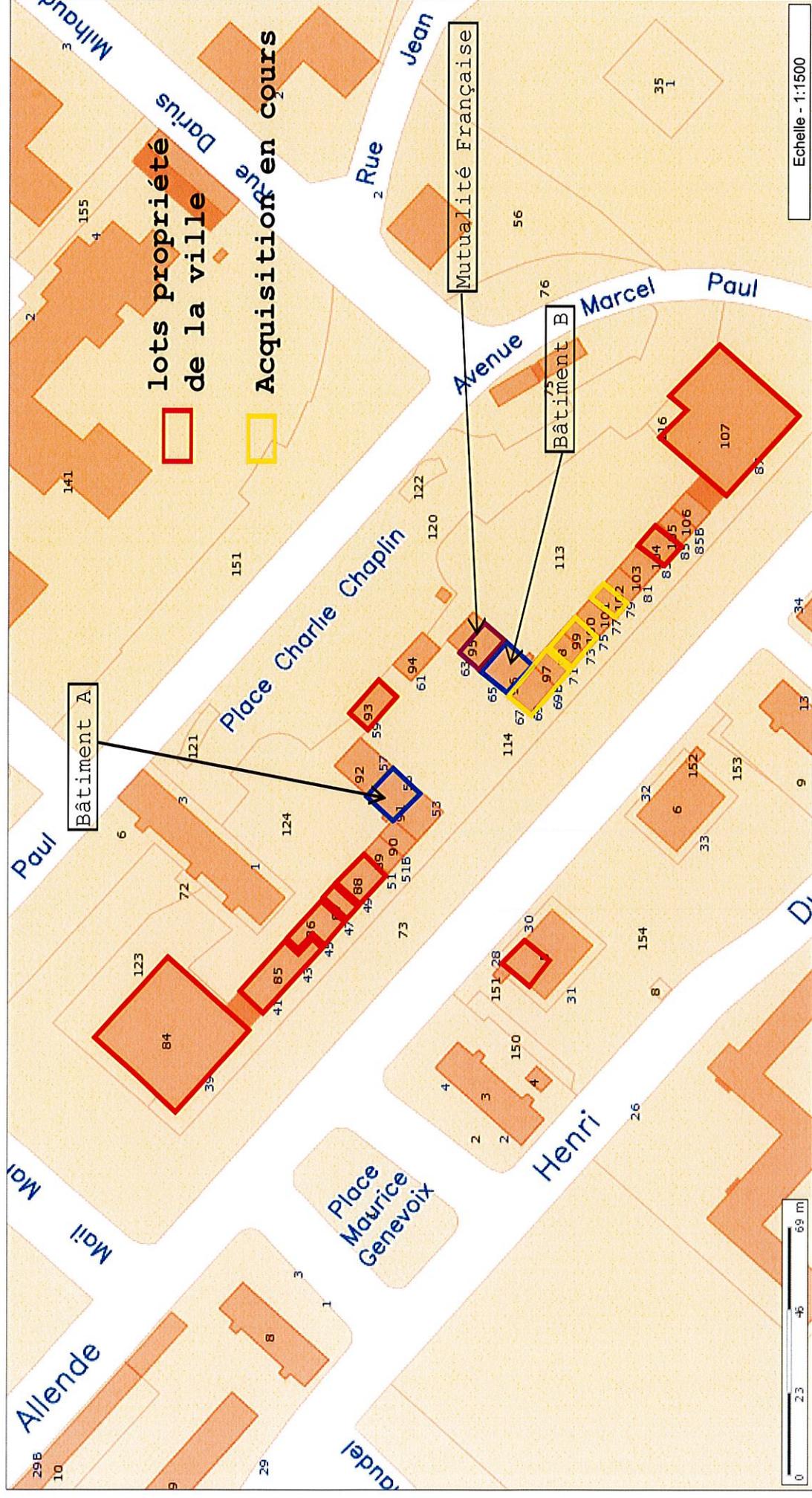
- d'autoriser l'acquisition d'un local commercial et de sa réserve constituant les lots n° 56 et 23 appartenant à la Mutualité Française de Champagne-Ardenne pour un montant de 13 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

plan des transactions - Centre Commercial du Vert Bois



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 106-10-2017

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'INDIVISION BELLI –
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Suite à la démolition des bâtiments précédemment occupés par la Doctrine, la Ville de SAINT-DIZIER a pris contact avec les membres de l'indivision BELLI, propriétaires d'un immeuble situé 64 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et cadastré BW 69. La parcelle BW 69 dispose d'une superficie de 2 a 72 ca comportant une construction à usage d'habitation avec un garage et un jardin.

La collectivité leur a proposé d'acquérir ce bien immobilier.

Cette parcelle est comprise dans le programme d'aménagement du cœur de ville au sein d'un ilot enclavé entre deux unités foncières propriété de la Ville de SAINT-DIZIER. Cet immeuble bénéficie d'une situation privilégiée et constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville

La collectivité a déjà procédé à l'acquisition d'un immeuble dans cet ilot et souhaite poursuivre en ce sens.

La Ville de SAINT-DIZIER a donc entrepris des discussions avec le propriétaire, qui avait récemment entrepris des travaux de rénovation de son bien. Un accord est intervenu pour un montant de 150 000 €.

Les membres de l'indivision BELLI ont sollicité l'autorisation de poursuivre l'occupation des lieux pendant quelques mois jusqu'à leur déménagement.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BW 69 appartenant à l'indivision BELLI pour un montant de 150 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer une convention d'occupation précaire au profit des membres de l'indivision BELLI,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

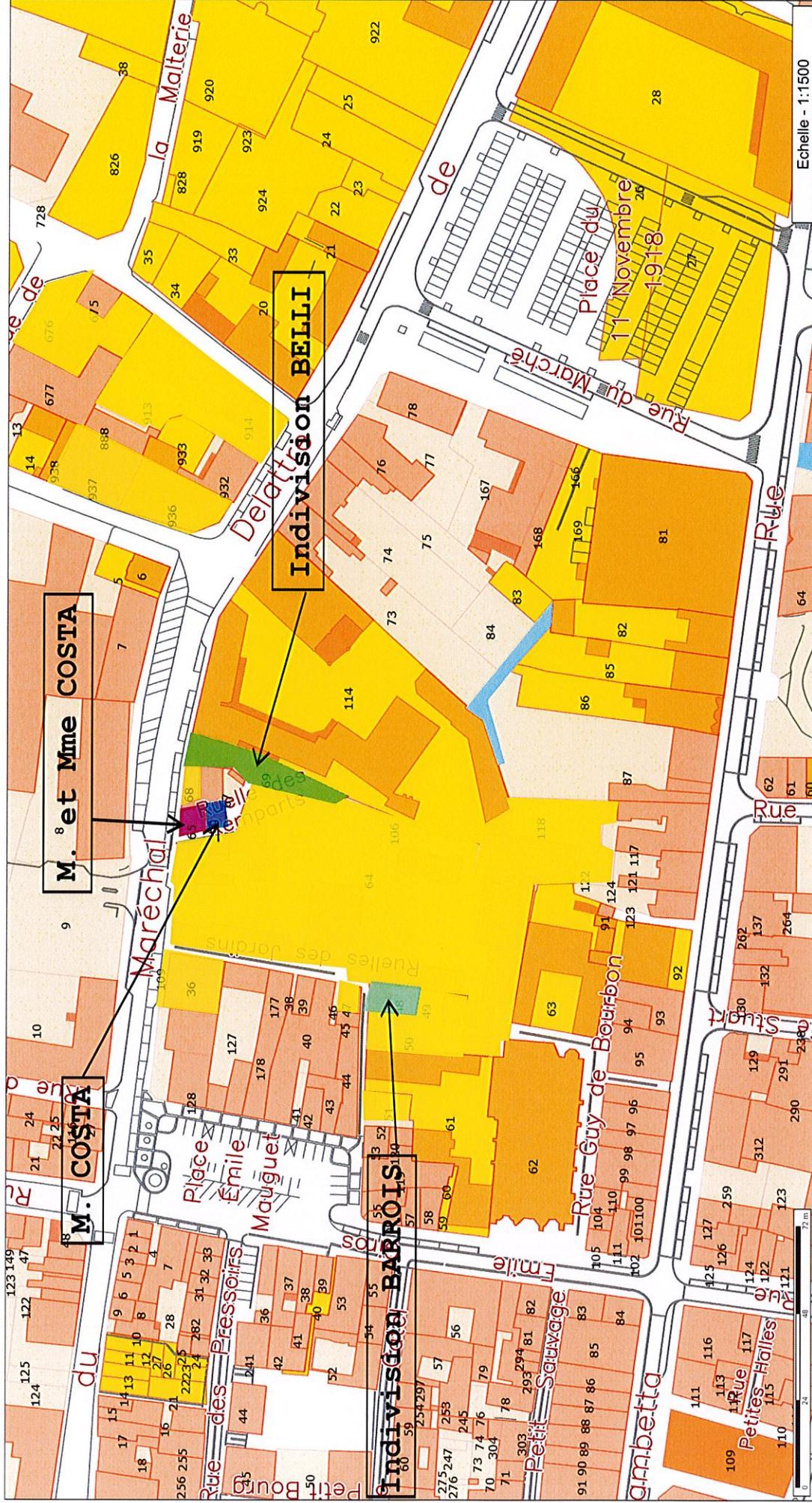
Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de

SAINT-DIZIER

ACQUISITION M. et Mme COSTA - INDIVISION BELLI - INDIVISION BARROIS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriétés communales



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 107-10-2017

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR COSTA – RUE
DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur COSTA, propriétaire d'un immeuble situé 54 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et cadastré BW 66, a pris contact avec la collectivité afin de proposer la vente de ce bien immobilier. La parcelle BW 66 a une superficie de 0 a 33 ca et comporte une construction à usage d'habitation.

Cette parcelle est comprise dans le programme d'aménagement du cœur de ville au sein d'un ilot enclavé entre deux unités foncières propriété de la Ville de SAINT-DIZIER. Cet immeuble bénéficie d'une situation privilégiée et constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville

La collectivité a déjà procédé à l'acquisition d'un immeuble dans cet ilot et souhaite poursuivre en ce sens.

La Ville de SAINT-DIZIER a donc entrepris des discussions avec le propriétaire. Un accord est intervenu pour un montant de 85 000 €.

Monsieur COSTA a sollicité l'autorisation de poursuivre l'occupation des lieux pendant quelques mois jusqu'à son déménagement.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BW 66 appartenant à Monsieur COSTA pour un montant de 85 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur COSTA,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

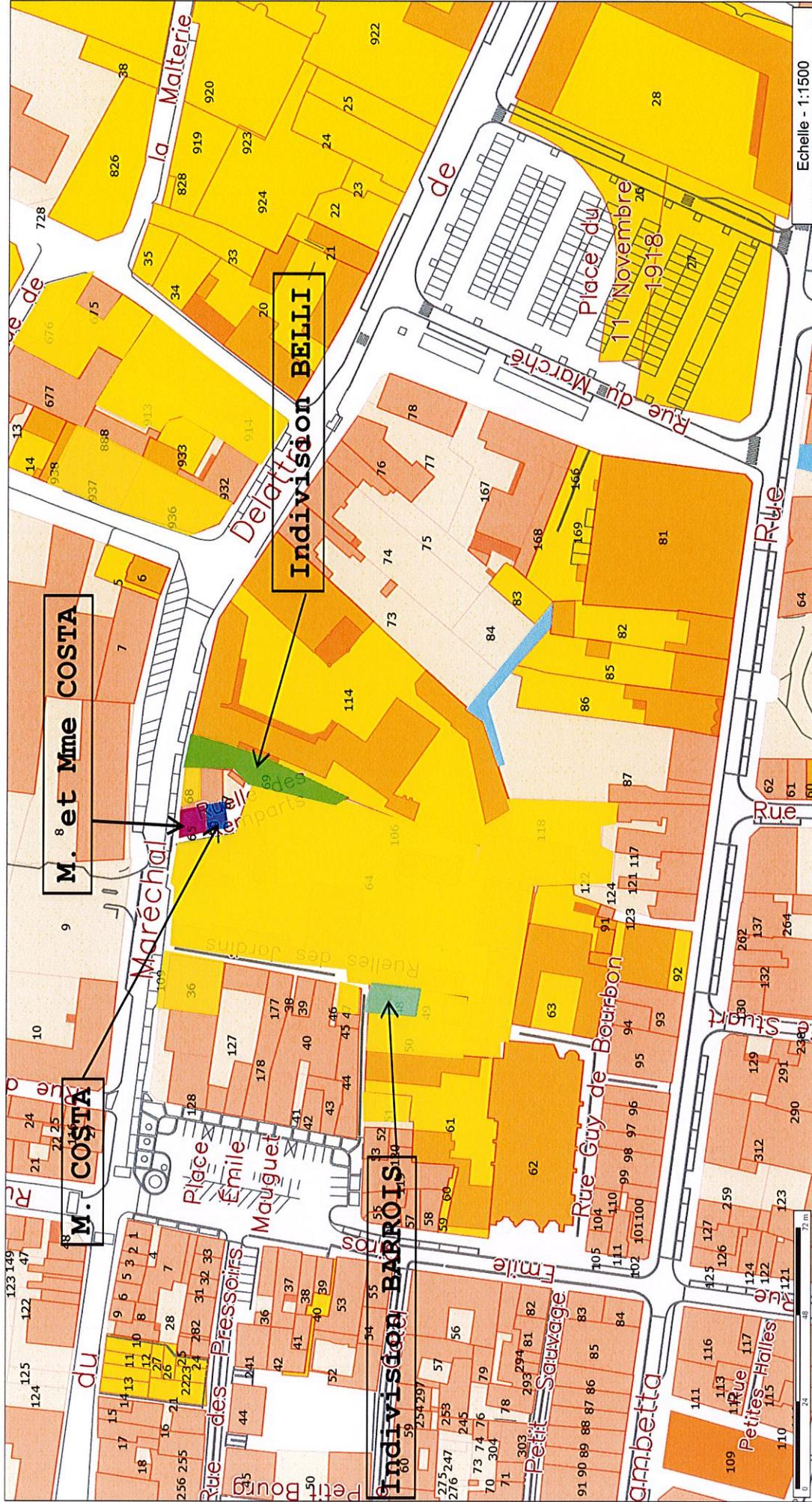
Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de

SAINT-DIZIER

ACQUISITION M. et Mme COSTA - INDIVISION BELLI - INDIVISION BARROIS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriétés communales



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 108-10-2017

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME COSTA – RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur et Madame COSTA, propriétaires d'un immeuble situé 58 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et cadastré BW 65, ont pris contact avec la collectivité afin de proposer la vente de ce bien immobilier. La parcelle BW 65 a une superficie de 0 a 48 ca et comporte un local commercial et une construction à usage d'habitation.

Cette parcelle est comprise dans le programme d'aménagement du cœur de ville au sein d'un ilot enclavé entre deux unités foncières propriété de la Ville de SAINT-DIZIER. Cet immeuble bénéficie d'une situation privilégiée et constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville.

La collectivité a déjà procédé à l'acquisition d'un immeuble dans cet ilot et souhaite poursuivre en ce sens.

La Ville de SAINT-DIZIER a donc entrepris des discussions avec les propriétaires. Un accord est intervenu pour un montant de 100 000 €.

Monsieur et Madame COSTA ont sollicité l'autorisation de poursuivre l'occupation des lieux pendant quelques mois jusqu'à leur déménagement.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BW 65 appartenant à Monsieur et Madame COSTA pour un montant de 100 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame COSTA,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

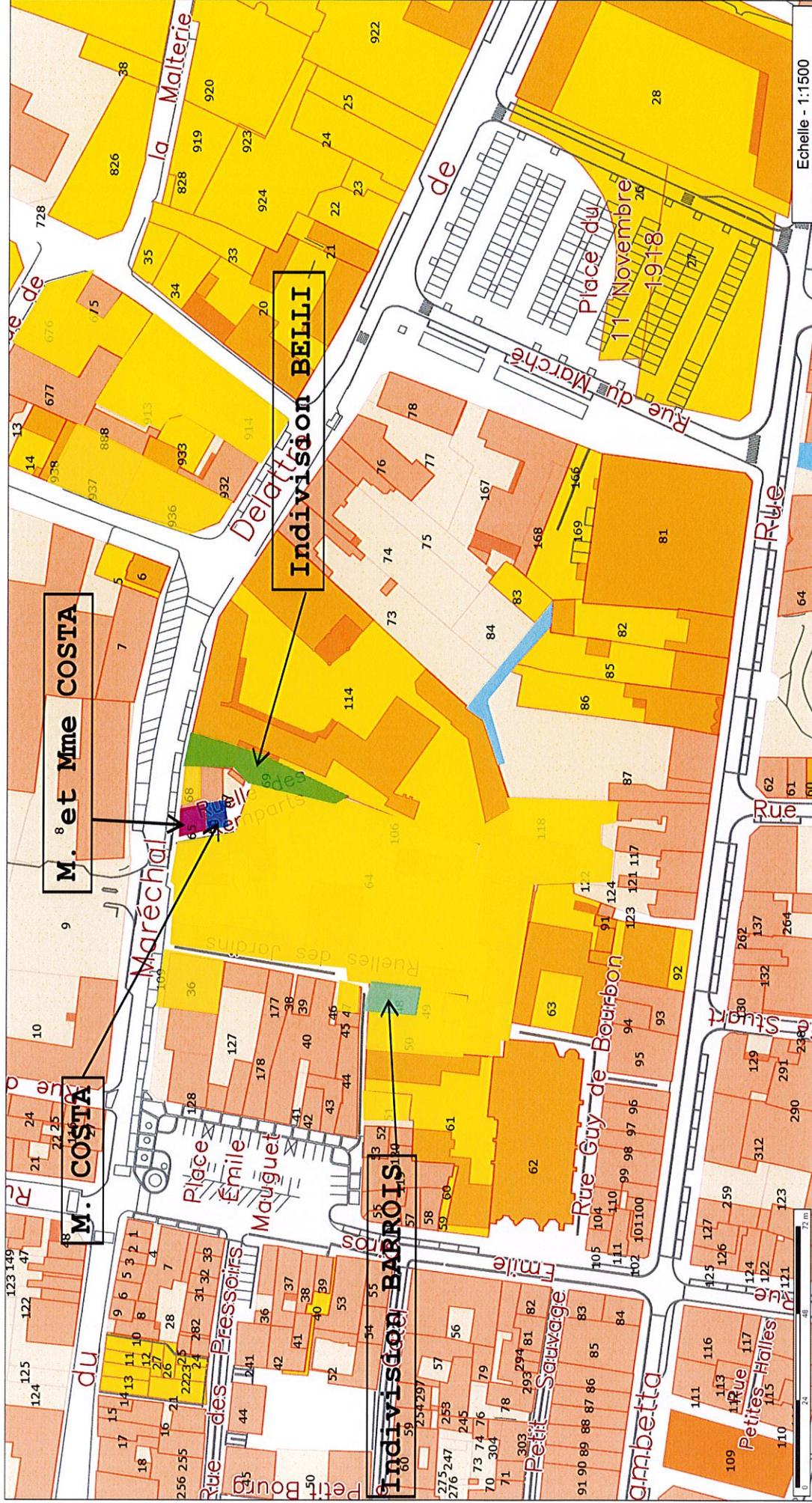
Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de

SAINT-DIZIER

ACQUISITION M. et Mme COSTA - INDIVISION BELLI - INDIVISION BARROIS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriétés communales



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 109-10-2017

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'INDIVISION BARROIS –
RUELLE DES JARDINS**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Suite à la démolition des bâtiments précédemment occupés par la Doctrine et l'acquisition d'un immeuble situé ruelle des jardins, la Ville de SAINT-DIZIER a pris contact avec les membres de l'indivision BARROIS, propriétaires d'un immeuble situé 10 ruelle des Jardins et cadastré BW 48. Cet immeuble est enclavé entre des propriétés communales. La collectivité leur a proposé d'acquérir ce bien immobilier. La parcelle BW 48 a une superficie de 1 a 08 ca. Elle comporte une construction à usage d'habitation et un jardin.

Cette parcelle est comprise dans le programme d'aménagement du cœur de ville au sein d'un îlot enclavé entre deux unités foncières propriété de la Ville de SAINT-DIZIER. Cet immeuble bénéficie d'une situation privilégiée et constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville

La Ville de SAINT-DIZIER a donc entrepris des discussions avec les propriétaires. Un accord est intervenu pour un montant de 100 000 €.

Les membres de l'indivision BARROIS ont sollicité l'autorisation de poursuivre l'occupation des lieux pendant quelques mois jusqu'à leur déménagement.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BW 48 appartenant à l'indivision BARROIS pour un montant de 100 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer une convention d'occupation précaire au profit des membres de l'indivision BARROIS,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 110-10-2017

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA SCI LIGNIERES – RUE
DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de SAINT-DIZIER a engagé depuis quelques années des négociations avec les Copropriétaires du 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentés par la SCI LIGNIERES, quant à l'acquisition de leur bien immobilier situé 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il s'agit d'un immeuble situé sur la parcelle BX 932, ayant une superficie de 2 a 07 ca. Cet immeuble comprend un local d'activités à usage de bureau et des appartements.

Cette parcelle est comprise dans le programme d'aménagement du cœur de ville au sein d'un îlot constituant un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville.

Les discussions entreprises avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord afin de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 345 000 €.

Le local d'activités et certains appartements étant occupés, il est convenu d'accorder aux occupants un délai afin de leur permettre de prendre leurs dispositions pour libérer les lieux dans les meilleures conditions.

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 24 août, considérant que cette valeur semble faible compte tenu de la localisation du bien, de sa superficie sous-évaluée, du montant des acquisitions réalisées récemment dans le même secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser l'acquisition de la parcelle BX 932 appartenant aux Copropriétaires du 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentés par la SCI LIGNIERES pour un montant de 345 000 €,

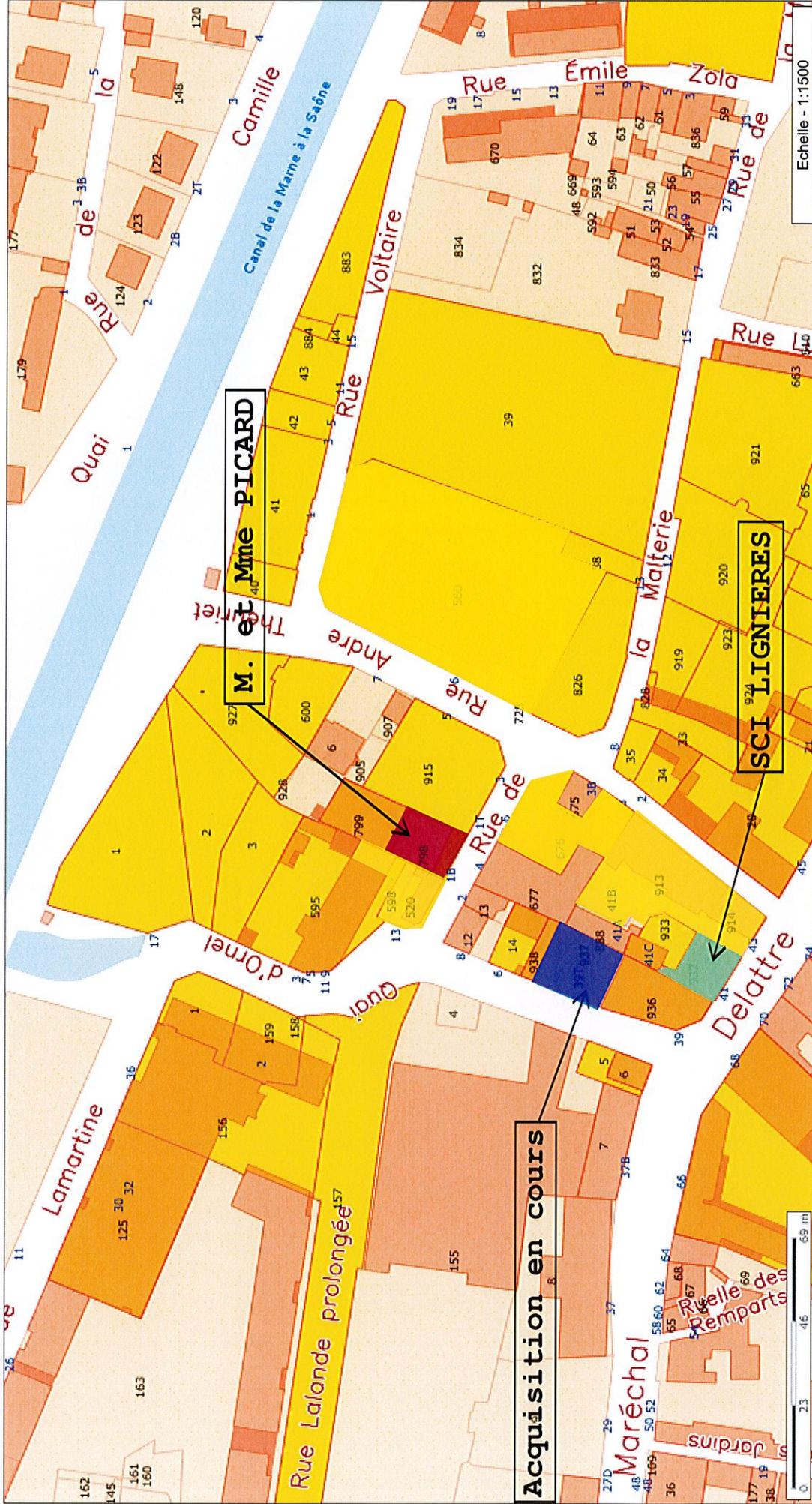
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer les conventions d'occupation précaire au profit des occupants du local d'activités et des appartements,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Acquisition M. et Mme PICARD - SCI LIGNIERES



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



 propriétés communales

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 111-10-2017

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME
PICARD – RUE DE LA MALTERIE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de SAINT-DIZIER a engagé depuis quelques années des négociations avec Monsieur et Madame PICARD quant à l'acquisition de leur bien immobilier situé 1 bis rue la Malterie. Il s'agit d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle BX 798, ayant une superficie de 2 a 34 ca.

Du fait des acquisitions réalisées récemment par la collectivité, notamment des autres lots constituant l'immeuble en copropriété, cet ensemble immobilier est dans une situation privilégiée et constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville.

Les discussions entreprises avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord afin de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 185 000 €.

Monsieur et Madame PICARD ont sollicité l'autorisation de poursuivre l'occupation des lieux pendant quelques mois jusqu'à leur déménagement.

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 23 mai 2016, considérant que cette valeur semble faible compte tenu de la localisation et de la superficie sous-évaluée à laquelle s'ajoute une terrasse, ainsi que du montant des acquisitions réalisées récemment dans le même secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des lots appartenant à Monsieur et Madame PICARD Sylvain dans l'immeuble en copropriété constitué par la parcelle BX 798 pour un montant de 185 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame PICARD Sylvain,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 112-10-2017

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES A LA SOCIETE ARCELOR MITTAL

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Dizier approuvé en 2014 a créé un zonage 1AUS destiné à réaliser rue des Clefmonts un projet pour l'accueil des gens du voyage sédentarisés.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire des terrains concernés, la société Arcelor Mittal ; un accord a été mis en œuvre pour une acquisition par la ville des parcelles cadastrées section EI n°81, 213, 214 et 215 de surface respectives de 7a 23ca, 23a 53ca, 1 ha 95a 72ca et 54 ca à un prix de 200 000 €.

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 20 juillet 2016,

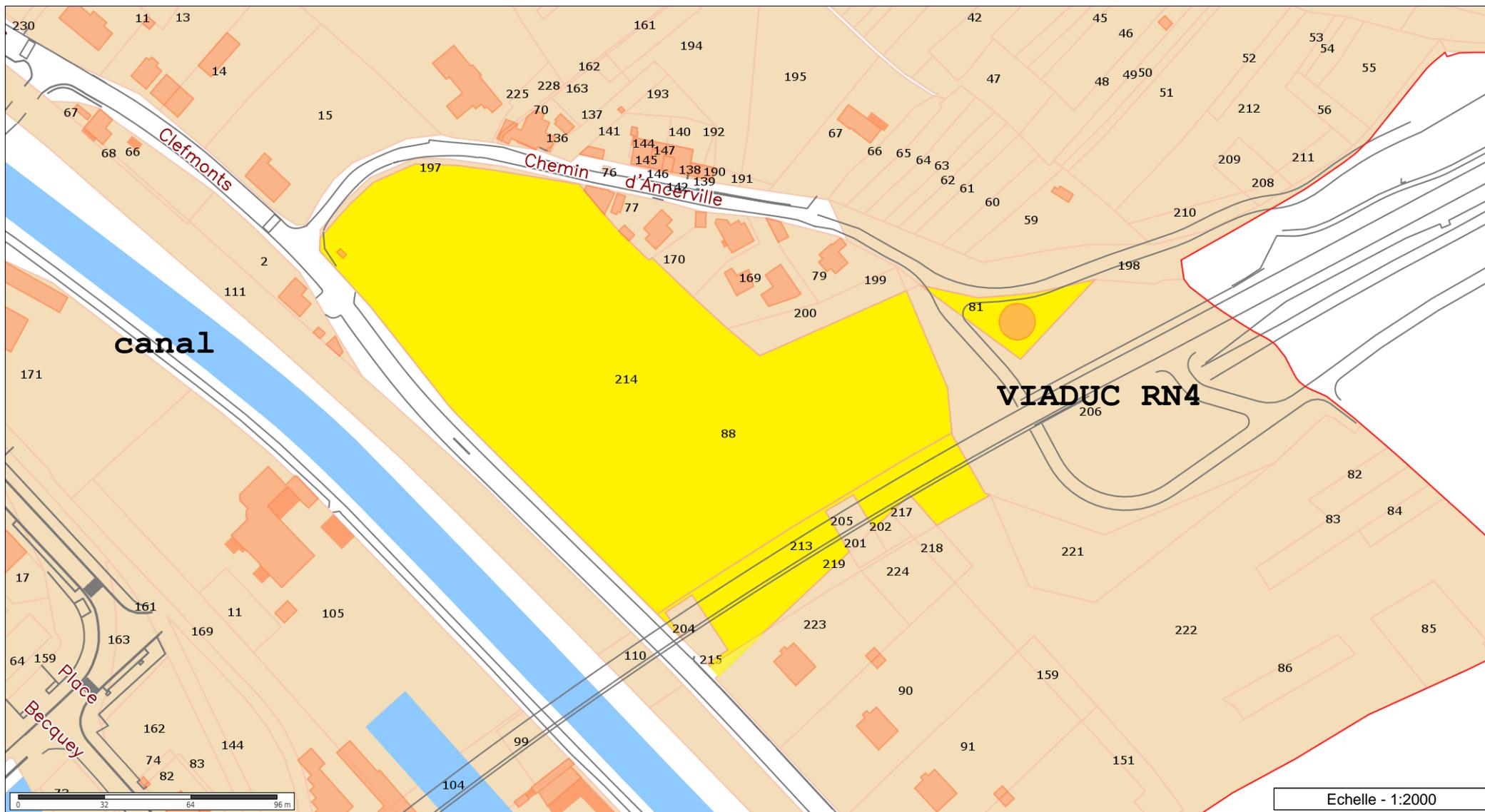
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section EI n° 81, 213 et 214 et 215 appartenant à la société ARCELOR MITTAL pour un montant de 200 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **27 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON) – 1 ABSTENTION (M. LESAGE).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 113-10-2017

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR TOURKI -
RUE JEAN JAURES**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Tous les propriétaires de terrains de la friche sis rue Jean Jaurès (suite à démolition après incendie) ont été sollicités afin de connaître leurs intentions. La typologie du parcellaire rend difficile voire impossible la réalisation d'un projet individuel. La ville, qui a déjà inscrit l'îlot en emplacement réservé lors de la révision du Plan local d'Urbanisme, a ainsi engagé une démarche d'acquisition des terrains.

Certains propriétaires ont fait part de leur accord quant à la vente à la Ville de SAINT-DIZIER et des acquisitions ont déjà été effectuées. L'objectif consistant à créer une unité foncière afin de pouvoir mener un projet global sur l'emprise concernée.

Monsieur TOURKI Side, propriétaire des parcelles BN 91 et BN 103, comportant une superficie respective de 30 m² et 34 m², a fait part de son accord quant à cette transaction.

La proposition de la collectivité a permis d'aboutir à un accord pour un montant de 2560 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

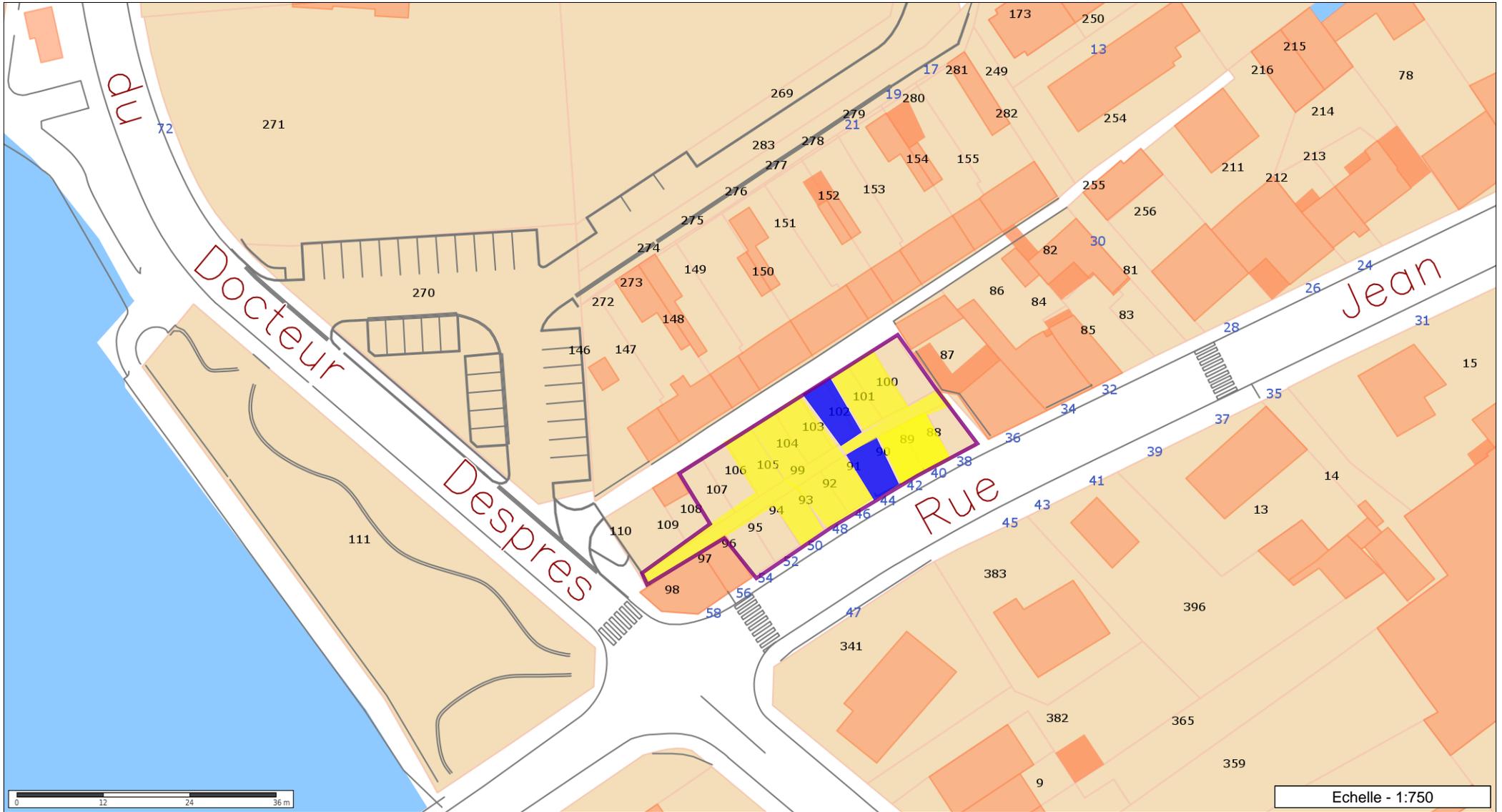
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BN 91 et BN 103 appartenant à Monsieur TOURKI Side pour un montant de 2560 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriétés communales



Propriétés de Monsieur TOURKI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 114-10-2017

**CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT PARCHIM 2 A
MONSIEUR ET MADAME KANDEL**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre du développement urbain de la Ville de SAINT-DIZIER et dans l'esprit de son Grand Projet de Ville, le quartier de l'Etang Rozet est en cours de mutation au but de relier le centre-ville au quartier du Vert-Bois.

La Ville a décidé de densifier raisonnablement ce secteur par la mise en œuvre de lotissements pour la réalisation de maisons individuelles d'habitation.

Deux lotissements dits « Parchim 1 » et « Parchim 2 » ont ainsi été constitués, créant 23 lots situés à proximité immédiate du collège.

Des lots ont été attribués lors des précédentes séances du conseil municipal.

Par délibération du 31 mai 2017, le lot n°1 du Lotissement Parchim 2 a été attribué à Madame GAUTHIER Aline. Pour diverses raisons personnelles, elle n'a pas donné suite à son projet de construction et a annulé sa candidature.

Monsieur et Madame Loïc KANDEL ont déposé un dossier de candidature portant sur le lot n° 1 du Lotissement Parchim 2, ayant une superficie de 5 a 74 ca et constituant la parcelle cadastrée DV 628.

Le niveau de transaction pour le lot n° 1 du lotissement Parchim 2, est de 65 euros / m², soit un montant de 37 310 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2012.

Vu l'estimation du service des Domaines portant sur le Lotissement Parchim 2 du 19 février 2009,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

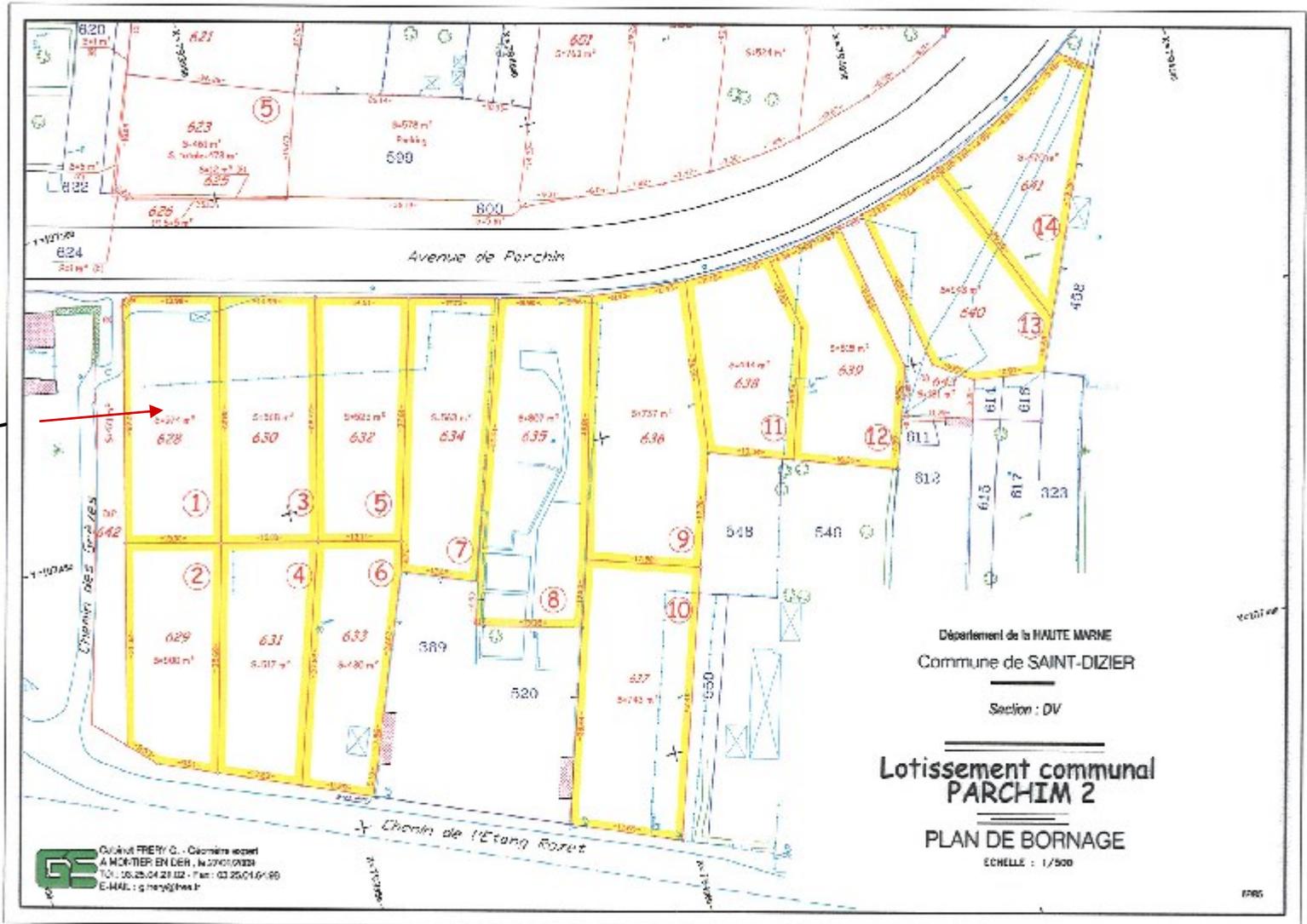
- d'annuler la délibération n° 82-05-2017 du 31 mai 2017 visant à autoriser la vente du lot n° 1 du Lotissement Parchim 2 à Madame GAUTHIER Aline,
- d'autoriser la cession du lot n° 1 du Lotissement Parchim 2 à Monsieur et Madame KANDEL Loïc pour un montant de 37 310 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette vente, tous les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

M. et Mme KANDEL



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 115-10-2017

**CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME FEAU –
LOTISSEMENT PASTEUR**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération du 9 février 2017, la Ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec la société Pavillons PAROT, membre du groupe BABEAU SEGUIN, pour la commercialisation du lotissement Pasteur. Il s'agit d'un lotissement de 12 lots destinés à des constructions à usage d'habitation, sur l'emprise de l'ancienne école Pasteur, permettant de connecter la rue des Bleuets à l'avenue des Deux Pigeons.

L'accord intervenu conduit à la signature d'une promesse de vente au profit de la société Pavillons PAROT pour l'ensemble des lots avec une faculté de substitution. Lorsque la commercialisation est réalisée, la collectivité cède directement le terrain au client.

Au regard des prix du marché actuel et de la qualité des terrains nouvellement aménagés, le prix de vente est fixé à 50 € / m².

Monsieur et Madame FEAU ont décidé de se porter acquéreurs du lot n° 6, constituant la parcelle CD 974 et comportant une superficie de 626 m².

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du lot n° 6 du lotissement Pasteur comportant 626 m² à Monsieur et Madame FEAU pour un montant de 50 € / m², soit 31 300 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 116-10-2017

**CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR EROL ET MADAME KARATAS –
LOTISSEMENT PASTEUR**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération du 9 février 2017, la Ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec la société Pavillons PAROT, membre du groupe BABEAU SEGUIN, pour la commercialisation du lotissement Pasteur. Il s'agit d'un lotissement de 12 lots destinés à des constructions à usage d'habitation, sur l'emprise de l'ancienne école Pasteur, permettant de connecter la rue des Bleuets à l'avenue des Deux Pigeons.

L'accord intervenu conduit à la signature d'une promesse de vente au profit de la société Pavillons PAROT pour l'ensemble des lots avec une faculté de substitution. Lorsque la commercialisation est réalisée, la collectivité cède directement le terrain au client.

Au regard des prix du marché actuel et de la qualité des terrains nouvellement aménagés, le prix de vente est fixé à 50 € / m².

Monsieur EROL et Madame KARATAS ont décidé de se porter acquéreurs du lot n° 7, constituant la parcelle CD 975 et comportant une superficie de 556 m².

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du lot n° 7 du lotissement Pasteur comportant 556 m² à Monsieur EROL et Madame KARATAS pour un montant de 50 € / m², soit 27 800 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Commune :
SAINT-DIZIER (448)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3477 S
Document vérifié et numéroté le 07/06/2017
A Saint Dizier
Par GUNTZ Arnaud
Géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier
89 Rue Victoire de la Mame
BP 2064
52903 CHAUMONT CEDEX 9
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous les clauses (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

_____, le _____

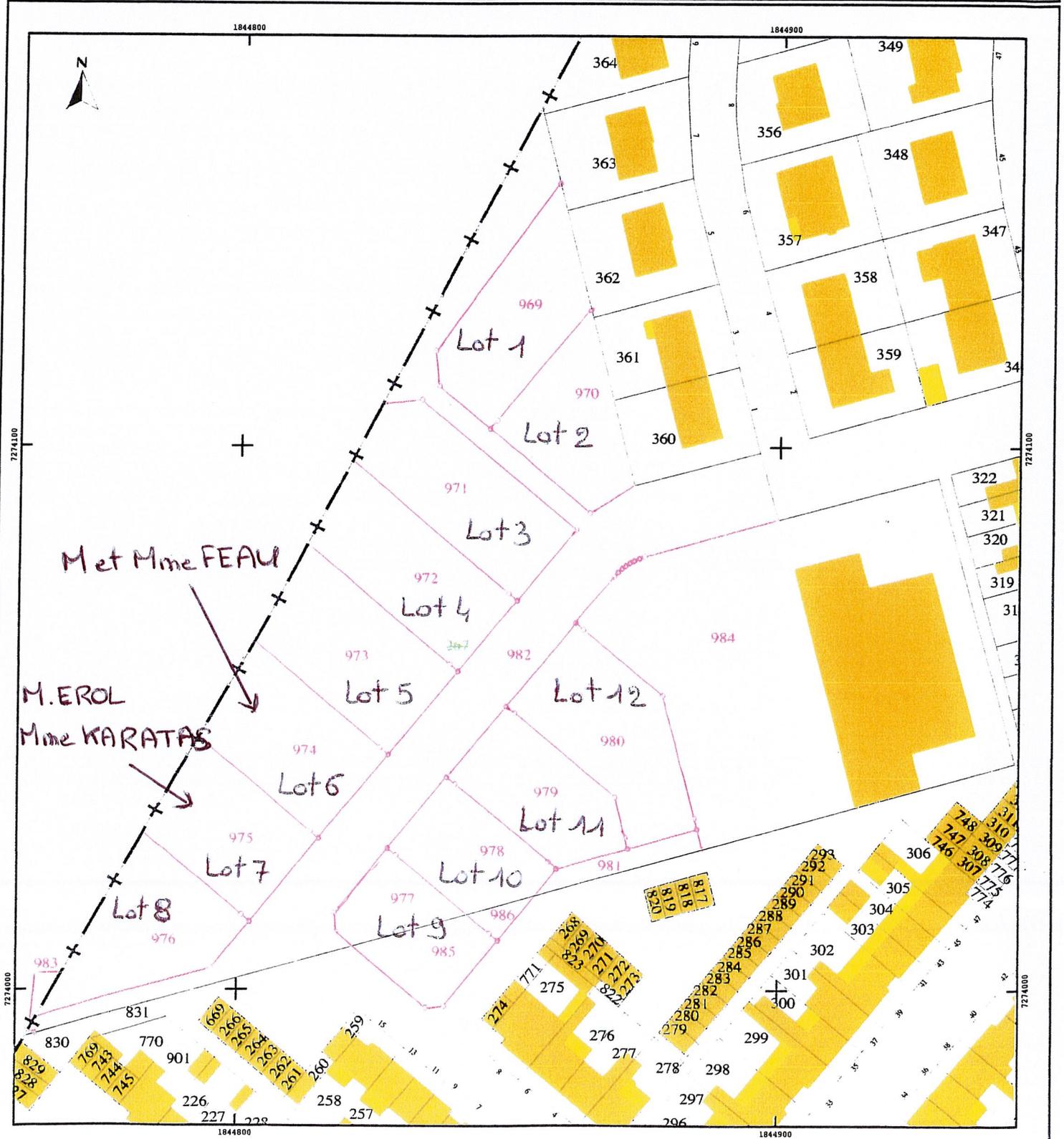
Section : CD
Feuille(s) : 000 CD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/06/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GAUCHOTTE (2)

Réf. :
Le 15/05/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires pouvant avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 07/06/2017



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 117-10-2017

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE
NOUVELLEMENT DECOUPEE APRES TRAVAUX POUR LA DESSERTE DU
« LOTISSEMENT PASTEUR » - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
EMPRISE DESTINEE A ETRE INTEGREE AU LOTISSEMENT**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal de SAINT-DIZIER a décidé de procéder au classement dans le domaine public de la voirie nouvellement découpée après travaux pour la desserte du Lotissement Pasteur et au déclassement du domaine public d'une emprise destinée à être intégrée au Lotissement.

Ainsi, le classement et le déclassement de ces voies consistent à formaliser le nouvel usage qui sera fait de ces espaces (voir plan ci-joint).

Ce classement et ce déclassement du domaine public ont fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin 2017 au 28 juin 2017.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a tenu une permanence au cours de laquelle il était à la disposition du public afin de recueillir des observations. A l'issue de l'enquête, il a émis un avis favorable à ce projet (dossier d'enquête disponible à la direction du développement urbain).

Pour pouvoir finaliser cette procédure, le Conseil Municipal est invité à décider du classement et du déclassement de ces emprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur, de procéder au classement dans le domaine public communal de la voirie nouvellement découpée après travaux pour la desserte du « Lotissement Pasteur » et au déclassement du domaine public d'une emprise destinée à être intégrée au Lotissement.

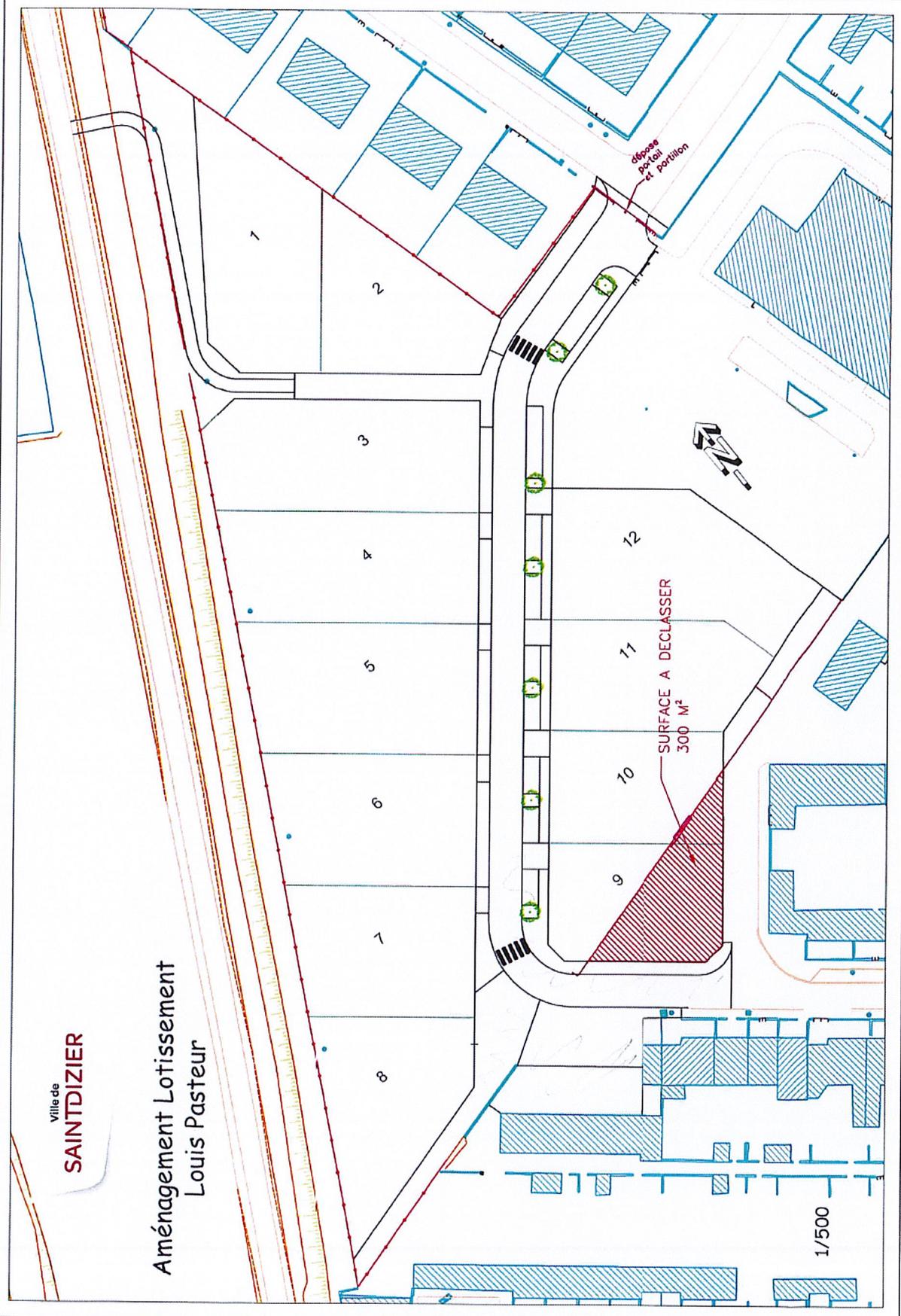
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de
SAINTDIZIER

**Aménagement Lotissement
Louis Pasteur**



1/500

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 118-10-2017

CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI CYRYON – AVENUE DU GENERAL SARRAIL

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La SCI CYRYON, propriétaire d'un immeuble 1 impasse Saint-Thiébault, a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER afin de se porter acquéreur d'un terrain jouxtant sa propriété. Il s'agit de la parcelle BY 294 ayant une superficie de 3 a 99 ca.

Ce terrain en pente, en nature de remblai, est situé en bordure de l'avenue du Général Sarrail.

Un accord est intervenu quant à la vente de la parcelle BY 294 pour un montant de 10 € / m².

Vu l'estimation France Domaines du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé et que la parcelle n'a subi aucune amélioration ou dégradation depuis 2014, et qu'il n'est pas en ce sens nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Considérant que la situation du terrain en bordure de l'avenue du Général Sarrail et la nature du terrain en remblai et en pente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle BY 294 à la SCI CYRYON pour un montant de 3 990 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Saint-Dizier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 24/04/2012 par M.E. DESCAMPS géomètre à MONTIER EN DER
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Section : BY
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/05/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. DESCAMPS Eric - GE 52
à : MONTIER EN DER
Date : 16/05/2012

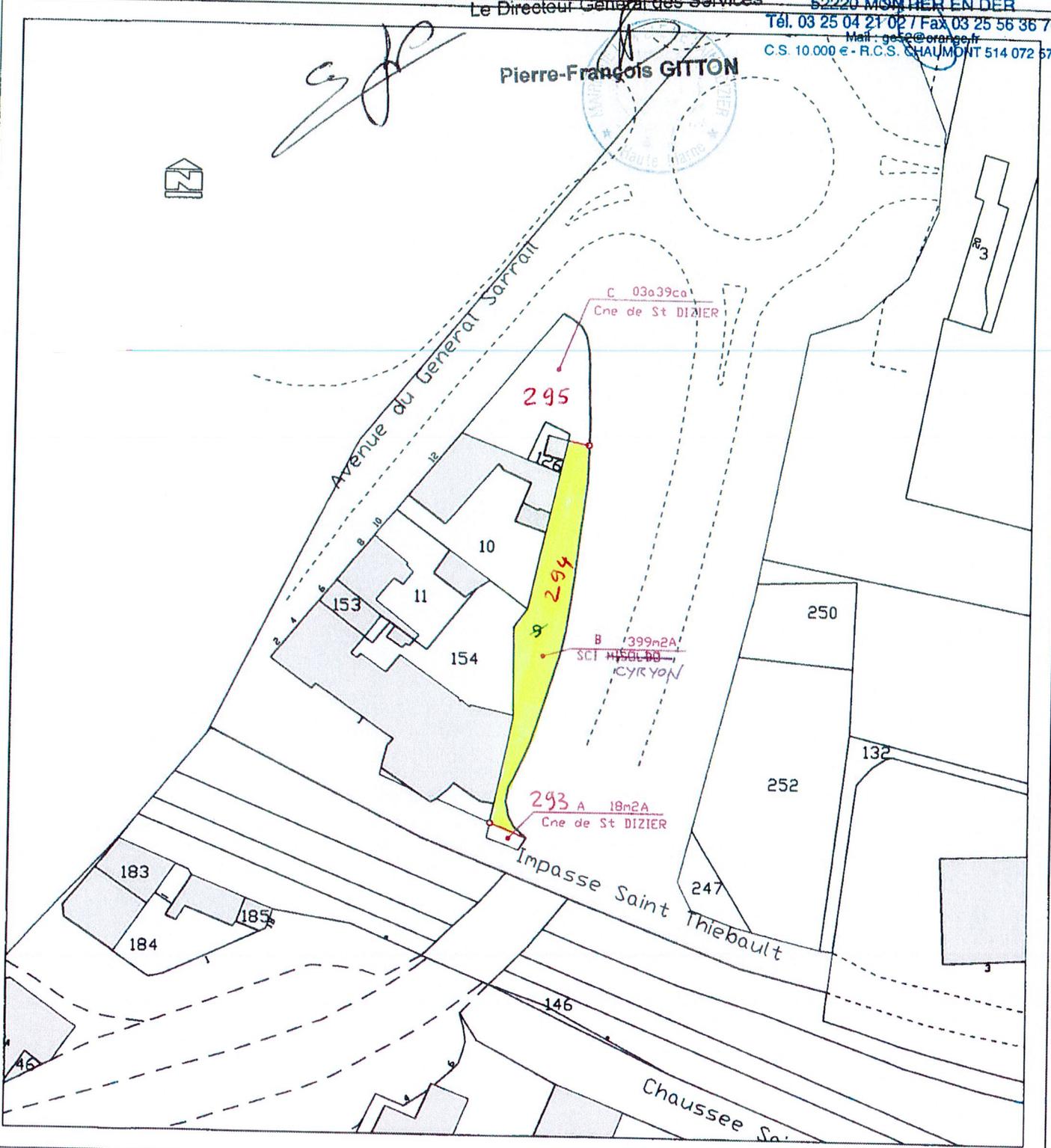
Signature :
S.A.R.L. GE 52
GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

N° d'inscription : 2009 B 200017
12, rue de l'Isle
52220 MONTIER EN DER

Tél. 03 25 04 21 02 / Fax 03 25 56 36 70
Mail : gese@orange.fr
C.S. 10 000 € - R.C.S. CHAUMONT 514 072 578

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires soussignés ont effectué eux-mêmes le piquetage)
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché au cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire si il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de feuteur, etc.)

Pour le Député Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services



Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 119-10-2017

CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI JEANOTTY – ZONE D'ACTIVITES DE TROIS-FONTAINES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La SCI JEANOTTY, (société TFPF) a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER pour se porter acquéreur d'un terrain d'environ 5000 m² afin de faire un dépôt de matériaux.

Un accord est intervenu quant à la vente d'une parcelle d'environ 5 000 m² dans la zone d'activités de Trois-Fontaines, en face de la déchetterie. Il s'agit des parcelles AC 108, AC 116 et d'une partie de la parcelle AC 100.

Le niveau de transaction dans cette zone d'activités est fixé à 7.62 € HT / m².

Considérant la demande d'estimation adressée à France Domaines le 19 septembre 2017,

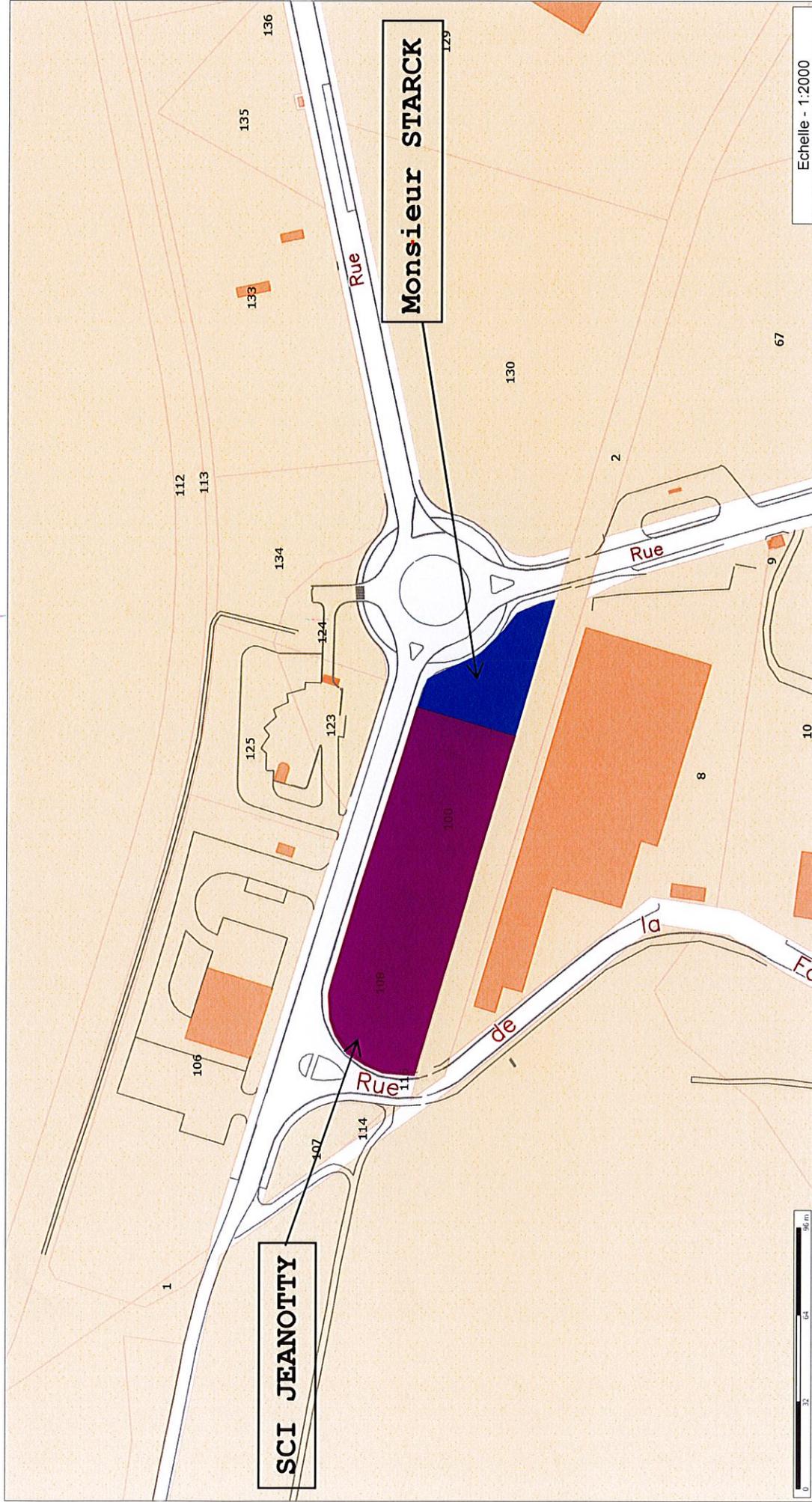
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des parcelles AC 108, AC 116 et d'une partie de la parcelle AC 100 comportant une surface approximative de 50 a 00 ca dans la zone d'activités de Trois-Fontaines à la SCI JEANOTTY ou toute société la représentant pour un montant de 7.62 € HT / m²,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 120-10-2017

CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR STARCK – ZONE D'ACTIVITES DE TROIS-FONTAINES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur STARCK Pascal a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER car la société Nettoyage Bragard qu'il dirige, actuellement locataire d'un entrepôt, souhaite acheter pour construire son propre local. Elle souhaite ainsi se porter acquéreur d'un terrain afin d'installer un bâtiment d'environ 250 m², permettant ainsi de déplacer son activité.

Un accord est intervenu quant à la vente d'une parcelle d'environ 1 200 m² dans la zone d'activités de Trois-Fontaines, en face de la déchetterie. Il s'agit d'une partie de la parcelle AC 100.

Le niveau de transaction dans cette zone d'activités est fixé à 7.62 € HT / m².

Considérant la demande d'estimation adressée à France Domaines le 19 septembre 2017,

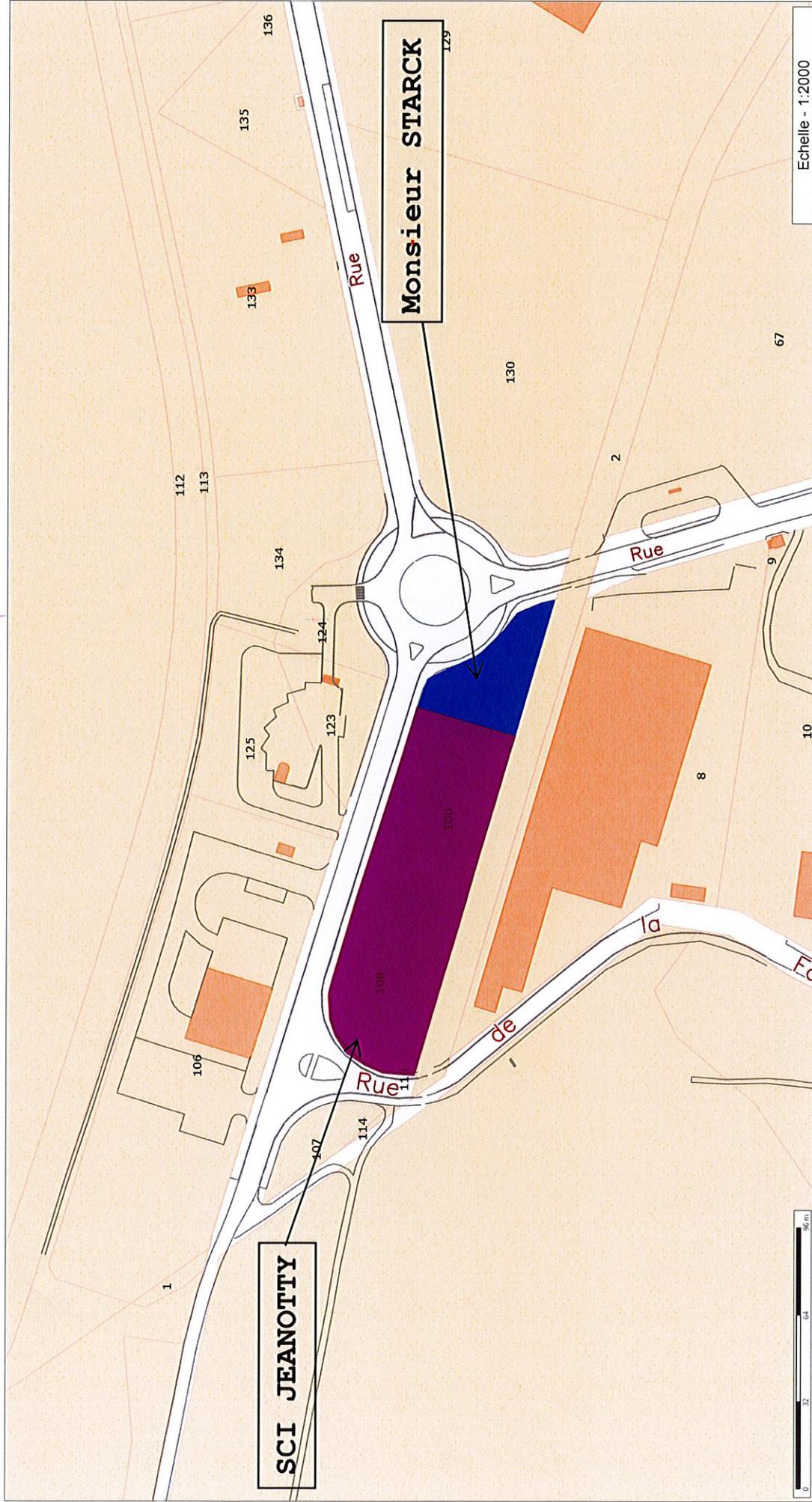
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle AC 100 comportant une surface approximative de 12 a 00 ca dans la zone d'activités de Trois-Fontaines à Monsieur STARCK Pascal ou toute société le représentant pour un montant de 7.62 € HT / m²,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 121-10-2017

DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX RUE GAMBETTA ET RUE GUY DE BOURBON

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville est propriétaire d'un immeuble cadastré section BW n° 92 sis 57 rue Gambetta d'une superficie de 397m². Le bâtiment, ex trésorerie municipale, est inoccupé depuis plusieurs années.

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, la collectivité souhaite aménager en cœur d'îlot une desserte commerciale piétonne qui permettra de densifier l'offre commerciale et offrir un cadre de vie plus agréable. Pour ce faire, elle doit permettre de traverser l'îlot en plusieurs points stratégiques tout en offrant une perspective urbaine de qualité.

C'est pourquoi la démolition du bâtiment vacant a été projetée ; elle permettra également de connecter la rue Gambetta et la rue Guy de Bourbon afin de mieux mettre en valeur l'arrière de l'église Notre Dame. A terme, cette connexion permettra de connecter la rue Gambetta à la rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

De même, il est également prévu de démolir un bâtiment à usage de garage attenant au presbytère et accolé à l'ancienne école Assomption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

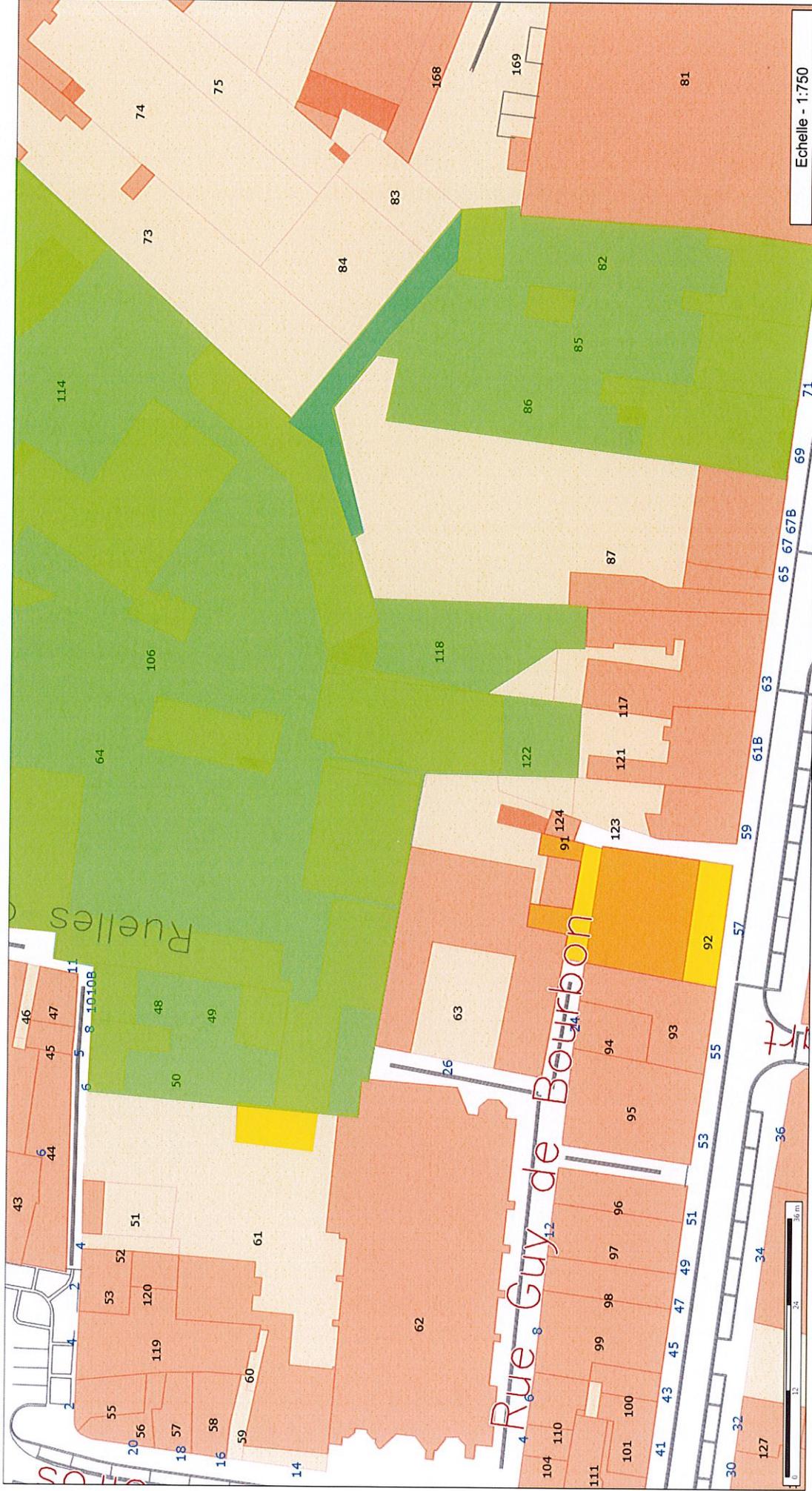
- d'autoriser la mise en œuvre des travaux de démolition,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la démolition des immeubles.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Autorisation de démolitions



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



démolitions engagées



nouvelles démolitions

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 122-10-2017

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE CLOTURE CHEMIN DES BONNETTES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier a mené une campagne d'acquisition Chemin des Bonnettes dans l'objectif d'aménager les bords de Marne et les connecter au centre-ville.

Des transactions ont été notamment réalisées avec M. et Mme MARINTHE, M. et Mme GUINOISEAU, M. CORDEBARD, M. LEPRUN...

Les terrains acquis bordant leurs propriétés ont été aménagés provisoirement dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des acquisitions dans le secteur.

La session d'achat étant terminée, il est nécessaire de sécuriser la limite de propriété des nouvelles parcelles remembrées sur le plan ci-joint.

Il est notamment prévu d'installer une clôture constituée d'un grillage rigide de couleur grise sur le tracé du plan ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

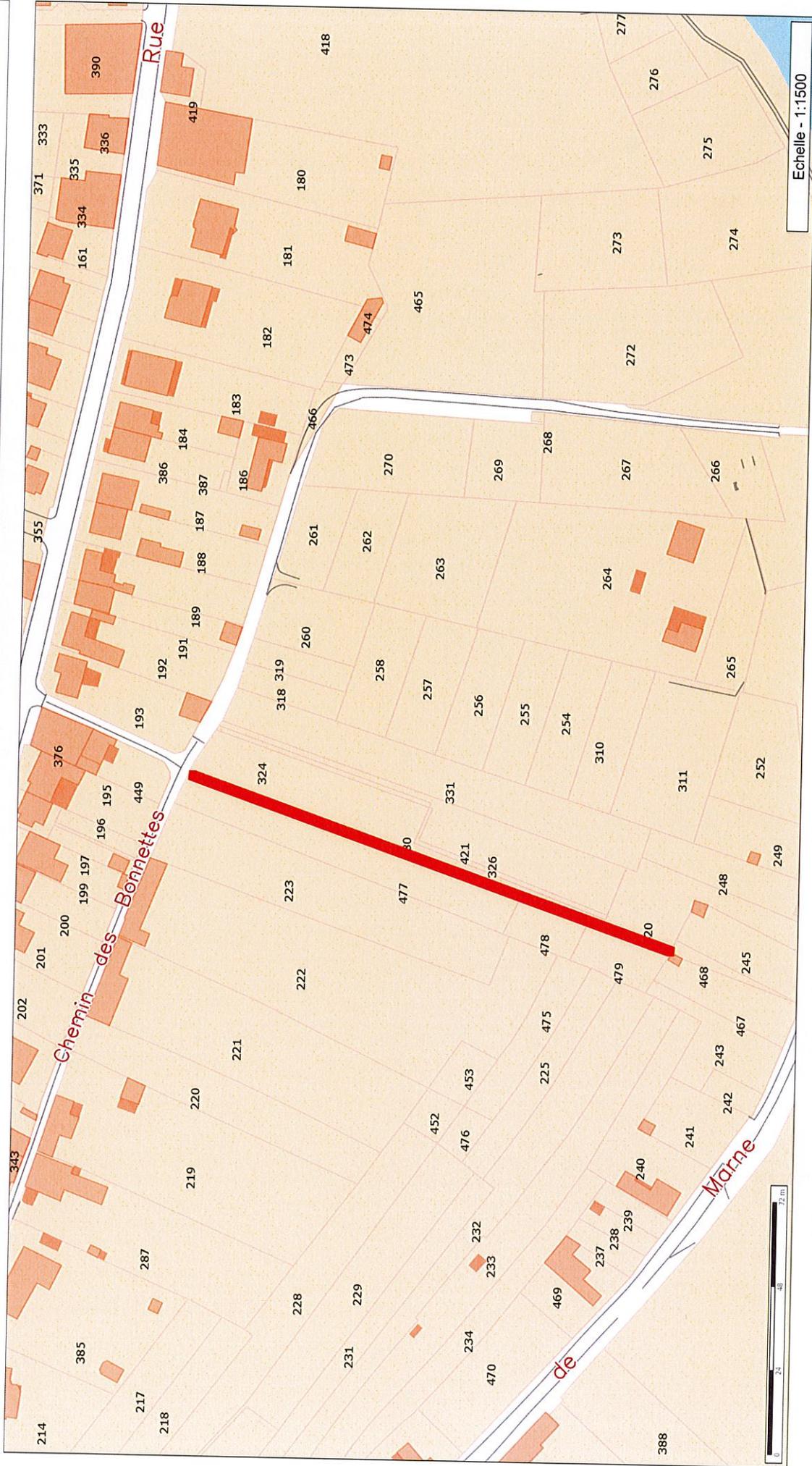
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Autorisation pose de clôture chemin des Bonnettes



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 123-10-2017

CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DU CAPITAINE EON

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle DY 99, située 2 rue du Capitaine EON.

Il convient d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 4.50 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle appartenant à la Ville de SAINT-DIZIER, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS.

Compte tenu de la nécessité de renouveler ce réseau, il est donc convenu de donner un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'établissement d'un câble BT souterrain sur environ 4.50 mètres sur la parcelle DY 99 appartenant à la Ville de SAINT-DIZIER,
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la convention de servitude correspondante et tous actes et documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Dizier

Département : HAUTE MARNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/009857 PRC creation reseau suite brt eglise HS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT DIZIER** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE, Place ARISTIDE BRIAND, 52100 SAINT-DIZIER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Dizier		DY	0099	0002 RUE DU CAPITAINE EON,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4.50 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quarante-cinq euros (45 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
SAINT-DIZIER

Section : DY
Feuille : 000 DY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

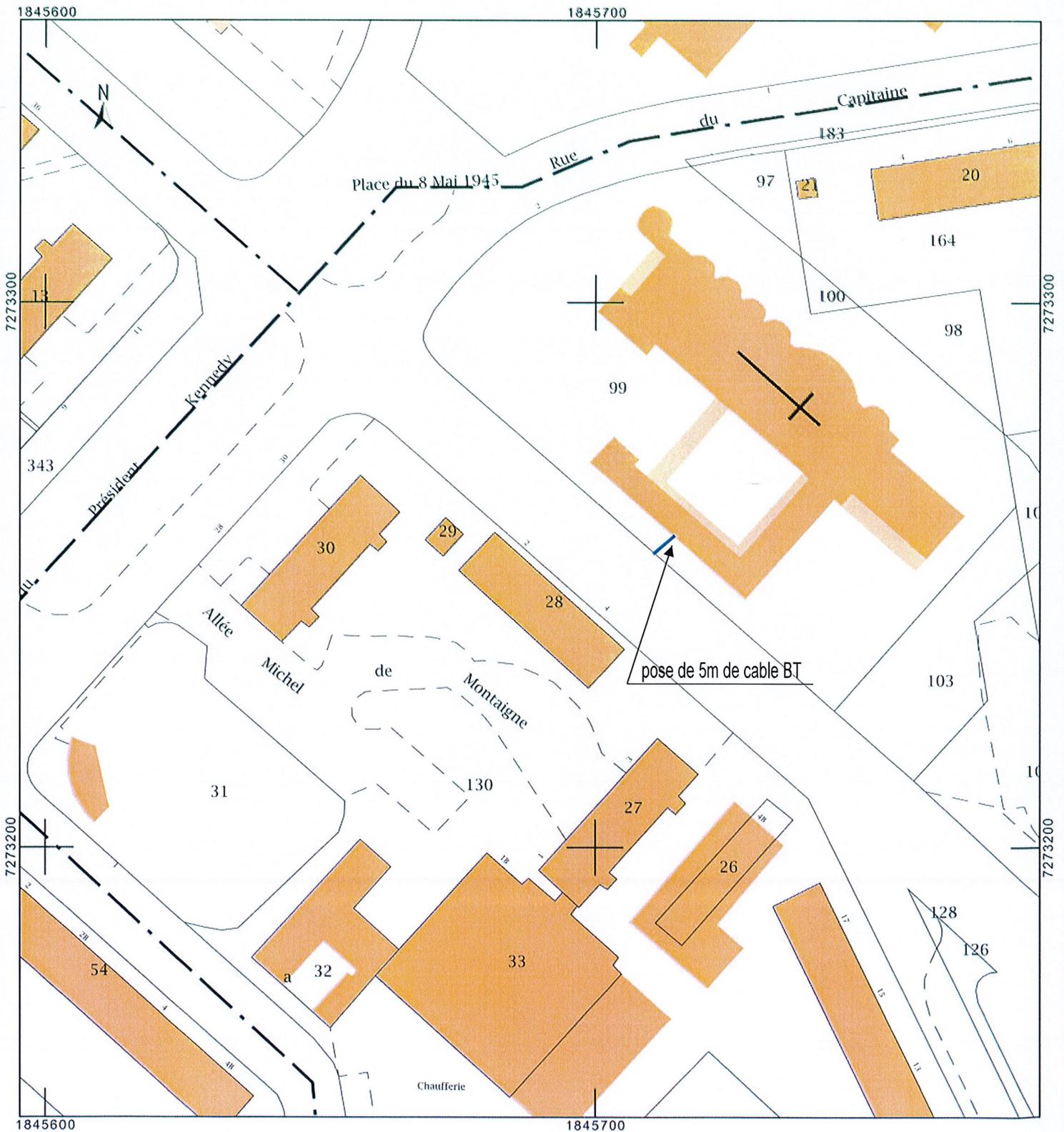
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Mame 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Extrait cadastral Commune de ST Dizier Section DY Parcelle 99



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 124-10-2017

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX SABLEUX ET
GRAVELEUX – ENTREPRISE BOULOGNE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

L'entreprise BOULOGNE a déposé une demande en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter d'une carrière de matériaux sableux et graveleux sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER. La demande porte sur l'exploitation d'une carrière composée de 2 sites d'extraction de graviers et sables aptiens avec traitement des matériaux aux lieux-dits « Biez de l'Etre – Hoericourt – Les Orgères – les Sablons ».

L'Autorité Environnementale a constaté que la prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les principaux enjeux environnementaux du projet : effets des pompages et rabattement de nappe, prise en compte des zones humides et du risque inondation. Ces enjeux font l'objet de mesures de réduction ou de prévention des risques adaptées, ils contribuent à améliorer la situation existante, celle-ci n'ayant pas mis en évidence de problématique environnementale les précédentes années.

Le site actuel était précédemment autorisé pour 72 hectares. Le projet porte sur une surface totale d'extraction sur 2 zones Est et Ouest de 37.8 hectares, dont un renouvellement sur 24.94 hectares et une extension de 12.88 hectares (sur la zone Est), ceci pour une durée de 30 ans.

Conformément au code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 15 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation faite par l'entreprise BOULOGNE.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'UNANIMITE de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation faite par l'entreprise BOULOGNE.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 125-10-2017

FOURRIERE ANIMALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération en date du 27 septembre 2014, le conseil municipal attribuait la délégation de service public de la fourrière animale à la société O LOOK TOUTOU pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu du temps nécessaire au lancement d'une procédure de délégation conforme aux nouvelles exigences de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et afin de garantir la procédure de mise en concurrence la plus juste possible entre tous les candidats, il semble nécessaire de prolonger le contrat dont le terme est prévu le 31 décembre 2017.

Il est proposé de reporter l'échéance au 15 avril 2018, soit 3 mois et 15 jours supplémentaires.

Pour modifier cette durée d'exploitation du service, un avenant est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'avenant n° 3 joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Virginia CLAUSSE, à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE ANIMALE

PROLONGATION DU CONTRAT

PARTIES

Entre

La **Ville de Saint-Dizier**, représentée par la personne habilité par délégation du Maire, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017,

Et

La Société **O LOOK TOUTOU**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Chaumont, représentée par Mme Sophie Mayeur,

CONVENTION CONCERNEE

Par délibération en date du 27 septembre 2014, le conseil Municipal de Saint-Dizier a adopté le cahier des charges de gestion d'une activité de fourrière animale dans le cadre de la délégation de service public visant à confier à la société O LOOK TOUTOU l'exploitation de cette activité.

Cette convention signée le 17 décembre 2014 a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans, soit une fin des prestations le 31 décembre 2017.

DISPOSITIF

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Compte tenu du temps nécessaire au lancement d'une procédure de délégation conforme aux nouvelles exigences de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et afin de garantir la procédure de mise en concurrence la plus juste possible entre tous les candidats, la Ville souhaite prolonger le contrat de délégation.

Ainsi repoussé, le terme du contrat devrait permettre à la Ville de clairement définir la répartition des compétences entre les acteurs publics, préparer et mener une consultation et une négociation dans de bonnes conditions tout en garantissant la continuité du service.

La présente prolongation s'opère dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application.

En effet, la prolongation de trois mois et quinze jours du contrat actuel, d'une durée initiale de 3 ans, constitue une modification non substantielle du contrat au sens de l'article 36 point 5 du décret n°2016-86, et également au sens de l'article 36 point 6 du décret n°2016-86, à savoir une modification inférieure à 10% du montant du contrat initial inférieure au seuil de 5,225 millions d'euros.

A titre d'information, le chiffre d'affaire net annuel est en moyenne d'environ 62 500 euros sur les derniers exercices, soit un total de 187 500 € sur la durée du contrat. La modification envisagée présente une modification du chiffre d'affaires pour le titulaire inférieure à 18 750 €.

Le Présent avenant a pour objet de formaliser cette prolongation.

MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 DUREE

Le contrat de délégation pour l'exploitation de la fourrière animale est prolongé de 3 mois et 15 jours.

Le deuxième alinéa de l'article 1 du contrat est donc modifié comme suit :

« *La convention est conclue pour une durée de 3 ans, 3 mois et quinze jours, à compter de la notification de la présente convention. L'échéance est donc prévue au 15 avril 2018.*

ARTICLE 2 EFFETS

Les autres stipulations de la convention d'exploitation initiale et de ses avenants ainsi que celles du cahier de charges, qui ne sont pas modifiées par les présentes demeurent applicables.

Vu et annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017.

Le Directeur responsable,

Le Maire ou son représentant,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 126-10-2017

STATIONNEMENT PAYANT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DE LA SOCIETE

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Vu les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1^{er} février 2016,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la procédure de mise en concurrence entreprise par la Ville pour permettre de désigner l'exploitant chargé de la gestion de son service public du stationnement payant sur voirie et de la prise en charge de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'exécution du contrat,

Vu le dossier transmis en vue de la présente séance le 21 septembre 2017, et notamment le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature proposée et l'économie générale du contrat, et l'ensemble de ses annexes,

Vu le projet de contrat mis à disposition des élus de la collectivité, au sein du service des marchés publics, en vue de la présente séance,

A l'issue de la procédure de mise en concurrence qui a été organisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre déposée par la société URBIS PARK Services.

Cette proposition est basée sur le fait que cette offre, bien qu'étant la seule à être parvenue à la Ville, a été jugée après négociation comme satisfaisante au vu des critères qui avaient été établis dans le cadre de la mise en concurrence ;

Les motifs de ce choix sont les suivants :

❖ **Sur le plan des propositions financières:**

URBIS PARK Services prend à sa charge les investissements, notamment en horodateurs, nécessaires dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, mais aussi les coûts liés à la surveillance et au contrôle du stationnement payant. Par ailleurs URBIS PARK Services propose à la Ville une redevance annuelle résultant de la somme d'une part fixe et d'une part variable calculée sur le total des recettes annuelles collectées. Ces montants sont supérieurs aux recettes du stationnement payant actuellement conservées par la Ville une fois déduites les charges d'exploitation et de contrôle qu'elle supporte. Ils sont également supérieurs à la valeur nette comptable des équipements en fin de convention ;

❖ **Sur le plan des propositions techniques :**

URBIS PARK Services a répondu aux attentes d'optimisation exprimées par la Ville dans son projet de contrat. URBIS PARK Services s'engage dans une véritable prise de risque sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie et y associe des ambitions commerciales élevées, et a procédé à une nette optimisation des moyens d'exploitation mobilisés. URBIS PARK Services a su par ailleurs maîtriser les contraintes imposées par la Ville en termes de maîtrise des impacts pour les usagers, notamment les commerçants. URBIS PARK Services s'engage sur la mise en place d'horodateurs neufs et d'outils numériques innovants, et

propose une agence commerciale ergonomique et attrayante. La continuité du service public est assurée par un entretien et un stock de pièces détachées largement renforcés par rapport au service actuellement existant. D'un point de vue administratif, la méthode de gestion des Recours Administratif Préalables Obligatoires et les effectifs dédiés proposés sont conformes aux attentes de la Ville. Enfin, en ce qui concerne les relations avec la Ville et la transmission d'informations sur l'activité (suivi financier et fréquentation), les procédures proposées répondent aux besoins exprimés dans le dossier de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre déposée par la société URBIS PARK Services ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion du service public du stationnement payant sur voirie avec la société URBIS PARK Services
- d'autoriser Madame le Maire à mener toutes démarches, prendre toute décision permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **24 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON) – 4 ABSTENTIONS (M. SCHILLER – M. CHARPENTIER – Mme GUINOISEAU – Mme THIEBLEMONT).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de
SAINTDIZIER

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT SUR
VOIRIE**

**Rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate
et l'économie générale du contrat**

Septembre 2017

1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La consultation pour la désignation d'un délégataire de la gestion du stationnement payant sur voirie est organisée en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Elle s'inscrit dans le contexte de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, telle que définie par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 9 février 2017, le Conseil municipal a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de la gestion du stationnement public payant sur voirie,
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du délégataire.

Un avis d'appel à candidatures a été inséré dans les publications suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 28 juin 2017,
- le profil acheteur de la Ville le 28 juin 2017,

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 28 juillet 2017 à 17 h 00.

Lors de sa réunion du 4 août 2017, la Commission de délégation de service public a ouvert les candidatures et les offres. Un seul dossier de candidature et d'offre a été remis, celui de la société URBIS PARK Services, dont le siège est 69-73 boulevard Victor Hugo à 93400 SAINT-OUEN.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature et de l'offre, conformément au règlement de consultation. Les critères d'appréciation globale des offres sont rappelés ci-après :

1. Propositions financières des candidats

- Soutenabilité des hypothèses figurant dans les comptes d'exploitation prévisionnels,
- Montant et soutenabilité de la part fixe de versement à la Ville proposée,
- Montant et soutenabilité de la part variable de versement à la Ville proposée.

2. Valeur technique

- Qualité de l'offre en matière de communication et d'information au public
 - Promotion et mise en valeur de la dépenalisation

- Information des usagers (situation nominale et situation perturbée) et actions commerciales
- Qualité de l'offre pour l'exploitation et l'entretien
 - Modalités mises en œuvre pour garantir la continuité du service
 - Modalités d'organisation de l'exploitation ;
 - Modalités de gestion des RAPO (recours administratifs préalables obligatoires)
 - Pertinence de la localisation de la maison du stationnement
 - Pertinence des indicateurs de qualité du service
- Qualité des investissements proposés :
 - Caractéristiques des horodateurs et matériels de contrôle prévus
 - Caractéristiques des autres équipements (équipements des locaux et relations avec les usagers)
- Qualité de l'offre s'agissant des relations avec le délégant :
- Modalités de communication et de reporting proposées.

La Commission de délégation de service public a agréé la candidature et rendu un avis positif à l'engagement de négociations avec le candidat. Elle a rendu cet avis sur la base des rapports d'analyse joints au présent rapport et accompagnant la délibération de la commission.

Une série de questions et de demandes de précision a été adressée au candidat le 25 août 2017, en préalable d'une séance de négociation qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2017.

A l'issue de cette négociation, il a été demandé au candidat de remettre une nouvelle offre pour le 8 septembre 2017, puis de répondre à des dernières demandes de précisions concernant cette offre pour le 14 septembre.

2 MOTIF DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

A l'issue des négociations et sur la base de l'offre finale remise par le candidat, le 8 septembre 2017, et des précisions auxquelles cette offre finale a donné lieu, j'ai choisi de retenir l'offre présentée par le candidat URBIS PARK Services, au regard notamment :

- De la teneur des propositions financières :
 - En prestation de base, le candidat propose de laisser à la Ville, sur le montant des recettes collectées et reversées à la Ville, une somme fixe de 40 000 € par an, ainsi qu'une somme variable égale à 6 % des recettes en 2018, 8 % en 2019 et 2020, et 9 % en 2021. Sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels, la Ville conserve ainsi sur la durée du contrat un montant prévisionnel de 275 152 € de recettes, dont 160 000 € garantis au titre de la partie fixe ;
 - Au regard de ces recettes conservées par la Ville, le Délégué remet à la Ville, en fin de contrat, l'ensemble des biens dont il aura assuré l'investissement, pour une valeur nette comptable de 74 088 € ;
 - Le contrat met donc à la charge du délégataire les investissements, notamment en horodateurs, nécessaires dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, mais aussi les coûts liés à la surveillance et au contrôle du stationnement payant, actuellement assurés par les agents de la Ville, qui seront orientés vers d'autres fonctions ;
 - Dans le cadre des deux options d'extension du périmètre du stationnement payant, qui nécessitent l'une comme l'autre l'implantation d'un horodateur supplémentaire, la part fixe conservée par la Ville est ramenée à 38 000 € par an, le montant prévisionnel de la part assise sur les recettes demeure identique et la valeur nette comptable des biens faisant retour à la Ville en fin de convention est de 77 175 €, dans les deux cas.
- De la teneur des propositions techniques :
 - En matière d'information et de communication
 - Dans la perspective de la décentralisation, le candidat propose une campagne spécifique en direction des différents publics concernés ;
 - Plusieurs actions sont prévues en matière de communication et d'information : partenariat avec les commerçants au moyen de l'application de fidélisation « Mobivoom », implantation d'une Maison de la Mobilité en partenariat avec Transdev Saint-Dizier, que le candidat prévoit d'ouvrir à partir du 1^{er} mars 2018, mise en place d'un site Internet dédié au stationnement permettant toutes les démarches offertes à la Maison du Stationnement, mise en place de la signalétique ;
 - En matière d'exploitation et d'entretien :

- Le candidat met en place l'organisation nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre effectivement la gestion du stationnement payant sur voirie dans le nouveau cadre législatif, et ce dès le 1^{er} janvier 2018 ;
- La continuité du service est assurée par un engagement d'intervention d'un technicien dans la demi-heure suivant le signalement d'un dysfonctionnement, ainsi que la présence d'un stock de pièces détachées, et l'engagement sur un délai de fournitures de pièces pour les grosses réparations à partir du dépôt central de l'entreprise ;
- Le candidat a présenté de manière précise l'organisation des moyens humains et matériels qu'il propose pour assurer l'exploitation et le contrôle du stationnement payant ;
- La gestion des RAPO est assurée au moyen d'un logiciel de traitement fourni par l'entreprise et de son homologation auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), et l'affectation des moyens humains nécessaires ;
- Les emplacements pressentis pour la Maison du Stationnement sont satisfaisants au regard de l'accessibilité par le public ;
- Un outil de suivi en temps réel permet de visualiser la disponibilité des horodateurs ;
- En matière de qualité des investissements :
 - Les horodateurs proposés sont de marque PARKEON, et disposent de l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la mise en œuvre de la décentralisation ; les contrôles et l'application des FPS (forfaits de post-stationnement) se font au moyen de terminaux portables ;
 - Les équipements proposés pour la Maison du Stationnement sont ergonomiques et attrayants ;
- En matière de relations avec le délégant, les procédures d'échanges d'information proposées répondent aux besoins exprimés dans le dossier de consultation.

Sur l'ensemble des critères énoncés au règlement de consultation, la proposition de la société URBIS PARK Services répond donc de manière satisfaisante aux besoins exprimés par la Ville.

Cette décision s'appuie sur le rapport d'analyse de l'offre annexé au présent rapport.

3 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Aux termes de ces négociations, les éléments ci-dessous ont été arrêtés dans le projet de contrat, annexé au présent rapport.

3.1 FORME, OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Ces dispositions sont définies au titre I du contrat.

La Ville a souhaité recourir à la forme du contrat de délégation de service public au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (article 1 a). Le concessionnaire se voit donc transférer un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service.

La Ville confie au Délégué l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'exécution du contrat. Le Délégué est également chargé d'acquérir ou de réaliser ultérieurement les biens nécessaires à l'exploitation du service. La Ville lui confère, pendant la durée du contrat, un droit exclusif de gestion du stationnement payant sur voirie et un droit à rémunération, correspondant au reversement par la Ville du montant des redevances perçues sur les usagers, y compris les forfaits de post-stationnement, déduction faite de la part conservée par la Ville. Ce montant est destiné à rémunérer les charges d'exploitation et d'investissement que le Délégué supporte, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

L'option correspondant à la mise en œuvre d'un véhicule doté d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation a été abandonnée, au cours de la négociation, car mal adaptée aux besoins de la Ville de Saint-Dizier.

Le contrat a une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

3.2 ROLES RESPECTIFS DE LA VILLE ET DU DELEGATAIRE

La Ville dispose des prérogatives suivantes :

- Elle met à disposition du Délégué les 379 emplacements de stationnement définis dans le plan de stationnement.
- Elle peut décider de la modification du périmètre du stationnement payant :
 - Dans le cadre des options 2 et 3, consistant en une extension du stationnement payant d'une part sur le futur parking en cours de travaux situé à côté de l'Hôtel de Ville, d'autre part en prolongement de la rue Gambetta ; les conditions de la mise en œuvre de ces options sont définies contractuellement ;

- Ou selon les décisions qu'elle jugerait utile de prendre, les modifications faisant alors l'objet d'un avenant ;
- Elle fixe les tarifs applicables,
- Elle assure le contrôle des activités du Délégué.

Le Délégué (titre II du contrat) est chargé des missions suivantes :

- Le renouvellement de la totalité des horodateurs et le déploiement de nouveaux horodateurs dans les zones d'extension éventuelles,
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale dans le périmètre du contrat,
- L'entretien et maintenance de l'ensemble des matériels et équipements du service,
- La mise à niveau des systèmes nécessaires à l'exploitation du service,
- La commercialisation et la distribution des abonnements résidents et autres produits tarifaires,
- L'implantation et la gestion d'un local nécessaire à l'exercice des missions du présent contrat (« Maison de la Mobilité »),
- La mise en œuvre d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC), sa gestion et son entretien,
- La mise à jour des tarifs sur l'ensemble des documents de communication auprès du public, sur les horodateurs (plastrons ou autres), en tant que de besoin, le re-paramétrage des horodateurs,
- **La collecte des redevances de stationnement** et des **forfaits post stationnement** dans le cadre d'un mandat d'encaissement conforme aux dispositions des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9 du code général des collectivités territoriales, telles qu'elles résultent de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 du décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 ;
- **La surveillance du stationnement** payant dans des conditions conformes à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales et de ses textes d'application ;
- Le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) au sens des dispositions de l'article R. 2333-120-13 du code général des collectivités territoriales ;
- La fourniture des mémoires en défense pour toute contestation engagée par un usager auprès de la Commission du contentieux du stationnement.
- Des missions d'assistance, de conseil et de communication.

3.3 MOYENS NECESSAIRES AU SERVICE

Les moyens humains et matériels sont définis aux titres III, IV et V du contrat.

Un inventaire des biens sera établi et tenu à jour par le Délégué ;

Le Délégué est chargé de la tenue du fichier des abonnés, qui sera transmis régulièrement à la Ville.

Cette partie du contrat précise également les obligations du Délégué en matière de maintenance des biens.

Le personnel du service est composé uniquement d'agents du Délégué, il n'est pas prévu de transfert auprès du Délégué d'agents actuellement employés par la Ville.

Des pénalités pourront être appliquées par la Ville en cas de mauvaise exécution du service.

3.4 FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le titre VI du contrat détaille :

- les principes généraux de fonctionnement du service et des relations avec les usagers : accueil et information, notamment sur les tarifs ;
- le traitement des incidents dans le fonctionnement du service ;
- l'étendue de la responsabilité du Délégué.

3.5 REGIME FINANCIER

3.5.1 Principe général

Le titre VII du contrat décrit le régime financier.

Le Délégué supporte toutes les charges d'investissement : horodateurs, aménagement de locaux, équipements des agents.

Il collecte auprès des usagers les recettes issues de la redevance de stationnement et du FPS dont les montants sont définis par la Ville et, s'agissant de recettes publiques, les reverse à la Ville.

La Ville lui verse une rémunération sur la base des recettes ainsi collectées, déduction faite d'une part fixe et d'une part correspondant à un pourcentage des recettes collectées évoluant chaque année.

3.5.2 Investissements

Le montant des investissements supportés par le Délégué est le suivant, pour l'offre de base et pour les options correspondant aux éventuelles extensions de périmètres.

INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	2018	2019	2020	2021	TOTAL
REPONSE DE BASE					
Montant des investissements : horodateurs	123 480 €				
Montant des investissements : autres (Aléas, AMO, Maison du stationnement, communication)	47 869 €				
Total	171 349 €				
Amortissement annuel	24 315 €	24 315 €	24 315 €	24 315 €	97 261 €
Valeur nette fin d'année	147 033 €	122 718 €	98 403 €	74 088 €	74 088 €
OPTION 2					
Montant des investissements : horodateurs	128 625 €				
Montant des investissements : autres (préciser)	48 286 €				
Total	176 911 €				
Amortissement annuel	24 934 €	24 934 €	24 934 €	24 934 €	99 736 €
Valeur nette fin d'année	151 977 €	127 043 €	102 109 €	77 175 €	77 175 €
OPTION 3					
Montant des investissements : horodateurs	128 625 €				
Montant des investissements : autres (préciser)	48 286 €				
Total	176 911 €				
Amortissement annuel	24 934 €	24 934 €	24 934 €	24 934 €	99 736 €
Valeur nette fin d'année	151 977 €	127 043 €	102 109 €	77 175 €	77 175 €

Figure 1 : Investissements supportés par le Délégué

Les horodateurs font l'objet d'un amortissement sur une durée de 10 ans, ils ont donc une valeur nette comptable à la fin du contrat, correspondant au prix auquel la Ville devrait les reprendre.

Les autres investissements sont en revanche amortis sur la durée du contrat et font donc retour gratuitement à la Ville en fin de contrat.

3.5.3 Exploitation

Les comptes d'exploitation prévisionnels pour la réponse de base et pour chacune des options 2 et 3 sont les suivants :

REPONSE DE BASE	2018	2019	2020	2021
Redevance de stationnement	203 400	234 480	257 790	281 100
FPS	155 400	135 975	116 550	97 125
Autres (préciser)				
TOTAL RECETTES COLLECTEES ET REVERSEES A LA VILLE	358 800	370 455	374 340	378 225
Recettes conservées par la Ville : part fixe	40000	40000	40000	40000
Recettes conservées par la Ville : part variable : pourcentage des recettes totales	6%	8%	8%	9%
Recettes conservées par la Ville : part variable : montant des recettes totales	21 528	29 636	29 947	34 040
Total des recettes conservées par la Ville	61 528	69 636	69 947	74 040
REMUNERATION TTC DU DELEGATAIRE = (Total recettes reversées à la Ville - Total des recettes conservées par la Ville)	297 272	300 819	304 393	304 185
REMUNERATION H.T. DU DELEGATAIRE = rémunération TTC / 1,20	247 727	250 682	253 661	253 487
CHARGES D'EXPLOITATION				
<i>Sous-total frais de personnel</i>	- 132 458	- 124 262	- 119 044	- 114 803
<i>Sous-total frais de fonctionnement technique et commercial</i>	- 69 893	- 68 965	- 68 083	- 67 245
<i>Total autres charges d'exploitation</i>	- 25 432	- 26 768	- 26 650	- 26 542
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	- 227 783	- 219 994	- 213 777	- 208 591
<i>Total amortissements et provisions non courantes</i>	- 24 315	- 24 315	- 24 315	- 24 315
RESULTAT AVANT IMPOTS ET FRAIS FINANCIERS	- 4 371	6 373	15 568	20 582
<i>Frais financiers</i>	- 4 498	- 3 213	- 1 928	- 643
TOTAL CHARGES	- 256 596	- 247 522	- 240 020	- 233 548
RESULTAT NET AVANT IMPOTS = REMUNERATION H.T. DU DELEGATAIRE - TOTAL CHARGES	- 8 869	3 160	13 641	19 939

Figure 2 : Compte d'exploitation – Réponse de base

OPTION 2	2018	2019	2020	2021
Redevance de stationnement	203 400	234 480	257 790	281 100
FPS	155 400	135 975	116 550	97 125
Autres (préciser)				
TOTAL RECETTES COLLECTEES ET REVERSEES A LA VILLE	358 800	370 455	374 340	378 225
Recettes conservées par la Ville : part fixe	38000	38000	38000	38000
Recettes conservées par la Ville : part variable : pourcentage des recettes totales	6%	8%	8%	9%
Recettes conservées par la Ville : part variable : montant des recettes totales	21 528	29 636	29 947	34 040
Total des recettes conservées par la Ville	59 528	67 636	67 947	72 040
REMUNERATION TTC DU DELEGATAIRE = (Total recettes reversées à la Ville - Total des recettes conservées par la Ville)	299 272	302 819	306 393	306 185
REMUNERATION H.T. DU DELEGATAIRE = rémunération TTC / 1,20	249 393	252 349	255 327	255 154
CHARGES D'EXPLOITATION				
Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires	- 8 858	- 4 134	- 2 214	- 1 107
Sous-total frais de personnel	- 132 458	- 124 262	- 119 044	- 114 803
Sous-total frais de fonctionnement technique et commercial	- 69 893	- 68 965	- 68 083	- 67 245
Total autres charges d'exploitation	- 25 432	- 26 768	- 26 650	- 26 542
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	- 227 783	- 219 994	- 213 777	- 208 591
Dotation aux amortissements d'exploitation	- 24 934	- 24 934	- 24 934	- 24 934
Total amortissements et provisions non courantes	- 24 934	- 24 934	- 24 934	- 24 934
RESULTAT AVANT IMPOTS ET FRAIS FINANCIERS	- 3 323	7 420	16 616	21 629
Frais financiers	- 4 644	- 3 317	- 1 990	- 663
TOTAL CHARGES	- 257 361	- 248 246	- 240 701	- 234 188
RESULTAT NET AVANT IMPOTS = REMUNERATION H.T. DU DELEGATAIRE - TOTAL CHARGES	- 7 967	4 103	14 626	20 966

Figure 3 : Compte d'exploitation – Option 2

OPTION 3	2018	2019	2020	2021
Redevance de stationnement	203 400	234 480	257 790	281 100
FPS	155 400	135 975	116 550	97 125
Autres (préciser)				
TOTAL RECETTES COLLECTEES ET REVERSEES A LA VILLE	358 800	370 455	374 340	378 225
Recettes conservées par la Ville : part fixe	38000	38000	38000	38000
Recettes conservées par la Ville : part variable : pourcentage des recettes totales	6%	8%	8%	9%
Recettes conservées par la Ville : part variable : montant des recettes totales	21 528	29 636	29 947	34 040
Total des recettes conservées par la Ville	59 528	67 636	67 947	72 040
REMUNERATION TTC DU DELEGATAIRE = (Total recettes reversées à la Ville - Total des recettes conservées par la Ville)	299 272	302 819	306 393	306 185
REMUNERATION H.T. DU DELEGATAIRE = rémunération TTC / 1,20	249 393	252 349	255 327	255 154
CHARGES D'EXPLOITATION				
<i>Sous-total frais de personnel</i>	- 132 458	- 124 262	- 119 044	- 114 803
<i>Sous-total frais de fonctionnement technique et commercial</i>	- 69 893	- 68 965	- 68 083	- 67 245
<i>Total autres charges d'exploitation</i>	- 25 432	- 26 768	- 26 650	- 26 542
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	- 227 783	- 219 994	- 213 777	- 208 591
Dotation aux amortissements d'exploitation	- 24 934	- 24 934	- 24 934	- 24 934
Total amortissements et provisions non courantes	- 24 934	- 24 934	- 24 934	- 24 934
RESULTAT AVANT IMPOTS ET FRAIS FINANCIERS	- 3 323	7 420	16 616	21 629
<i>Frais financiers</i>	- 4 644	- 3 317	- 1 990	- 663
TOTAL CHARGES	- 257 361	- 248 246	- 240 701	- 234 188
RESULTAT NET AVANT IMPOTS = REMUNERATION H.T. DU DELEGATAIRE - TOTAL CHARGES	- 7 967	4 103	14 626	20 966

Figure 4 : Compte d'exploitation – Option 3

3.6 CONTROLE DE LA VILLE, GARANTIES ET SANCTIONS

Le titre VIII du contrat définit les principes et modalités du contrôle par la Ville, dont il s'agit d'une prérogative essentielle.

Par ailleurs, le Délégué fournit des rapports mensuels permettant un suivi de l'activité, ainsi que le rapport annuel prévu au code général des collectivités territoriales, et dont les contenu et détaillé au contrat.

Dans ce cadre, le contentieux du stationnement payant fera l'objet d'un suivi spécifique.

Le titre IX prévoit une garantie sous forme d'un cautionnement apporté par le Déléataire, ainsi que des sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles.

3.7 FIN DU CONTRAT

Enfin, le titre X du contrat présente les dispositions applicables afin d'assurer la continuité du service en fin de contrat, les modalités d'indemnisation en cas de résiliation anticipée, ainsi que le sort des biens, des personnels et des contrats souscrits par le Déléataire.

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC OUVERTURE, EXAMEN DES OFFRES ET ADMISSION DES CANDIDATS A LA NEGOCIATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Stationnement payant sur voirie

Identifiant

VILLE DE SAINT-DIZIER
Cité administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 SAINT-DIZIER Cedex
Tél : 03 25 07 31 46
Fax : 03 25 56 62 92

Objet de la Consultation

Délégation de Service Public – Stationnement payant sur voirie

Avis de publicité :

Support de publication	Date d'envoi	Date de parution
BOAMP	28 JUIN 2017	28 JUIN 2017
Profil acheteur		

Composition et fonctionnement de la commission

(Conformément à la délibération 35-02-2017 du 9/02/17 et aux arrêtés du 24/07/2017)

. Date de la réunion : le vendredi 04 août 2017 à 14 h.

. Membres à voix délibérative

Nom & Prénoms	Qualité	Présence
Mme Christiane DECHANT	Présidente	Présente
M. Philippe BOSSOIS	Membre titulaire	Présent
M. Rémi CHARPENTIER	Membre titulaire	Excusé
M. Benoît CORDEBARD	Membre titulaire	Présent
M. Ahmet EREN	Membre titulaire	Excusé
Mme Pascale KREBS	Membre titulaire	Excusée
M. Jacky GARNIER	Membre suppléant	Présent
M. Tony VAGLIO	Membre suppléant	Excusé
Mme Régine COLLET	Membre suppléant	Présente
Mme Véronique VARNIER	Membre suppléant	Présente

. Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance est atteint :

Oui Non

. La commission peut valablement délibérer.

Oui Non

Invités à voix consultative

Nom & Prénom	Qualité	Présence
Madame Gaëlle PERROT	Inspecteur DDCSPP	Excusée
Madame Laurence VERNIS	Trésorière Principale	Excusée

Agents compétents à voix consultative

Nom & Prénoms	Qualité	Présence
Monsieur Pierre-François GITTON	Directeur Général des Services	Excusé
Monsieur Jean-Luc ADT	Directeur Général Adjoint	Présent
Monsieur Daniel HARMAND	Responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage	Excusé
Monsieur Yannick AUBERTIN	Responsable de la Police Municipale	Présent

Secrétariat de la commission

(Conformément à l'arrêté du 16/01/17)

Examen des offres

Voir tableau d'ouverture des offres

Débats éventuels de la commission

Vu la conformité de l'offre de1.....candidat, celle-ci peut être examinée.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, la pré-analyse de l'offre démontre que le candidat est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission propose à l'autorité exécutive d'engager la négociation avec ce candidat.

Avis des membres à voix consultative (Rubrique divers)

Signatures

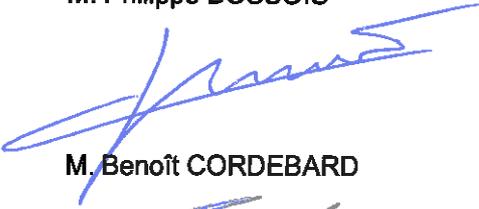
Membres à voix délibérative

La Présidente,
Mme Christiane DECHANT



Madame Pascale KREBS

M. Philippe BOSSOIS



M. Benoît CORDEBARD



Madame Régine COLLET



M. Jacky GARNIER



Membres à voix consultative

Le Trésorier Principal,
Mme Laurence VERNIS

L'inspecteur de la DDCSPP
Mme Gaëlle PERROT

Agents compétents à voix consultative

M. Pierre-François GITTON



M. Jean-Luc ADT

M. Yannick AUBERTIN



Veronique JARNIER



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
stationnement payant sur voirie
OUVERTURE DES CANDIDATURES et OFFRES

Date limite de réception des plis : 04/08/17 à 12h00
 Date d'ouverture des plis : 04/08/17 à 14h00

Nom et Adresse des Entreprises	CA 2016 (DC2)	références (oui/non)	document programme (oui/non)	memoire technique (oui/non)	compte d'exploitation prévisionnelle (oui/non)	cadre financier			groupement (co-traitant)	conformité
						Fourniture et installation des horodateurs (en € HT) article 13 du contrat	Part de recettes demandée en 2018 (article 36)	Part des recettes demandée en 2021 (article 36)		
URBIS PARK SERVICES 69-73, boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen	x	oui	oui	oui	oui	123 480,00	40 000,00	40 000,00	non	oui

Plis déposés : ... 1... dont 0 par voie dématérialisée

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 127-10-2017

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

SUEZ Eau France, délégataire du service public de distribution de l'eau potable, a adressé le rapport d'activités pour l'année 2016 conformément aux dispositions de l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUEZ Services a remis également le rapport d'activités sur l'exploitation de la station d'épuration de 2016.

Ces rapports de délégataires traitent notamment :

- des conditions d'exécution du service
- de l'économie de la délégation ou de l'affermage

Au vu de ces rapports d'activité et des résultats du compte administratif 2016 du budget communal annexe du service de l'eau et de l'assainissement, de l'état de la dette de ces budgets annexés, ESPELIA a élaboré le Rapport Prix et Qualité des Services (RPQS) pour l'année 2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Saint-Dizier, réunie le 25 septembre 2017, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

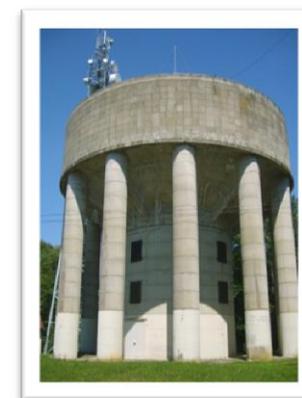
- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2016 et de l'expertise effectuée par ESPELIA sur le sujet.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2016 et de l'expertise effectuée par ESPELIA.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de
SAINTDIZIER



RAPPORT ANNUEL 2016

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement



CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2016

Service d'eau

La gestion du service d'eau potable de la Ville de Saint-Dizier est confiée à la Lyonnaise des Eaux via un contrat de délégation de service public qui a pris effet en juillet 2010 pour une durée de 12 ans.

■ La consommation

En 2016, le service d'eau potable compte 8 498 abonnés, soit une stabilisation par rapport à 2015. Les volumes consommés sont en légère diminution (-4%) et atteignent 1 682 388 m³. En 2016, un abonné domestique du service public d'eau potable de Saint-Dizier consomme en moyenne 198 m³/an.

■ Le réseau

En 2016, les performances du réseau diminuent légèrement mais se maintiennent à un bon niveau. Le rendement est de 82 %, contre 83 % en 2015 et l'indice linéaire de pertes s'établit à 8,1 m³/jour/km, contre 7,4 m³/jour/km en 2015. Les pertes en eau représentent ainsi 146 litres par jour et par abonné (contre 133 litres en 2015). Les fuites d'eau ont augmenté en 2016.

■ La qualité

La qualité de l'eau distribuée aux habitants de Saint-Dizier respecte toutes les exigences réglementaires et est de bonne qualité.

■ Le prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau est de 1,65 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³, soit une diminution de 0,3 % par rapport à 2016.

Service d'assainissement

Le service d'assainissement de la Ville de Saint-Dizier est exploité en régie. L'exploitation de la station d'épuration est confiée à la société Degremont via un contrat de délégation de service public qui a pris effet en mai 2016 et prendra fin en 2024.

■ Les volumes

En 2016, le service d'assainissement compte 8 052 abonnés, soit une hausse de 0,1% par rapport à 2015. Les volumes facturés s'élèvent à 1 437 189 m³. Depuis le 1^{er} mai 2016, la facturation des eaux usées ne se fait plus en fonction des débits entrant à la station mais en fonction des volumes d'eau potable consommés par les abonnés assujettis à l'assainissement pour St-Dizier, Bettancourt et Chanceny, d'où une forte hausse par rapport à 2015 (+30%).

■ Le réseau

En 2016, le taux d'eaux claires parasites s'est amélioré et s'établit à un taux de 32%. Ce taux transcrit la quantité d'eaux pluviales qui s'infiltré dans le réseau d'assainissement.

■ La station d'épuration

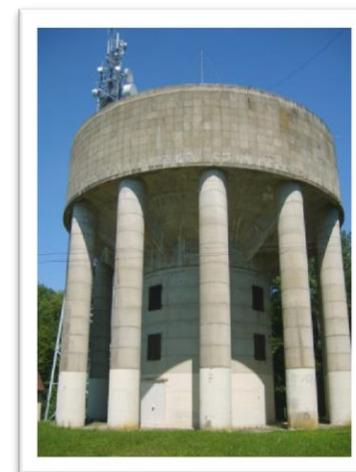
Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux minima acceptables. La station d'épuration de Saint-Dizier est donc performante, les rejets de très bonne qualité assurent le respect de l'environnement.

■ Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'assainissement est de 2,17 € TTC/m³ et n'évolue pas par rapport à 2016.

RPQS 2016

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



LE SERVICE D'EAU POTABLE

La commune de Saint-Dizier, compétente en matière de production et de distribution d'eau potable, dessert 26 370 habitants en 2016.

Le service d'alimentation en eau potable est géré en délégation de service public ; depuis le 1^{er} juillet 2010, c'est la Lyonnaise des Eaux qui assure l'exploitation du service, pour une durée de 12 ans.

Les équipements du service eau potable en 2016

2 stations de production d'eau potable d'une capacité de production journalière de 15 000 m³/jour

4 captages d'eau

4 réservoirs et 2 bâches, soit une capacité de stockage de 15 500 m³

153 km de réseau (hors branchements)

9 944 compteurs

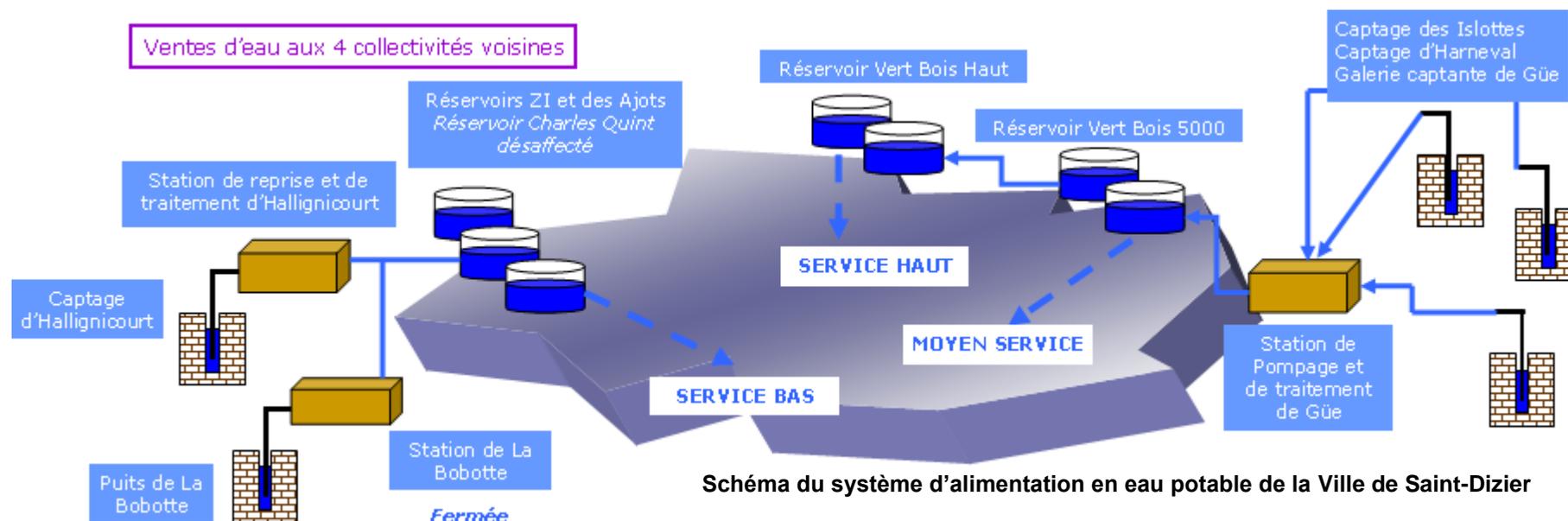


Schéma du système d'alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Dizier

L'ORGANISATION DU SERVICE EN 2016

L'autorité organisatrice du service



La ville de Saint-Dizier

La ville de Saint-Dizier, propriétaire des équipements, responsable des investissements, renouvelle les canalisations et les ouvrages de génie civil. Elle exerce un contrôle sur la gestion de son délégataire et veille au respect des engagements contractuels.

Le délégataire

La Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} juillet 2010



Le Délégataire exploite les ouvrages mis à sa disposition par la ville, notamment les canalisations, les stations de production, les forages et les réservoirs. La société est également chargée de l'entretien des installations, de la surveillance et du renouvellement des branchements et des équipements électromécaniques. Enfin, l'accueil du public et une astreinte 24h/24 et 7j/7 permettent d'assurer la continuité du service public.

LA RESSOURCE EN EAU

Origine de l'eau

L'alimentation en eau de la commune est assurée par différentes ressources :

■ A l'Est de la commune :

- **La galerie captante de Güe** dont l'eau provient de la Marne ;
- **Le champ captant des Islottes** composé de 3 puits captant l'eau à une vingtaine de mètres sous terre ;
- **Le champ captant de Harneval** composé de 4 puits d'une quinzaine de mètres.



Captage des Islottes



Station de production de Güe

■ A l'Ouest de la commune :

- **Le champ captant de Hallignicourt** composé de 3 forages pompant entre 15 et 24 mètres.
- Le puits de La Bobotte a lui été stoppé en août 2008 suite à des dépassements de norme en matière de pesticide (Ethidimuron).

Les captages à l'Est de la commune assurent plus de 80 % de la production d'eau alimentant Saint-Dizier.

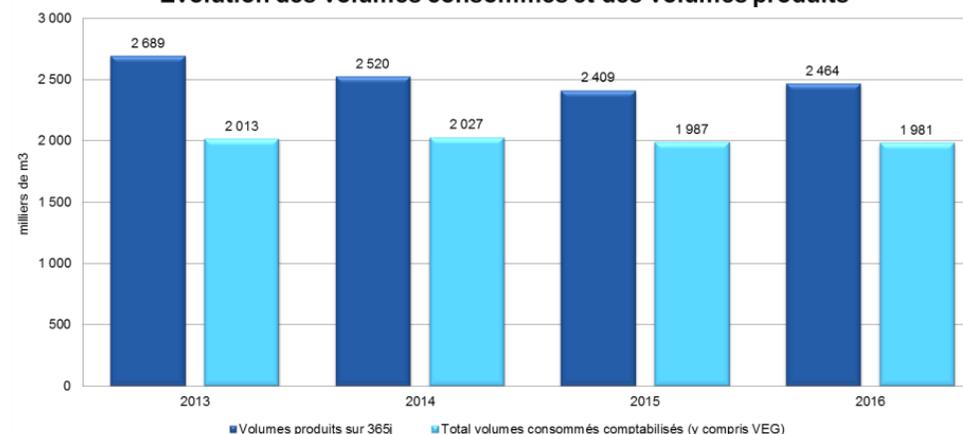
Production de l'eau potable

L'eau prélevée dans les champs captants de Güe, Islottes et Harneval est envoyée vers la station de production de Güe où elle bénéficie d'un simple traitement au chlore gazeux. La station de production de Güe dispose d'une capacité de production de 12 000 m³/jour, soit 80 % de la capacité de production journalière de la Ville de Saint-Dizier.

L'eau provenant du champ captant d'Hallignicourt est traitée à la station de production d'Hallignicourt. Fortement chargée en fer, cette eau fait l'objet d'un traitement de déferrisation par oxydation et filtration, puis un traitement de désinfection au chlore gazeux. La station de production d'Hallignicourt dispose d'une capacité de production journalière de 3 000 m³/jour.

Entre 2015 et 2016, les volumes consommés se maintiennent (+0,8%), tandis que les volumes produits augmentent légèrement (de 2%).

Evolution des volumes consommés et des volumes produits



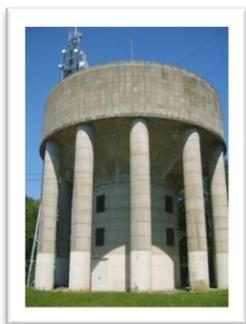
LA RESSOURCE EN EAU

Stockage de l'eau et continuité de service

L'eau traitée est ensuite acheminée vers les 4 réservoirs qui alimentent les 3 étages de fonctionnement de Saint-Dizier.

- Service Bas : réservoir Zone Industrielle (500 m³) et réservoir des Ajots (1 000 m³)
- Moyen Service : réservoir de Vert Bois Bas 5000 (10 000 m³)
- Service Haut : réservoir de Vert Bois Haut 3000 (3 000 m³)

Les réservoirs permettent de maintenir une pression suffisante dans le réseau, mais également de constituer une réserve d'eau permettant d'approvisionner les abonnés pendant plusieurs heures en cas de coupure de courant, de rupture de pompe ou de pollution accidentelle au niveau du captage. Les réservoirs garantissent ainsi la continuité du service.



Réservoir Vert Bois Haut

Pour l'ensemble du service, l'autonomie des réservoirs en consommation moyenne est de 55 h en 2016. **Les capacités de stockage sont par conséquent largement suffisantes pour assurer l'approvisionnement en eau potable des habitants en cas d'incident.**

La télégestion

Le pilotage des installations de distribution d'eau potable de la ville s'effectue grâce à un système de télégestion. Ce système garantit un approvisionnement en eau régulier, continu et efficace sur toute la commune. Il permet, en outre, de surveiller les sites clés conformément aux prescriptions du plan Vigipirate.

Une ressource abondante

La production moyenne journalière en 2016 est de 6 750 m³/j soit moins de la moitié de la capacité maximale de production (estimée à 15 000 m³/jour). La mobilisation des ressources est donc faible, ce qui permet à la Ville de Saint-Dizier de subvenir à ses besoins en eau tout en continuant d'exporter de l'eau aux communes voisines.

Toutefois, les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau de Saint-Dizier sont sensibles aux aléas climatiques et notamment aux périodes de sécheresse. Par conséquent, la capacité de production peut chuter à 12 000 m³/jour en période estivale.



Site de Güe



Captage d'Harneval

LA QUALITE DE L'EAU

Contrôles de qualité

L' eau destinée à la consommation humaine est traitée pour respecter les normes européennes de potabilité. L'eau livrée aux consommateurs respecte donc des critères sanitaires, mais aussi visuels, gustatifs et olfactifs.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) réalise des contrôles de qualité à chaque étape de la chaîne d'alimentation en eau potable, depuis les points de production jusqu'au robinet du consommateur.

Les contrôles de l'ARS consistent en la vérification d'une soixantaine de paramètres :

- La qualité microbiologique de l'eau (bactéries, virus, parasites pathogènes)
- La qualité physico-chimique de l'eau (nitrates, pesticides, traces de métaux...)
- La qualité physique et gustative (l'eau doit être limpide, claire et sans saveur ni odeur désagréable)

Un autocontrôle hebdomadaire est effectué par le laboratoire municipal et régional de Reims au niveau de la station de pompage et de chaque réservoir.

Les résultats des analyses peuvent être consultés sur le panneau d'affichage municipal.

Une qualité de l'eau très satisfaisante

En 2016, 321 paramètres microbiologiques et 2 258 paramètres physico-chimiques ont été étudiés via 166 analyses. Elles ont été effectuées sur les différents points de production, de mise en distribution et de consommation de la Ville de Saint-Dizier. **L'ensemble des analyses bactériologiques et physico-chimiques étaient conformes aux normes réglementaires.** L'eau distribuée est donc de **bonne qualité**.

La dureté de l'eau reflète essentiellement la présence de calcium et de magnésium. A partir de 16°F, l'eau est considérée comme dure, et au-delà de 30°F comme très dure. A Saint-Dizier, la dureté de l'eau oscille entre 18° et 33,8°F, **l'eau y est donc dure à très dure.**

La dureté n'a aucune conséquence négative sur la santé humaine et contribue à améliorer le goût de l'eau. En revanche, elle peut être à l'origine d'entartrage de la tuyauterie et des appareils électro-ménagers.



Bilan Qualité 2016

Près de 3 000 paramètres contrôlés

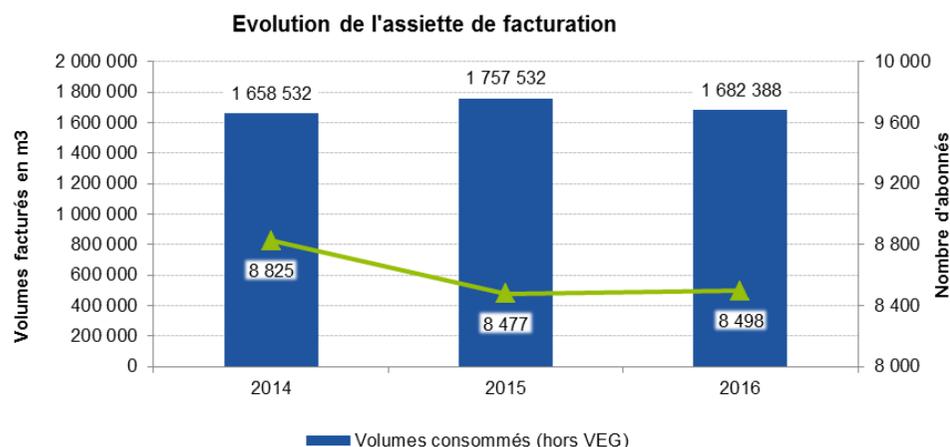
100% conformité bactériologique

100% conformité physico-chimique

La qualité de l'eau et son suivi sur la ville de Saint-Dizier sont satisfaisants.

LE PROFIL DE CONSOMMATION

En 2016, le service d'eau potable comprend 8 498 abonnés, soit une faible évolution par rapport à 2015 (+0,2%). Les volumes consommés au sein du service de St-Dizier ont cependant diminué de 4 % par rapport à 2015 et s'établissent à 1 682 388 m³ (hors Ventes d'Eau en Gros, VEG). Un abonné du service public de l'eau potable de Saint-Dizier consomme en moyenne 197 m³/an, 4% de moins que l'année précédente.



Une partie des volumes produits est exportée vers 4 collectivités voisines (Bettancourt la Ferrée, SIVOM de Chamouilley-Roches, Valcourt, Villiers en Lieu). En 2016, les volumes exportés ont augmenté de 30 % par rapport à 2015. Ils représentent 15% du total des volumes consommés.

Les chiffres clés de 2016

Nombre d'abonnés : 8 498 pour 26 370 habitants desservis

Volumes produits : 2 463 820 m³ (estimation sur 365 jours)

Volumes exportés : 298 317 m³

Volumes facturés (hors exportation) : 1 682 388 m³

Rendement du réseau : 82 %

Indice linéaire de pertes : 8,1 m³/j/km



TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU

Les compteurs d'eau

Les travaux du délégataire se répartissent en 2 catégories : **les travaux d'entretien et les travaux de renouvellement.**

Les travaux de renouvellement s'effectuent selon un programme établi avec la collectivité en début de contrat. Les travaux sont financés par un fonds de renouvellement dont la situation est établie chaque année.

En revanche, les travaux d'entretien font partie des obligations du délégataire et s'effectuent à son initiative sur ses propres financements. La Lyonnaise a réalisé la maintenance préventive des différents sites de production, ainsi que des ouvrages de reprise et de surpression : surveillance et contrôle réglementaire des appareils électromécaniques, dépannages éventuels, etc.

Les 4 réservoirs de stockage et les 2 bâches du service de Saint-Dizier sont nettoyés une fois par an.

Les canalisations et les branchements

En 2016, 855 mètres linéaires de canalisation ont été renouvelés par la ville de Saint-Dizier. Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans est de 0,85 %, ce qui est satisfaisant (à ce rythme, il faudrait 95 ans pour renouveler l'ensemble du réseau dont la durée de vie est d'une centaine d'années).

Quelques branchements en plomb ont été découverts à la faveur d'interventions pour réparation de fuites ou de renouvellement de canalisations. Ces branchements ont été renouvelés au fur et à mesure et il ne reste plus, à ce jour, de branchements en plomb identifiés sur le périmètre du service de St-Dizier.

Au-delà d'un âge de 15 ans, les compteurs d'eau potable ont tendance à sous-estimer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs d'estimation des pertes d'eau. Il est donc recommandé de les renouveler régulièrement afin de maintenir l'âge moyen des compteurs sous ce seuil.

Fin 2016, 1 127 compteurs ont plus de 15 ans, soit 11% du parc. L'âge moyen du parc de compteurs s'établit à 8 ans. En 2016, 80 des 9 944 compteurs ont été renouvelés à Saint-Dizier (soit 1 % du parc total).

L'investissement pour le renouvellement

Au titre du renouvellement, la Lyonnaise des Eaux et la Ville de Saint Dizier ont engagé en 2016 plus de 440 000 € de dépenses.

Travaux réalisés en 2016 par le délégataire

Renouvellement des équipements	-2 740 €
Renouvellement des accessoires réseau	13 474 €
Renouvellement des branchements	14 797 €
Renouvellement des compteurs	10 957 €
Total	36 488 €

Travaux réalisés en 2016 par la ville de Saint Dizier

Création et réhabilitation du réseau	403 833 €
--------------------------------------	-----------

LES PERFORMANCES FINANCIERES

Un endettement faible du service

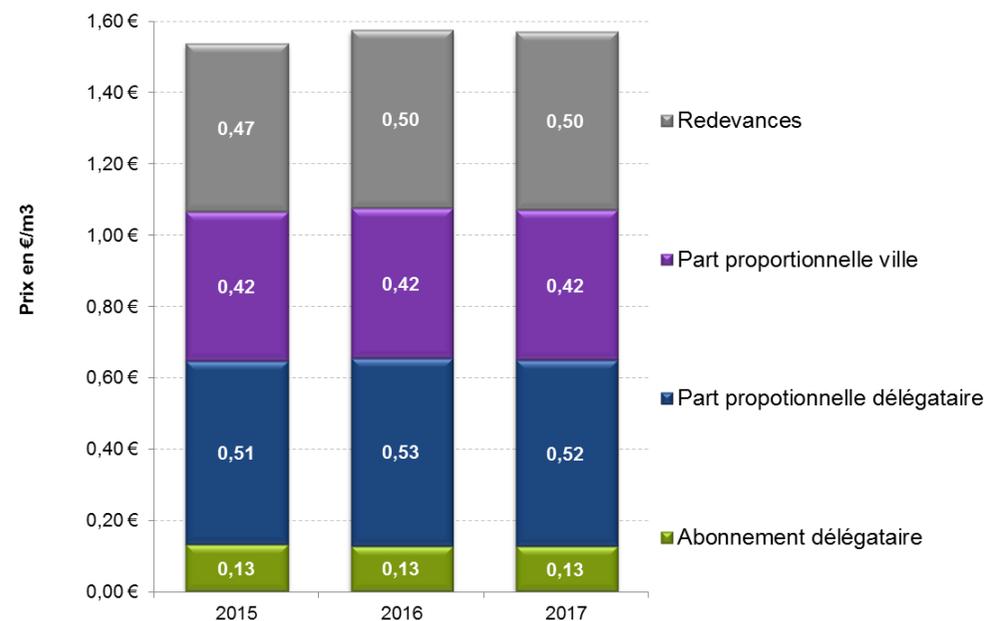
Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent de lourds investissements. Au 31 décembre 2016, le service d'eau potable de la Ville de Saint-Dizier était endetté à hauteur de 2 569 029 €, soit **302 € par abonné**. Ce taux est en baisse de 9 % par rapport à 2015 (333 €/abonné) et reste relativement faible. La durée d'extinction de la dette s'établit à 5 années, ce qui est satisfaisant.

Prix de l'eau actualisé

Le tarif payé par chaque usager pour l'eau potable est composé de deux parties : celle versée à la Ville et celle versée au délégataire. Chacune de ces parts comprend une partie proportionnelle à la consommation de mètres cube d'eau potable. Le délégataire perçoit par ailleurs un abonnement pour le service d'eau.

Au 1^{er} janvier 2017 le prix du mètre cube d'eau potable est de 0,95 €/m³ HT (hors abonnement, taxes et redevances) et de 1,66 € TTC (abonnement, taxes et redevances comprises). Le prix n'évolue pas par rapport à 2015 (-0,3%).

Evolution du prix de l'eau potable en €/m³ (hors assainissement et TVA)



Prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2017

1,66 € TTC/m³

Soit 198 € toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de 120 m³

LA SATISFACTION DES USAGERS

Depuis le 1^{er} juillet 2010, La Lyonnaise des Eaux assure, soit par téléphone, soit directement dans les locaux de Saint-Dizier, la relation clientèle afin de répondre aux besoins et éventuelles réclamations des usagers.

Un nombre de réclamations en hausse

Le taux de réclamations permet de mesurer le degré de satisfaction des usagers vis-à-vis du service rendu. En 2016, le taux de réclamation s'établit à 5,4 réclamations écrites pour 1 000 abonnés, contre 6 pour 1 000 abonnés en 2015. Ce taux paraît insatisfaisant, mais s'explique en partie par le mode de recensement des réclamations effectué par le Délégué.

Le taux d'interruptions non programmées pour 1 000 abonnés est de 0,82 ; ce qui est satisfaisant (peu d'évolution par rapport à 2015 où il était de 0,83).

Un taux d'impayés en baisse

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des clients : la qualité du recouvrement des factures constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la ville que pour les consommateurs.

Il est communément admis qu'un taux d'impayés inférieur à 1% est synonyme de bonne capacité de recouvrement des factures. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente s'est légèrement dégradé depuis 2015 et atteint en 2016 0,8% des montants facturés (contre 0,6% en 2014).

Un lieu d'accueil

Lyonnaise des Eaux
2 rue Marc Seguin
52100 SAINT-DIZIER

**Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h30**

Un service téléphonique

0977 408 408

0977 401 123 (urgences)

**Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h**

RPQS 2016
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF



LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Dizier assure en régie la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales des quelques 26 370 habitants de son territoire.

Le marché d'exploitation de la station d'épuration a pris fin en mai 2016. Au terme d'une procédure de remise en concurrence du service, la société Degrémont s'est vu attribuer un contrat de Délégation du Service Public de traitement des eaux usées.

La station d'épuration traite les eaux usées de la Ville de Saint-Dizier mais également des communes d'Ancerville (en partie), Bettancourt-La Ferrée et Chancenay.

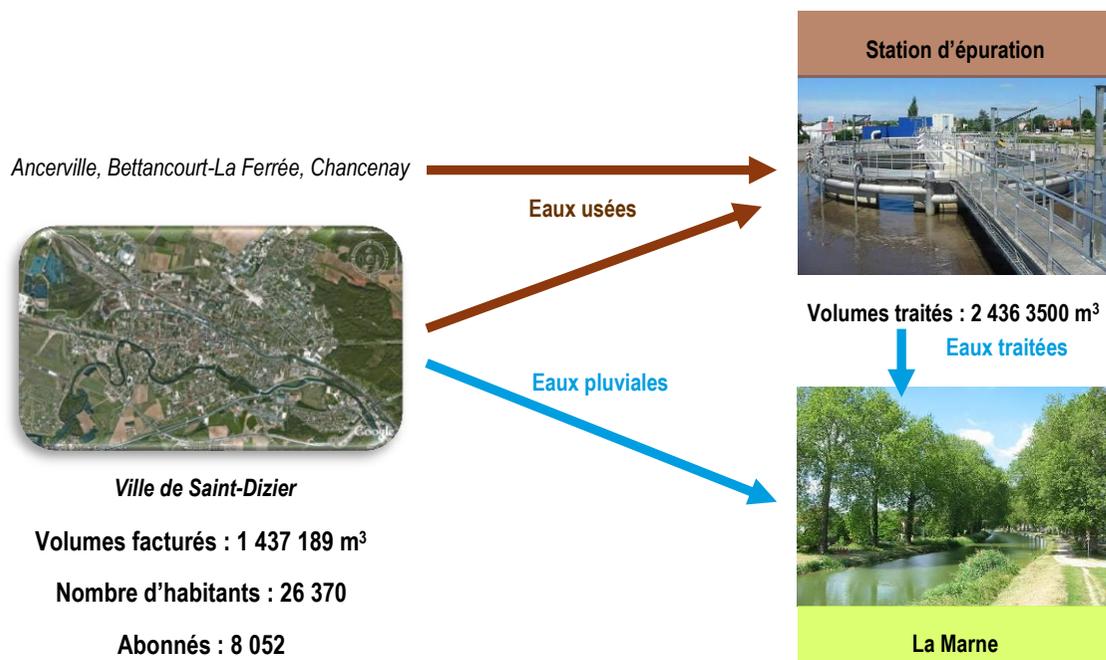


Schéma du service de l'assainissement collectif de la Ville de Saint-Dizier

Les chiffres clés du service assainissement en 2016

114 km de réseau de collecte des eaux usées

116 km de réseau de collecte des eaux pluviales

8 052 abonnés

1 437 189 m³ facturés aux abonnés

8 052 branchements eaux usées

Le réseau de collecte de Saint-Dizier est de type séparatif.

Le terme séparatif signifie qu'il existe 2 réseaux distincts, l'un pour collecter les eaux pluviales issues des chaussées ou des toits, l'autre, en parallèle, pour collecter les eaux usées des habitations. Les eaux pluviales sont ainsi directement acheminées vers la Marne, tandis que les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration.



Le saviez-vous ?

Les eaux pluviales, notamment urbaines, sont également chargées en pollution. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un **risque d'inondation accru ou des pollutions**. Depuis mars 2015, un article stipule que les collectivités doivent « prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le **traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution** qu'elles apportent au milieu aquatique **risque de nuire gravement** à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Source : Ministère de l'écologie — 20 mars 2015

LA GESTION DU SERVICE

La régie de la Ville de Saint-Dizier

Ville de
SAINTDIZIER

Le service d'assainissement de la Ville de Saint-Dizier, réorganisé en 2005, est exploité en régie. Huit agents assurent le fonctionnement et l'entretien des ouvrages et du réseau d'assainissement collectif (curage préventif et curatif, passage caméra, nettoyage des avaloirs...), le contrôle de l'exploitant de la station d'épuration, l'astreinte qui vous garantit la continuité du service, la maîtrise d'œuvre des travaux et la gestion clientèle.

La ville réalise la plupart des travaux d'entretien. Elle fait cependant parfois appel à des prestataires privés pour des interventions nécessitant des équipements, des compétences techniques et des moyens pointus.

7 foyers disposant d'un assainissement non collectif ont été contrôlés en 2016.



Des partenaires spécialisés pour des services spécifiques



L'exploitation de la station d'épuration est confiée à la société DEGREMONT par le biais d'une Délégation de Service Public qui prendra fin en décembre 2024. Trois personnes travaillent sur la station pour en assurer le bon fonctionnement et respecter les normes de rejet de plus en plus strictes.



La société TERRALYS est en charge de la gestion des boues d'épuration : transport, stockage, épandage, suivi agronomique et analytique.



Le saviez-vous ?

En France, 61% de la population sont desservis par un service d'eau géré dans le cadre d'une délégation de service public, et 53 % de la population sont couverts par un service d'assainissement en gestion déléguée.

Source : SISPEA 2014

LES VOLUMES COLLECTES

En 2016, le service assainissement de la Ville de Saint-Dizier est composé de 8 052 abonnés pour une population de 26 370 habitants. Le nombre d'abonnés se maintient entre 2015 et 2016 (+0,1%).

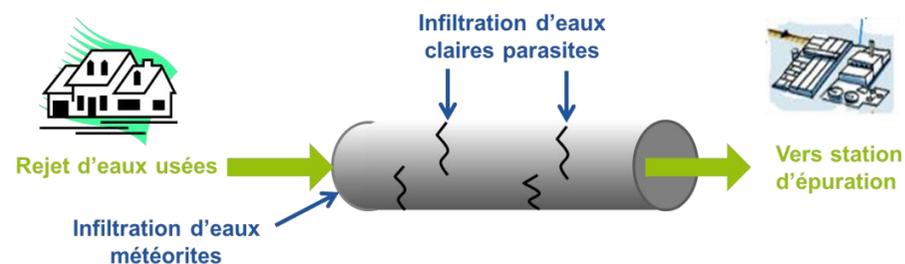
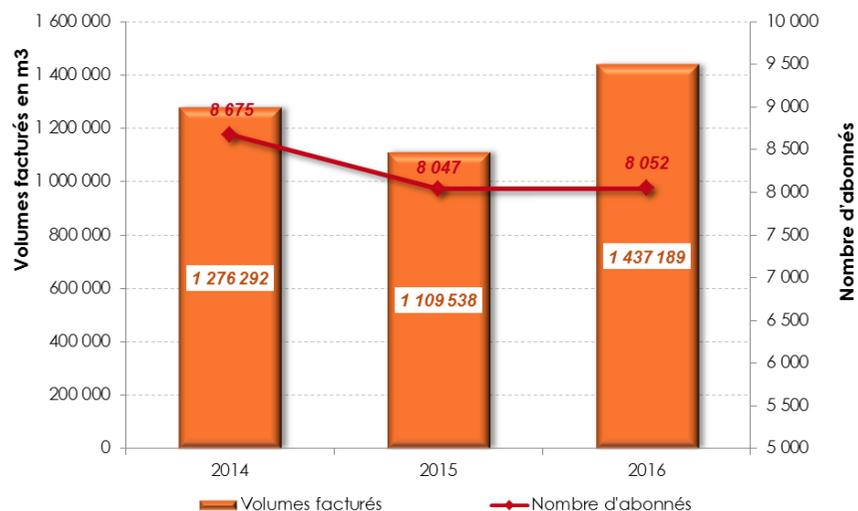
Les volumes facturés ont augmenté de 30 %, mais cela s'explique par le fait que depuis le 1^{er} mai 2016 la facturation des eaux usées ne se fait plus en fonction des débits entrant à la station mais en fonction des volumes d'eau potable consommés par les abonnés assujettis à l'assainissement.

Même si les abonnés sont en grande majorité des abonnés domestiques, la ville de Saint-Dizier possède quelques abonnés industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ils possèdent des conventions spéciales de déversement et rejettent leurs eaux usées dans le réseau de la ville. En 2016, les conventions de déversement étaient au nombre de 4.

Les volumes traités correspondent aux effluents entrant dans une station d'épuration. La différence entre les volumes traités et les volumes collectés (assimilés aux volumes facturés aux usagers) est due :

- Aux incertitudes liées aux méthodes de mesure des volumes collectés. En effet, ceux-ci sont estimés sur la consommation en eau potable ; alors que :
 - une partie de l'eau potable consommée peut ne pas être rejetée au réseau (cas de l'eau d'arrosage par exemple)
 - à l'inverse, certains abonnés peuvent rejeter dans le réseau une eau issue d'une ressource propre (puits privé) non comptabilisée ;
- A la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou à l'infiltration d'eaux de la nappe dans des canalisations fissurées. Ces eaux sont dénommées « Eaux Claires Parasites ».

Evolution de l'assiette de facturation



LES EAUX CLAIRES PARASITES

Les eaux claires parasites sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont principalement deux origines :

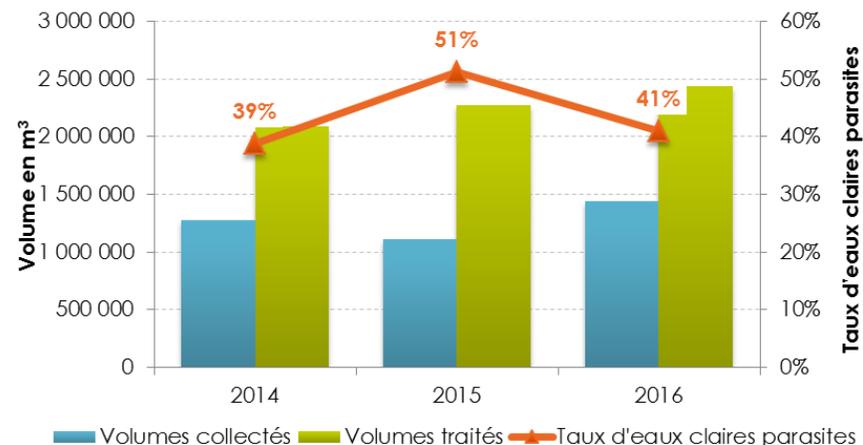
- **Les nappes aquifères** : lorsque les réseaux d'assainissement ne sont pas assez étanches, ils drainent une partie de la nappe qu'ils traversent.
- **Les eaux météorites** : ce sont les eaux de pluie qui sont collectées en raison de mauvais branchements des abonnés, ou issues de la voirie, et envoyées sur le réseau d'eaux usées.

Le réseau d'eaux usées de Saint-Dizier est âgé et n'est donc plus complètement étanche. Lors d'évènements chroniques (pluies importantes, infiltrations, remontées d'eau de la Marne), des eaux dites parasites s'infiltrent en quantités importantes dans le réseau. Peu chargées en polluants, ces infiltrations ont pour conséquence une dilution de la pollution.

La station d'épuration, très bien dimensionnée, a la capacité de traiter ces volumes d'eaux supplémentaires. Ils ne sont donc pas directement déversés dans le milieu naturel.

Entre 2015 et 2016, le taux d'eaux claires parasites est passé de 51% à 32%, ce qui est une amélioration plutôt satisfaisante. Néanmoins l'infiltration d'eau pluviale dans le réseau, via les canalisations ou les branchements est toujours très importante.

Evolution des volumes facturés, des volumes traités et du taux d'eaux claires parasites



Pour éviter les fuites et les intrusions d'eau dans les réseaux, des travaux de **réhabilitation et de renouvellement** des réseaux sont réalisés chaque année.

La ville de Saint-Dizier effectue également des contrôles de **bon raccordement des particuliers** au réseau d'assainissement (test à la fumée ou au colorant) afin de limiter les eaux météorites.



Le saviez-vous ?

Les eaux usées s'écoulent de façon gravitaire dans des canalisations pleines d'air et de gaz. Contrairement aux réseaux d'eau potable, la pression y est donc généralement plus faible que dans le milieu extérieur. Des eaux parasites ont donc tendance à s'infiltrer.

LE DEVENIR DES EAUX PLUVIALES

Un réseau séparatif, comme celui de la Ville de Saint-Dizier, différencie les eaux usées des eaux issues du ruissellement des pluies.

En effet, en zone urbaine, le recouvrement du sol par des matériaux imperméables empêche les eaux de pluies de s'infiltrer dans le sol. Ces eaux ne présentent pas les mêmes caractéristiques de pollution que celles qui proviennent des eaux usées proprement dites et peuvent être rejetées presque sans traitement dans le milieu naturel.

Comme une chaîne de traitement de station d'épuration est généralement d'autant plus efficace que les volumes qui y transitent sont faibles, la séparation de ces volumes d'eau pluviale permet donc un traitement plus efficace des eaux usées.

Les eaux de pluies ruissellent sur les voiries et dans les caniveaux avant de rejoindre les collecteurs. Elles vont, lors de ce parcours, se charger en différents polluants plus ou moins nocifs :

- polluants issus de la dégradation des revêtements de surface
- polluants issues des véhicules à moteur
- pollution atmosphérique
- débris végétaux
- excréments animaux
- produits de lutte contre le verglas
- déchets divers
- matériaux issus de l'érosion des zones perméables et des chantiers...

Des grilles et avaloirs collectent les eaux des voiries et des parkings. Ils doivent être stables, supporter les roues des voitures, et absorber l'eau. Les grilles se bouchent facilement à l'automne à cause des feuilles mais peuvent par contre empêcher l'intrusion d'objets de taille importante dans le réseau.



Avaloir



Grille

Le réseau d'eaux pluviales de la Ville de Saint-Dizier s'étend sur 116 km. Il est équipé de 6 séparateurs à hydrocarbures. Vidangés et nettoyés une fois tous les deux ans, ils permettent de retenir les hydrocarbures présents dans les eaux pluviales avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu naturel.

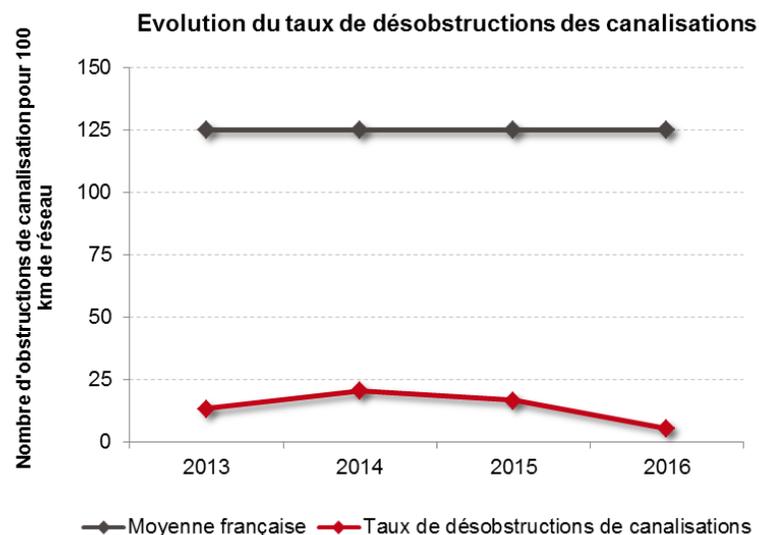


TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU

Les travaux curatifs

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. En 2016, on dénombre 12 désobstructions sur le réseau de canalisations d'eaux pluviales et 200 désobstructions sur les r branchements d'eaux usées.

On dénombre en outre 12 désobstructions sur les branchements eaux pluviales.



Les travaux préventifs

Limiter les interventions d'urgence permet d'occasionner moins de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end.

- En 2016, **25 km de réseau d'eaux usées ont été curés préventivement**, soit 22% du linéaire total d'eaux usées. Ce taux est très satisfaisant. De même, 8,6 km de réseau d'eaux pluviales, soit 7,5% du linéaire d'eaux pluviales ont été curés préventivement en 2016.
- En 2016, le réseau présente toujours **8 « points noirs »** correspondant aux points du réseau devant être désobstrués fréquemment, soit un taux de 3,5 pour 100 km de réseau. Ces points sont actuellement visités 1 fois par semaine mais devraient être résorbés. On constate une stabilisation du nombre de points noirs depuis 2011.
- **307 branchements ont été contrôlés** en 2016 chez les abonnés par la Ville de Saint-Dizier, soit 4% des branchements d'évacuation des eaux usées.
- **Des travaux de renouvellement des réseaux** ont également été réalisés. Ces travaux sont cruciaux pour améliorer le fonctionnement du réseau. En 2016, 1 277 ml ont été renouvelés sur le réseau d'eaux usées (soit 0,6% du linéaire de collecte des eaux usées) et 1 585 ml sur le réseau d'eaux pluviales (soit 0,7% du linéaire eaux pluviales).

LA STATION D'EPURATION DE SAINT-DIZIER

Une station d'épuration dimensionnée pour l'avenir...

Mise en service en 1996, la station d'épuration de Saint-Dizier est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par 50 000 habitants et pour recevoir une charge hydraulique maximale de 13 000 m³/j.

En 2016, le débit moyen journalier est de 6 675 m³ (51 % de la capacité hydraulique) et la charge polluante moyenne journalière est de 1 353 kg de DBO₅ par jour, soit une pollution annuelle représentant 22 550 Equivalent-Habitant (45 % de la capacité épuratoire).

La station d'épuration de Saint-Dizier est donc surdimensionnée tant en capacité nominale hydraulique (débit d'eaux usées qu'elle peut recevoir) qu'en charge polluante (concentration de la pollution qu'elle peut traiter).

Cependant, ce surdimensionnement présente des avantages :

- Les calculs basés sur charge hydraulique moyenne lissent les fortes variations observables au quotidien. La capacité de traitement journalière doit donc être proche du maximum observable en une journée.
- Une station d'épuration est un équipement lourd, mis en place pour de nombreuses années. Elle doit être capable de faire face à une augmentation de la population, mais également à une modification de la nature des effluents (implantation d'industriels).

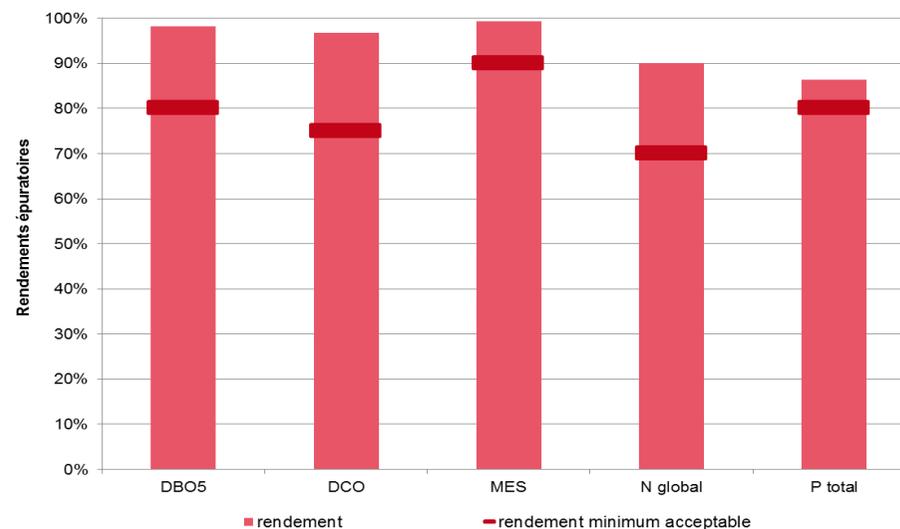
... et aux excellentes performances environnementales

En 2016 comme en 2015, 100% des analyses sur les rejets de la station sont conformes à la réglementation. Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux minima acceptables. **La station d'épuration de Saint-Dizier est donc performante. Les rejets sont de très bonne qualité et donc respectueux de l'environnement.**

En 2015 et en 2016, des niches à insectes (voir ci-contre) ont été installées aux abords des bassins d'épuration pour favoriser la biodiversité.



Rendement épuratoire de la station d'épuration en 2016

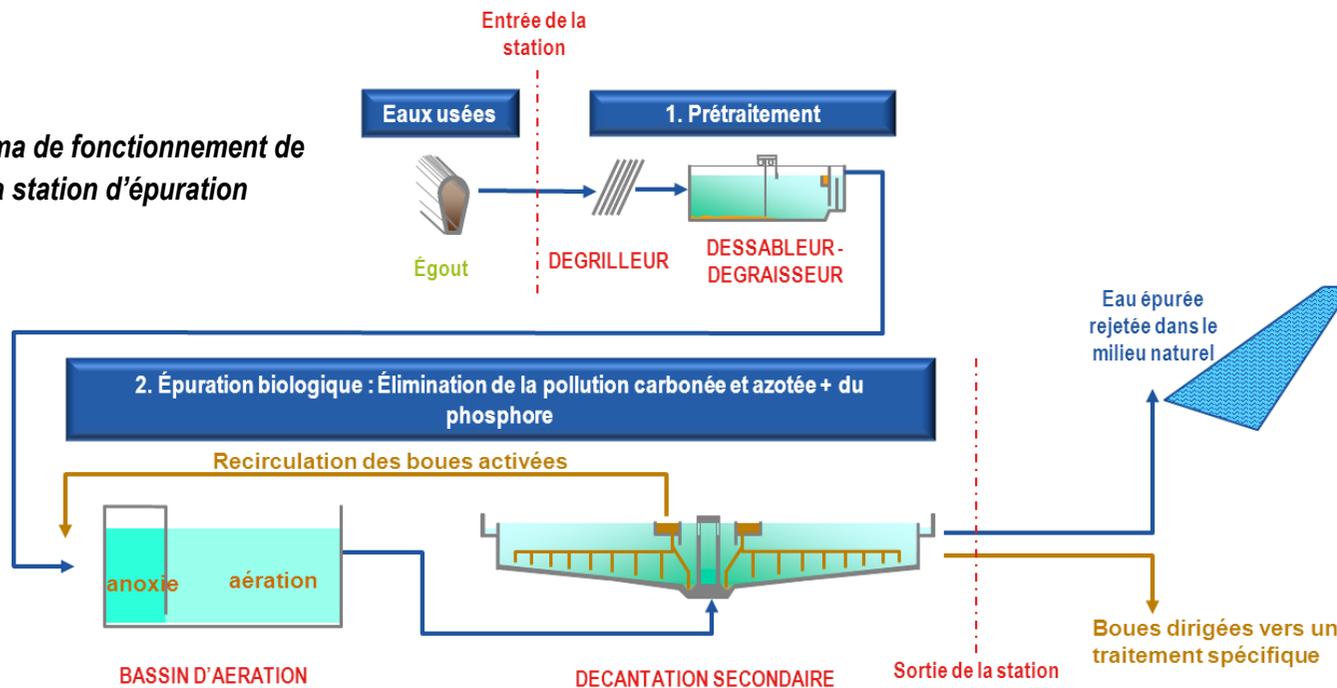


LES PROCÉDES DE TRAITEMENT

La station d'épuration de Saint-Dizier est équipée d'un traitement biologique par boues activées. Elle dispose de deux lignes de traitement biologiques identiques composées chacune d'un aérateur bi-zones comprenant une zone d'anoxie et une zone d'aérobie. Dans ces bassins s'effectuent la consommation de la pollution carbonée et azotée par des procédés biologiques et la précipitation du phosphore par ajout d'un réactif chimique.

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées par pompage jusqu'au silo épaisseur. Une fois épaissies, les boues sont dirigées vers le filtre-pressé. Les particules solides retenues par les toiles filtrantes s'empilent à l'intérieur des chambres jusqu'à création des gâteaux. Les boues ainsi épaissies et déshydratées sont envoyées en épandage agricole. Le plan d'épandage des boues a été revu en 2016 par la société TERRALYS en charge des épandages. **En 2016, la station d'épuration de Saint-Dizier a produit 2 686 tonnes de boues.**

Schéma de fonctionnement de la station d'épuration



Le prétraitement des effluents génère des déchets :

- **Les refus de dégrillage et les graisses** sont évacués en Centre d'Enfouissement Technique agréé par l'intermédiaire de la société SITA DECTRA qui en assure l'évacuation.
- **Les sables** sont lavés dans un brasseur à sables et traités sur la station d'épuration. Ils sont stockés et réutilisés s'ils sont conformes ; en cas de non-conformité les sables évacués en Centre d'Enfouissement Technique agréé par la société Suez Recyclage et Valorisation France.

LES PERFORMANCES DU SERVICE

Les investissements réalisés et programmés

La Ville de Saint-Dizier réalise les investissements lourds nécessaires au fonctionnement du service d'assainissement et des travaux de réhabilitation des réseaux. Le délégataire réalise les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement de la STEP ainsi que ceux prévus au contrat.

Travaux réalisés en 2016 par la ville de St-Dizier

Créations et réhabilitation du réseau EU	482 881 €
Créations et réhabilitation du réseau EP	567 702 €
Mise en place d'un comptage au niveau du déversoir d'orage en entrée de la STEP	149 950 €
Total	1 200 532 €

Travaux réalisés en 2016 par le délégataire

Renouvellement des équipements de la STEP	7 734 €
Renouvellement des équipements de traitement des boues	13 272 €
Renouvellement accessoires réseau STEP	2 130 €
Total	23 136 €

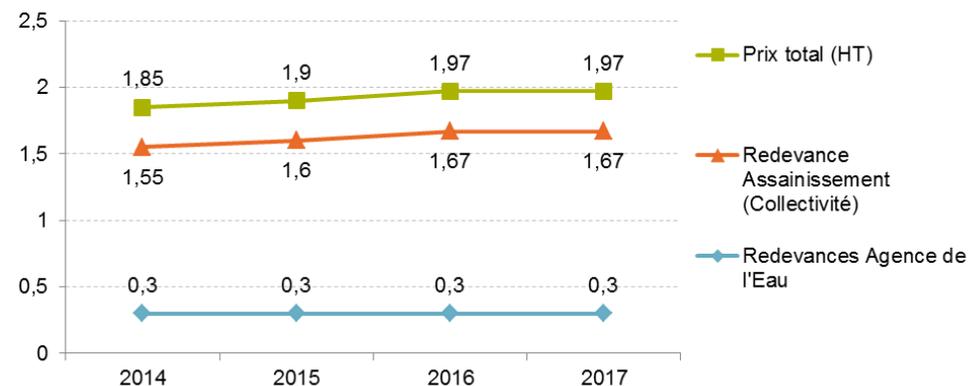
La performance financière du service

L'encours de la dette du service de l'assainissement s'élève à 6 800 185 € au 1^{er} janvier 2016, soit à environ 845 € par abonné. La durée théorique de désendettement est de 6 ans, ce qui est satisfaisant.

L'évolution de la facture assainissement

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ est de 1,97 €/m³ (hors taxes) et de 2,17 €/m³ TTC. Le prix n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2016.

Evolution du prix de l'assainissement en €/m³ HT



LA FACTURE 120 M³

Comment lire votre facture d'eau ?

Sur votre facture figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire. Une facture-type figure en page suivante. Les deux services vous sont facturés en fonction du volume d'eau potable que vous consommez. Toutes les catégories d'abonnés payent le même tarif.

L'Eau potable

Au 1^{er} janvier 2017, l'abonnement annuel est de 15,24 €/usager et la part proportionnelle délégataire de 0,52 €/m³.

Au 1^{er} janvier 2017, la part proportionnelle collectivité est de 0,42 €/m³.

L'Assainissement

Au 1^{er} janvier 2017, la part assainissement de la Collectivité est proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés (1,67 €/m³) afin de financer les investissements nécessaires au service et de rémunérer l'exploitant de la station d'épuration. Comme pour l'eau potable, le tarif est fixé par une délibération. Il a été décidé de ne pas faire payer d'abonnement au consommateur pour ce service-ci.

Les taxes et redevances

Redevance Préservation: Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'Eau, appelée redevance Prélèvement.

Redevance Pollution : Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés de la Ville un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leur projet de collecte ou d'épuration.

Redevance modernisation du réseau de collecte : Cette redevance est collectée par l'Agence de l'Eau sur les factures d'assainissement et est destinée à financer des projets de modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées.

TVA : Les services de l'eau sont par ailleurs soumis à un taux de TVA de 5,5%, et les services de l'assainissement à un taux de TVA de 10% depuis le 1er janvier 2015.



Un lieu d'accueil

Lyonnaise des Eaux
2 Rue Marc Seguin
52 100 SAINT-DIZIER

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

0 810 374 374

Un numéro d'astreinte

0 810 874 874

Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7 pour les urgences

LA FACTURE 120 M³

FACTURE 120 m ³	1 ^{er} janvier 2017 (€/m ³)	1 ^{er} janvier 2017 (€/an pour 120 m ³)	1 ^{er} janvier 2016 (€/m ³)	1 ^{er} janvier 2016 (€/an pour 120 m ³)	Variation 2016-2017(%)
EAU					
Partie fixe (abonnement annuel)					
Part Délégitaire		15,24		15,36	-0,8%
Part Collectivité					
Partie proportionnelle					
Part Délégitaire	0,5222	62,66	0,5265	63,18	-0,8%
Part Collectivité	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,0%
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
		1,07		1,07	
Agence de l'eau : redevance préservation des ressources en eau	0,1200	14,40	0,1200	14,40	0,0%
Agence de l'eau : redevance pollution	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,0%
TOTAL EAU (€ HT) y compris redevances					
		188,30		188,94	-0,3%
	TVA (5,5%)	10,36		10,39	
TOTAL EAU (€ TTC) y compris redevances					
		198,66		199,33	-0,3%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ HT) y compris redevances		1,57		1,57	-0,3%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ TTC) y compris redevances		1,656		1,661	-0,3%
ASSAINISSEMENT					
Partie proportionnelle					
Part Collectivité	1,67	200,40	1,67	200,40	0,0%
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
Agence de l'eau : redevance modernisation du réseau de collecte	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,0%
TOTAL ASSAINISSEMENT (€ HT) y compris redevances					
		236,40		236,40	0,0%
	TVA (10% depuis 2014)	23,64		23,64	
TOTAL ASSAINISSEMENT (€ TTC) y compris redevances					
		260,04		260,04	0,0%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ HT) y compris redevances		1,9700		1,9700	0,0%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ TTC) y compris redevances		2,1670		2,1670	0,0%
TOTAL HT FACTURE (€ HT)					
		424,70		425,34	-0,1%
TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)					
		458,70		459,37	-0,1%
PRIX DU M³ POUR 120 M³ (€ TTC)					
		3,82		3,83	-0,1%

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2016

Etat de la dette du service d'eau

REPARTITION PAR TYPE DE PRETEUR	REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2016	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
Organisme de droit public	Agence de l'eau Seine Normandie	250 913 €	138 471 €	16 728 €	-	16 728 €
Organisme de droit public	SFIL CAFFIL	395 000 €	348 917 €	26 406 €	6 656 €	19 750 €
Organisme de droit privé	Caisse d'Epargne	1 618 768 €	809 958 €	140 833 €	35 787 €	101 574 €
Organisme de droit privé	Crédit Agricole	520 229 €	85 008 €	39 480 €	4 901 €	33 137 €
Organisme de droit privé	Crédit Mutuel	1 431 000 €	1 180 676 €	122 218 €	46 521 €	50 035 €
Total		4 215 910 €	2 563 029 €	345 665 €	93 866 €	251 799 €

Etat de la dette du service assainissement

REPARTITION PAR TYPE DE PRETEUR	REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2016	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
Organisme de droit public	Agence de l'eau Seine Normandie	1 497 272 €	1 188 947 €	96 531 €	- €	95 531 €
Organisme de droit public	SFIL CAFFIL	688 181 €	654 677 €	29 896 €	6 393 €	23 504 €
Organisme de droit privé	Caisse d'Epargne	6 250 000 €	3 374 130 €	555 180 €	148 498 €	406 681 €
Organisme de droit privé	Crédit Agricole	700 000 €	350 000 €	49 466 €	14 466 €	35 000 €
Organisme de droit privé	Crédit Mutuel	1 539 955 €	738 096 €	595 866 €	33 596 €	562 270 €
Total		10 675 408 €	6 305 850 €	1 326 938 €	202 953 €	1 123 986 €

ANNEXE

**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES
SERVICES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Tableau de bord des performances du service public d'eau potable (1)

Ville de Saint Dizier Exercice 2016

La ressource et le traitement

Le réseau de distribution

Description du service

Nature de l'eau et filière de traitement
Eau provenant de 2 ressources souterraines et d'une galerie captante alimentée par la Marne
Volumes produits (m³)
2 463 820 En 2015 : 2 408 717
Volumes importés (m³)
Pas d'importation d'eau
Coefficient de pointe journalière
0,0 En 2015 : 0,0

Longueur du réseau hors branchements (km)	153 En 2015 : 153	Volumes consommés par les abonnés hors VEG (m³)	1 682 388 En 2015 : 1 757 532
Distance moyenne entre branchements (m)	- En 2015 : 16,43	Volumes vendus en gros (m³)	298 317 En 2015 : 229 923

Indicateurs de performance

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (sur 100) [P108.3]	72 En 2015 : 72	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 100) [P103.2]	110 En 2015 : 110	Indice linéaire des pertes et volumes non comptés (m³/j/km) [P105.3]	8,7 En 2015 : 7,5
Taux de mobilisation de la ressource en pointe journalière (%)	NC En 2015 : -	Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]	1,21% En 2015 : 1,56%	Indice linéaire de pertes (m³/j/km) [P106.3]	8,1 En 2015 : 7,4
Autonomie des réservoirs en pointe journalière (h)	NC En 2015 : NC	Indice linéaire de réparation sur réseau (interventions/km/an)	0,14 En 2015 : 0,10	Rendement du réseau de distribution (%) [P104.3]	81,6% En 2015 : 82,9%

Tableau de bord des performances du service public d'eau potable (2)

Ville de Saint Dizier Exercice 2016

La consommation

Les relations aux abonnés

Les aspects financiers

Description du service

Nombre d'abonnés	8 498 En 2015 : 8 477
Nombre moyen d'habitants par abonné domestique	3,1 En 2015 : 3,1
Consommation moyenne par abonné (m³)	198 En 2015 : 207
Indice linéaire de consommation domestique (m³/j/km)	30 En 2015 : 31

Accueil physique	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Accueil téléphonique	du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Moyens de paiement	TIP, chèque, prélèvement, en ligne, en espèces à la poste, paiement mensuelisé

Indicateurs de performance

Taux de conformité bactériologique [P101.1]	100% En 2015 : 100,0%	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	5,41 En 2015 : 6,49	Taux d'impayés (%)	0,9% En 2015 : 0,6%
Taux de conformité physico-chimique [P102.1]	100% En 2015 : 100,0%	Taux d'interruptions non programmées (pour 1000 abonnés) [P151.1]	0,83 En 2015 : 0,83	Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€/m³) [P109.0]	0,0007 €/m ³ En 2015 : 0,0007
Année prévisionnelle d'extinction des branchements en plomb	Plus aucun branchement en plomb recensé	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]	93% En 2015 : 100,0%	Durée d'extinction de la dette (années) [P153.2]	5,2 En 2015 : 4,2

Tableau de bord des performances du service public d'assainissement (1)

Mairie Saint-Dizier
Exercice 2016

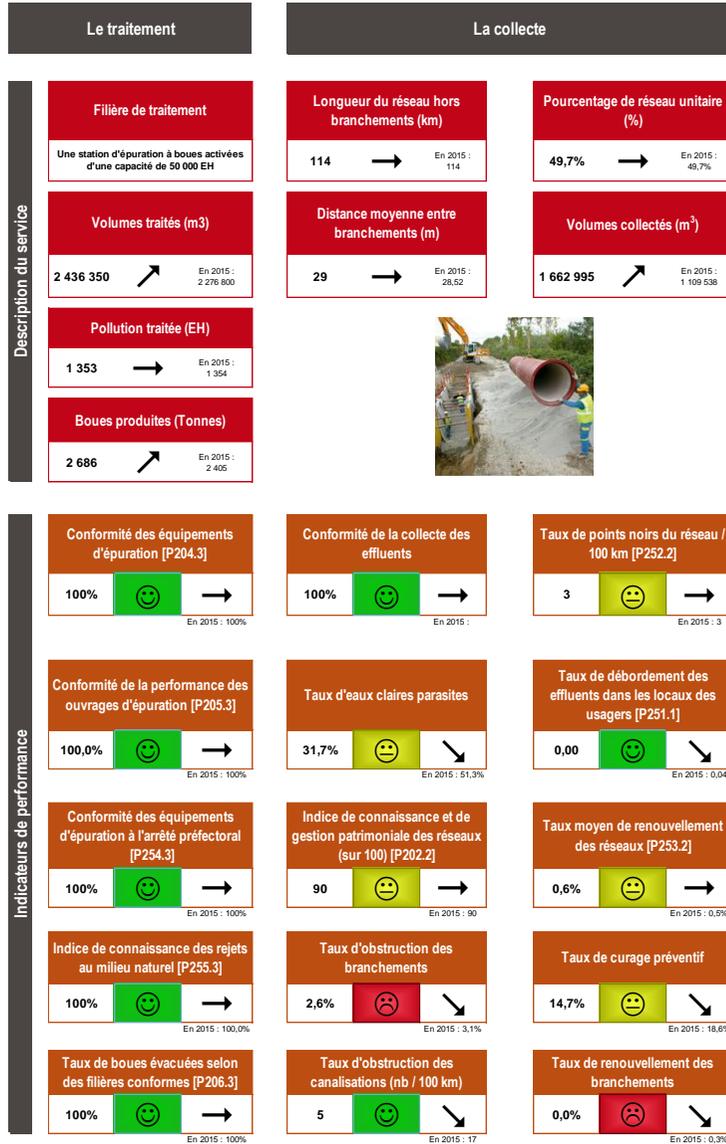
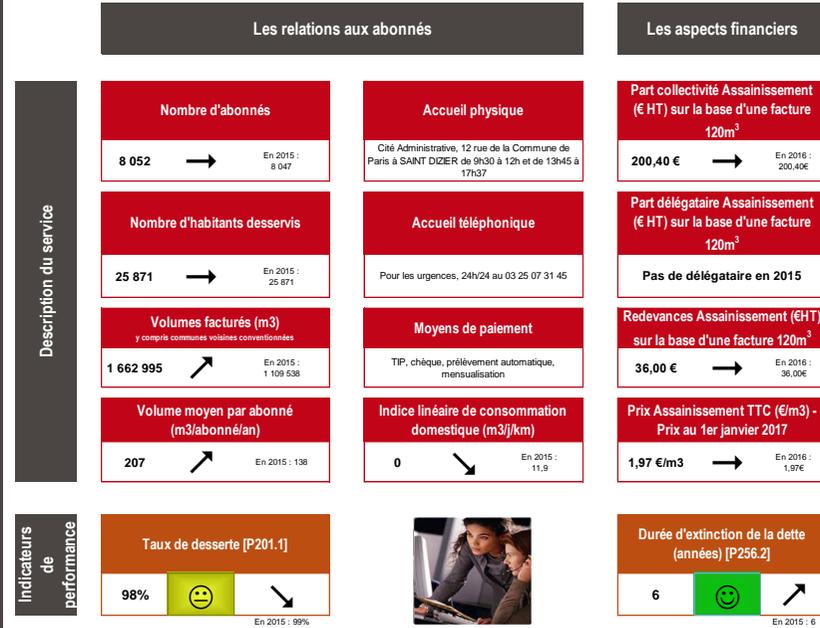


Tableau de bord des performances du service public d'assainissement (2)

Mairie Saint-Dizier
Exercice 2016





Édition 2017
CHIFFRES 2016

Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : SeineNormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie :
www.eau-seine-normandie.fr



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 300 communes et 18,3 millions d'habitants.

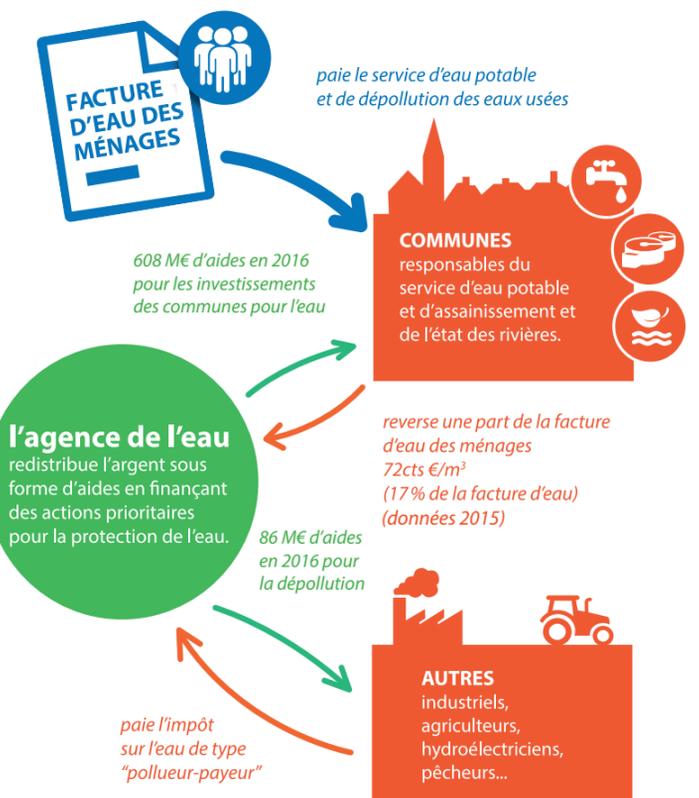
L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 807 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2017, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse

L'agence de l'eau vous informe



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Télécharger l'application gratuitement
Flasher directement le QRCode
L'application « Qualité des rivières » est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



www.eau-seine-normandie.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³ (étude en cours pour une actualisation fin 2017).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 17 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées,
- la contribution aux autres organismes publics (VNF),
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et en assurer l'approvisionnement en quantité et qualité, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

© AESN - Avril 2017 - Document non contractuel - agencezebra.com

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances domestiques et assimilées est en moyenne de 17 % sur la facture d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 713 millions en provenance de la facture d'eau et d'assainissement.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevance en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2016)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2016, l'Agence est intervenue pour aider 340 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 19 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaires Urbaines » et seulement une station identifiée non conforme dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement reste à mettre en service (2017).

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2016, 350 captages ont fait l'objet de programmes de protection
- 52 000 hectares de surface agricole utile ont fait l'objet de mesures agro-environnementales, dont 32 000 hectares en agriculture biologique (chiffres engagés sur la base d'estimations des aides de l'agence)

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 651 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 474 hectares de zones humides protégées, dont 666 hectares au titre de l'acquisition
- 119 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 38 % de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 175 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 225 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries)
- 85 mises en conformité auprès des métiers de bouche pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'actions collectives

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 12 pays bénéficiaires de 23 opérations engagées dans les pays en développement
- 62,5 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 97 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2017



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

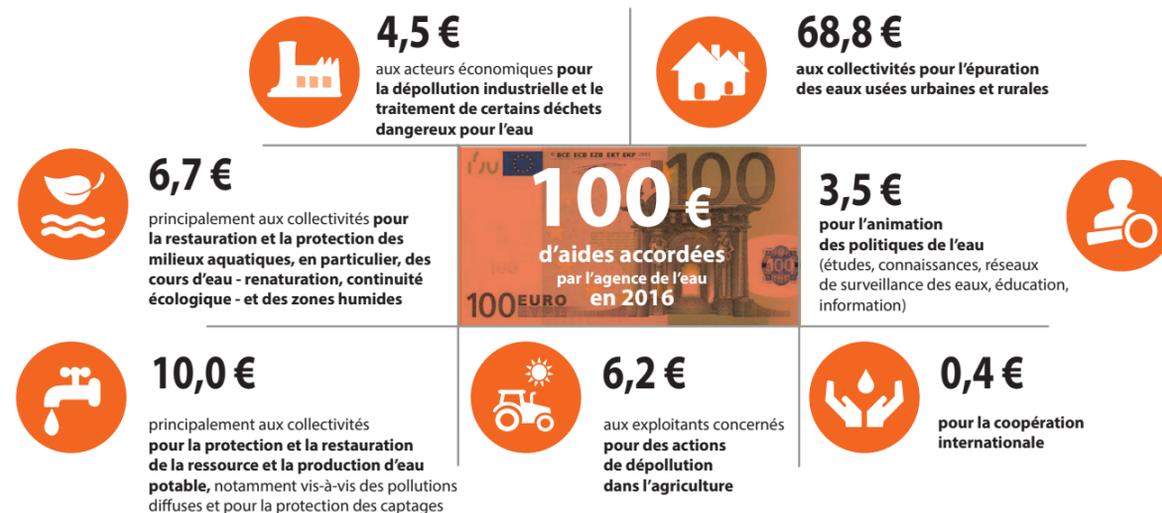
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'Environnement.

Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines, à assurer l'approvisionnement en eau potable et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 128-10-2017

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS -
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Rapporteur : Mme le Maire

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 27 juin 2017 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents proposant la modification de ses statuts,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise siègera automatiquement par le mécanisme de la représentation –substitution, pour les communes qui y adhèrent déjà,

Considérant le projet de statuts modifiés annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification statutaire engagée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents ;
- d'adhérer au syndicat mixte pour la compétence rivière, désormais réécrite à la carte 1 des statuts modifiés dite « Gestion du Milieu Aquatique » ;
- de prendre acte que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de laisser à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise le soin de se prononcer sur son adhésion au 1^{er} janvier au syndicat sur la compétence 2 dite « Prévention des inondations » du syndicat, seule compétente pour se prononcer à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de ne pas solliciter son adhésion à la carte de compétence 3 dite « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

STATUTS SMBMA
Proposition de modifications

Article 1er : Dénomination

Le présent syndicat, pour lesquels les présents statuts sont rédigés à pour dénomination « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS »

En application des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du CGCT, il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte.

Il est constitué sans limitation de durée.

Article 2 : Périmètre

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA) est constitué des collectivités suivantes :

Communes :

Allichamps, Arnancourt, Attancourt, Autigny le Grand, Bettancourt le Ferrée, Bologne, Brethenay, Brousseval, Chamarandes Choignes, Champigny les Langres, Chancenay, Chanoy, Chatenay Macheron, Chatonrupt Sommermont, Chauffourt, Chaumont, Condes, Courcelles sur Blaise, Dommartin le Franc, Dommartin le Saint Père, Donjeux, Doulevant le Château, Doulevant le Petit, Eclaron Braucourt Sainte Livière, Faverolles, Foulain, Froncles, Fronville, Gudmont Villiers, Hallignicourt, Humbécourt, Humes Jorquenay, Joinville, Laneuville au Pont, Langres, Leffonds, Louvemont, Louvières, Luzy sur Marne, Marnay sur Marne, Moeslains, Montreuil sur Blaise, Mussey sur Marne, Neuilly sur Suize, Nogent, Noidant le Rocheux, Noncourt sur le Rongeant, Peigney, Perrancey les Vieux Moulins, Perthes, Poinson les Nogent, Poissons, Poulangy, Rachecourt Suzémont, Riaucourt, Rolampont, Rouvroy sur Marne, Rupt, Saint Ciergues, Saint Martin les Langres, Saint-Dizier, Saints Geosmes, Saint Urbain Maconcourt, Sarcey, Sarrey, Soncourt sur Marne, Suzannecourt, Thivet, Thonnance les Joinville, Thonnance les Moulins, Valcourt, Vaux sur Blaise, Vecqueville, Verbiesles, Vesaigne sur Marne, Viéville, Vignory, Ville en Blaisois, Villiers en Lieu, Villiers sur Suize, Vitry les Nogent, Voisines, Vouécourt, Vraincourt, Wassy.

EPCI à Fiscalité Propre :

Communauté de Communes Saulx et Perthois, pour la commune d'Ancerville

Article 3 : siège

Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Joinville - Place du Général Leclerc à 52 300 JOINVILLE

Article 4 : composition du comité syndical

Le comité syndical est composé comme suit :

En ce qui concerne les communes membres

Communes de moins de 2500 habitants : 1 délégué syndical (et un suppléant) représentant 1 voix.

Communes de 2500 habitants ou plus: 1 délégué (et un suppléant) ayant 1 voix supplémentaire par tranche de 2500 habitants entamée au-delà de ce seuil de 2500 habitants. Une commune ayant 4000 habitants a ainsi 1 délégué représentant 2 voix.

En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre

Chaque EPCI a un nombre de voix calculé sur la base des communes membres de l'EPCI présentes dans le périmètre syndical calculé comme suit :

- 1,5 voix pour chaque commune de moins de 2500 habitants, membre de l'EPCI et présente dans le bassin versant hydrographique
- 1,5 voix supplémentaire par tranche entamée de 2500 habitants, au-delà de ce seuil, sur les communes de plus de 2500 habitants ou plus. Ainsi, si une commune de l'EPCI a 4000 habitants, l'EPCI dispose alors de 3 voix pour cette commune représentée.

Chaque EPCI à fiscalité propre désigne un nombre de délégués (et autant de suppléants) en fonction de sa population municipale couverte par le syndicat, réparti comme suit :

- moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
- de 5000 à 19 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Chaque délégué dispose alors d'un tiers des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur
- de 20 000 habitants ou plus : 5 délégués titulaires et 5 suppléants. Chaque délégué dispose d'un cinquième des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité syndical, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal ; le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La population prise en compte est la population municipale légale certifiée. L'annexe n°1 donne exemple de la répartition des représentants au SMBMA.

Article 5 : objet

Le SMBMA a pour objet de concourir, faciliter et entreprendre les actions en faveur de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, la préservation, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant dans son périmètre d'intervention.

Chaque intervention du syndicat mixte sur une de ses communes membres sera réalisée en association avec chacun des maires concernés ou son représentant et le représentant des EPCI adhérents.

Article 6 : compétences

Le Syndicat mixte exerce trois compétences à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, telles que précisées ci-après.

• Compétence à la carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques GEMA

Dans le cadre fixé en objet, le SMBMA exerce pour les membres qui adhèrent à cette compétence une partie de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », portant sur la « GEMA ».

Le SMBMA exercera ainsi, pour les membres qui ont adhéré à cette compétence, les missions et compétences définies aux 3 alinéas suivants de l'article L.211-7, I du code de l'environnement (**GEMA**) :

✓ (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Cette compétence est définie notamment par la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant par la réduction de la vulnérabilité aux inondations hors système d'endiguement (exemple : restauration des champs d'expansion des crues, arasement de merlons, étude géomorphologiques ...).

✓ (2°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ; cette compétence est définie notamment par la mise en œuvre de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (entretien régulier, gestion des embâcles, atterrissements...) visant au bon écoulement des eaux, au maintien du profil d'équilibre et à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique.

✓ (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; cette compétence est définie notamment par la mise en œuvre d'actions visant le rattrapage d'entretien, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique la gestion, la protection et la restauration des zones humides pour leur intérêt écologique, touristique, paysagère, cynégétique ...

Cette compétence ne recouvre pas les actions sur le cours d'eau et le milieu récepteur faites dans un but de prévention des inondations qui relèvent alors de la compétence à la carte 2.

• **Compétence à la carte 2 : Prévention des inondations**

Dans le cadre fixé en objet, le SMBMA exerce pour les membres qui adhèrent à cette compétence une partie de leur compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », portant sur la « PI ».

Le SMBMA exercera ainsi, pour les membres qui ont adhéré à cette compétence, les missions et compétences définies à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement (**PI**).

- ✓ (5°) La défense contre les inondations. Cette compétence se traduit notamment par la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité)

Seuls peuvent adhérer à cette carte de compétence les EPCI qui ont également adhéré à la première carte de compétence « GEMA » et rigoureusement sur le même périmètre.

• **Compétence à la carte 3 : Missions hors GEMAPI**

Le syndicat exercera également pour les membres qui adhèrent à cette compétence à la carte les compétences et missions suivantes (**hors champ GEMAPI**) : lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors zone urbaine).

Le détail des actions et opérations pouvant être mises en œuvre par le syndicat est annexé aux présents statuts pour chacune des cartes de compétences (annexe n°2 des présents statuts)

Article 7 : Modalités d'exercice des compétences à la carte

Il est annexé aux statuts un tableau faisant état des adhésions des membres aux différentes cartes de compétence (annexe n°1)

Répartition des charges

Le Syndicat exerce, au lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Les conditions dans lesquelles chaque membre a transféré au syndicat tout ou partie de ses compétences telles que définies aux présents statuts sont fixées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat.

Transfert complémentaire d'une compétence à la carte

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte l'une des compétences visées à l'article 6 peut, à tout moment, transférer l'une ou l'autre des compétences visées au même article.

En ce cas, ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral ou, le cas échéant, inter-préfectoral.

Le Bureau peut recevoir délégation du comité syndical pour accepter de telles demandes de transfert complémentaire de compétences.

Restitution d'une compétence à la carte

Un EPCI ayant déjà transféré l'une des compétences visées à l'article 6, peut reprendre l'une ou plusieurs de ces compétences.

La restitution des compétences doit :

- être demandée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité membre concernée,
- puis être acceptée par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- et, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Un membre ne peut pas se retirer de la compétence à la carte 1 « GEMA » sans se retirer également de la compétence à la carte 2 « PI ».

En cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 8 : autres missions

A titre accessoire, le SMBMA pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités non membres.

Ainsi dans la limite de ses attributions et du principe de spécialité, le syndicat mixte a la faculté de conclure avec des membres ou des tiers, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 9 : comptable

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable du siège de la collectivité.

Article 10 : durée

Le syndicat mixte est constitué à durée illimitée

Article 11 : bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau syndical constitué d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres du comité syndical dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau statue dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical.

Article 12 : fonctionnement et règlement intérieur

Le comité syndical et le bureau sont régis par un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale. Il fixe le fonctionnement général du syndicat, du comité syndical et du bureau. Les modifications du règlement intérieur sont approuvées par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est annexé au présent statut.

Article 13 : budget

Un budget retrace les dépenses et les recettes de fonctionnement général du syndicat. Il pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le syndicat a compétence.

En outre le syndicat peut percevoir :

- ✓ les sommes reçues des personnes publiques ou privées, en échange des services assurés,
- ✓ le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- ✓ les subventions et dotations, le produit des dons et legs,
- ✓ la participation des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- ✓ le produit des emprunts,
- ✓ les redevances et taxes,
- ✓ toute autre ressource liée à l'activité du syndicat.

13-1 Contribution financière des adhérents pour les compétences de la carte 1 : GEMA

La clé de répartition des contributions que doit verser annuellement chaque adhérent au SMBMA est fixée par le comité syndical.

13-2 Contribution financière des adhérents pour la compétence à la carte 2 : PI

Les membres adhérents au SMBMA pour cette compétence à la carte financent les dépenses correspondantes. La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement est élaborée en étroite concertation avec les membres concernés.

13-3 Contribution financière des adhérents pour la compétence à la carte 3 : hors GEMAPI

Les membres adhérents au SMBMA pour cette compétence à la carte financent les dépenses correspondantes. La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement est élaborée en étroite concertation avec les membres concernés

Article 14 : retrait

Tout membre peut solliciter le retrait du syndicat mixte. Le retrait est prononcé selon le droit commun. Des membres adhérents peuvent être admis, par le préfet, à se retirer d'un syndicat mixte auxquels ils adhèrent. La procédure de retrait est définie par l'article L5211-19 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

Ce retrait suppose l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée de création d'un EPCI. La majorité qualifiée est définie par l'article L.5211-5 du CGCT.

Article 13 : adhésion

Un EPCI ou une commune qui adhère au syndicat mixte peut le faire soit pour l'intégralité des compétences visées à l'article 6, soit pour l'une ou plusieurs des compétences visées audit article dans les limites des compétences dont il dispose lui-même.

Des communes, EPCI à fiscalité propre ou syndicat mixte autres que ceux déjà adhérents au SMBMA peuvent être admis à en faire partie et réaliser un transfert de compétence dans les conditions définies par les présents statuts notamment aux articles 6 et 7.

Le projet d'adhésion et de transfert est soumis à l'approbation du comité syndical par délibération à la majorité simple.

La décision d'admission est validée par arrêté préfectoral après consultation des membres dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

L'acte d'adhésion du membre concerné précise pour laquelle ou lesquelles des compétences visées à l'article 2.1 des présents statuts cette adhésion est opérée.

Article 14 : modification des statuts

La modification des statuts est adoptée dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 15 : dissolution

Le syndicat mixte peut être dissous dans les conditions prévues par le CGCT

Article 16 : autre

Pour toute autre disposition non prévue expressément dans les présents statuts ou au règlement intérieur, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE N°1 : représentativité des adhérents

Gouvernance avant le 31/12/2017 : représentants actuels

Commune	Population	EPCI-FP	Titulaires	Voix
Allichamps	368	CA Saint-Dizier	1	1
Arnancourt	96	CC Bassin Joinville	1	1
Attancourt	251	CA Saint-Dizier	1	1
Autigny-le-Grand	156	CC Bassin Joinville	1	1
Bettancourt-la-Ferrée	1752	CA Saint-Dizier	1	1
Bologne	1925	CA Chaumont	1	1
Brethenay	365	CA Chaumont	1	1
Brousseval	723	CA Saint-Dizier	1	1
Chamarandes-Choignes	1219	CA Chaumont	1	1
Champigny-lès-Langres	427	CC Grand Langres	1	1
Chancenay	1099	CA Saint-Dizier	1	1
Chanoy	155	CC Grand Langres	1	1
Chatenay-Mâcheron	116	CC Grand Langres	1	1
Chatonrupt-Sommermont	318	CC Bassin Joinville	1	1
Chauffourt	210	CC Grand Langres	1	1
Chaumont	23916	CA Chaumont	1	10
Condes	323	CA Chaumont	1	1
Courcelles-sur-Blaise	110	CC Bassin Joinville	1	1
Dommartin-le-Franc	236	CA Saint-Dizier	1	1
Dommartin-le-Saint-Père	279	CC Bassin Joinville	1	1
Donjeux	370	CC Bassin Joinville	1	1
Doulevant-le-Château	402	CC Bassin Joinville	1	1
Doulevant-le-Petit	36	CA Saint-Dizier	1	1
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	2116	CA Saint-Dizier	1	1
Faverolles	111	CC Grand Langres	1	1
Foulain	724	CA Chaumont	1	1
Froncles	1610	CA Chaumont	1	1
Fronville	355	CC Bassin Joinville	1	1
Gudmont-Villiers	311	CC Bassin Joinville	1	1
Halignicourt	287	CA Saint-Dizier	1	1
Humbécourt	820	CA Saint-Dizier	1	1
Humes-Jorquenay	590	CC Grand Langres	1	1
Joinville	3502	CC Bassin Joinville	1	2
Laneuville-au-Pont	207	CA Saint-Dizier	1	1
Langres	8368	CC Grand Langres	1	4
Leffonds	346	CC 3 Forêts	1	1
Louvemont	726	CA Saint-Dizier	1	1
Louvières	103	CA Chaumont	1	1

Luzy-sur-Marne	268	CA Chaumont	1	1
Marnay-sur-Marne	321	CA Chaumont	1	1
Moëslains	445	CA Saint-Dizier	1	1
Montreuil-sur-Blaise	157	CA Saint-Dizier	1	1
Mussey-sur-Marne	363	CC Bassin Joinville	1	1
Neuilly-sur-Suize	325	CA Chaumont	1	1
Nogent	3924	CA Chaumont	1	2
Noidant-le-Rocheux	172	CC Grand Langres	1	1
Noncourt-sur-le-Ron-geant	183	CC Bassin Joinville	1	1
Peigney	380	CC Grand Langres	1	1
Perrancey-les-Vieux-Moulins	304	CC Grand Langres	1	1
Perthes	562	CA Saint-Dizier	1	1
Poinson-lès-Nogent	157	CA Chaumont	1	1
Poissons	705	CC Bassin Joinville	1	1
Poulangy	416	CA Chaumont	1	1
Rachecourt-Suzé- mont	112	CA Saint-Dizier	1	1
Riaucourt	456	CA Chaumont	1	1
Rolampont	1557	CC Grand Langres	1	1
Rouvroy-sur-Marne	399	CC Bassin Joinville	1	1
Rupt	342	CC Bassin Joinville	1	1
Saint-Ciergues	191	CC Grand Langres	1	1
Saint-Dizier	26370	CA Saint-Dizier	1	11
Saint-Martin-lès- Langres	110	CC Grand Langres	1	1
Saint-Urbain-Macon- court	659	CC Bassin Joinville	1	1
Saints-Geosmes	1195	CC Grand Langres	1	1
Sarcey	114	CA Chaumont	1	1
Sarrey	395	CC Grand Langres	1	1
Soncourt-sur-Marne	401	CA Chaumont	1	1
Suzannecourt	382	CC Bassin Joinville	1	1
Thivet	263	CA Chaumont	1	1
Thonnance-lès-Join- ville	830	CC Bassin Joinville	1	1
Thonnance-les-Mou- lins	116	CC Bassin Joinville	1	1
Valcourt	637	CA Saint-Dizier	1	1
Vaux-sur-Blaise	387	CA Saint-Dizier	1	1
Vecqueville	603	CC Bassin Joinville	1	1
Verbiesles	319	CA Chaumont	1	1
Vesaignes-sur-Marne	109	CA Chaumont	1	1
Viéville	349	CA Chaumont	1	1
Vignory	262	CA Chaumont	1	1
Ville-en-Blaisois	167	CA Saint-Dizier	1	1
Villiers-en-Lieu	1579	CA Saint-Dizier	1	1
Villiers-sur-Suize	283	CC 3 Forêts	1	1
Vitry-lès-Nogent	175	CA Chaumont	1	1
Voisines	94	CC Grand Langres	1	1

Vouécourt	212	CA Chaumont	1	1
Vraincourt	85	CA Chaumont	1	1
Wassy	3016	CA Saint-Dizier	1	2
TOTAL				113 délégués

Et la CC Saulx et du Perthois

Commune	Population	EPCI-FP	Titulaires	Voix
Représente An-cerville	2752	CC Saulx et du Perthois	3	3 soit 1 voix par délégué

Adhésions avant le 31/12/2017 : communes et EPCI-FP déjà adhérents

Commune	Population	Carte 1	Carte 2	Carte 3
Allichamps	368	OUI		
Arnancourt	96	OUI		
Attancourt	251	OUI		
Autigny-le-Grand	156	OUI		
Bettancourt-la-Ferrée	1752	OUI		
Bologne	1925	OUI		
Brethenay	365	OUI		
Brousseval	723	OUI		
Chamarandes-Choignes	1219	OUI		
Champigny-lès-Langres	427	OUI		
Chancenay	1099	OUI		
Chanoy	155	OUI		
Chatenay-Mâcheron	116	OUI		
Chatonrupt-Sommermont	318	OUI		
Chauffourt	210	OUI		
Chaumont	23916	OUI		
Condes	323	OUI		
Courcelles-sur-Blaise	110	OUI		
Dommartin-le-Franc	236	OUI		
Dommartin-le-Saint-Père	279	OUI		
Donjeux	370	OUI		
Doulevant-le-Château	402	OUI		
Doulevant-le-Petit	36	OUI		

Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	2116	OUI		
Faverolles	111	OUI		
Foulain	724	OUI		
Froncles	1610	OUI		
Fronville	355	OUI		
Gudmont-Villiers	311	OUI		
Hallignicourt	287	OUI		
Humbécourt	820	OUI		
Humes-Jorquenay	590	OUI		
Joinville	3502	OUI		
Laneuville-au-Pont	207	OUI		
Langres	8368	OUI		
Leffonds	346	OUI		
Louvemont	726	OUI		
Louvières	103	OUI		
Luzy-sur-Marne	268	OUI		
Marnay-sur-Marne	321	OUI		
Moëslains	445	OUI		
Montreuil-sur-Blaise	157	OUI		
Mussey-sur-Marne	363	OUI		
Neuilly-sur-Suize	325	OUI		
Nogent	3924	OUI		
Noidant-le-Rochoux	172	OUI		
Noncourt-sur-le-Rongeant	183	OUI		
Peigney	380	OUI		
Perrancey-les-Vieux-Moulins	304	OUI		
Perthes	562	OUI		
Poinson-lès-Nogent	157	OUI		
Poissons	705	OUI		
Poulangy	416	OUI		
Rachecourt-Suzémont	112	OUI		
Riaucourt	456	OUI		
Rolampont	1557	OUI		
Rouvroy-sur-Marne	399	OUI		
Rupt	342	OUI		
Saint-Ciergues	191	OUI		
Saint-Dizier	26370	OUI		

Saint-Martin-lès-Langres	110	OUI		
Saint-Urbain-Ma-concourt	659	OUI		
Saints-Geosmes	1195	OUI		
Sarcey	114	OUI		
Sarrey	395	OUI		
Soncourt-sur-Marne	401	OUI		
Suzannecourt	382	OUI		
Thivet	263	OUI		
Thonnance-lès-Joinville	830	OUI		
Thonnance-les-Moulins	116	OUI		
Valcourt	637	OUI		
Vaux-sur-Blaise	387	OUI		
Vecqueville	603	OUI		
Verbiesles	319	OUI		
Vesaignes-sur-Marne	109	OUI		
Viéville	349	OUI		
Vignory	262	OUI		
Ville-en-Blaisois	167	OUI		
Villiers-en-Lieu	1579	OUI		
Villiers-sur-Suize	283	OUI		
Vitry-lès-Nogent	175	OUI		
Voisines	94	OUI		
Vouécourt	212	OUI		
Vraincourt	85	OUI		
Wassy	3016	OUI		

Et la CC Saulx et du Perthois

Commune	Population	Carte 1	Carte 2	Carte 3
Représente Ancerville	2752	Oui		

Gouvernance au 31/12/2017 Pour la compétence GEMA : compétence à la carte 1
(à titre indicatif, sera actualisé en fonction des adhésions effectives)

EPCI-FP	Titulaires	Commune	Population	Total pop	Voix	TOTAL voix EPCI	Soit par délégué
CA Chaumont	5	Bologne	1925	38341	1,5	55	10,5 arrondi à 11
		Brethenay	365		1,5		
		Chamarandes-Choignes	1219		1,5		
		Chaumont	23916		15		
		Condes	323		1,5		
		Foulain	724		1,5		
		Froncles	1610		1,5		
		Louvières	103		1,5		
		Luzy-sur-Marne	268		1,5		
		Marnay-sur-Marne	321		1,5		
		Neuilly-sur-Suize	325		1,5		
		Nogent	3924		3		
		Poinson-lès-Nogent	157		1,5		
		Poulangy	416		1,5		
		Riaucourt	456		1,5		
		Sarcey	114		1,5		
		Soncourt-sur-Marne	401		1,5		
		Thivet	263		1,5		
		Verbiesles	319		1,5		
		Vesaignes-sur-Marne	109		1,5		
		Viéville	349		1,5		
Vignory	262	1,5					
Vitry-lès-Nogent	175	1,5					
Vouécourt	212	1,5					
Vraincourt	85	1,5					
CA Saint-Dizier	5	Allichamps	368	42053	1,5	50	9,9 arrondi à 10
		Attancourt	251		1,5		
		Bettancourt-la-Ferrée	1752		1,5		
		Brousseval	723		1,5		
		Chancenay	1099		1,5		
		Dommartin-le-Franc	236		1,5		
		Doulevant-le-Petit	36		1,5		
		Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	2116		1,5		
		Halignicourt	287		1,5		
		Humbécourt	820		1,5		
		Laneuville-au-Pont	207		1,5		
		Louvemont	726		1,5		
		Moëslains	445		1,5		
		Montreuil-sur-Blaise	157		1,5		
		Perthes	562		1,5		
		Rachecourt-Suzémont	112		1,5		
		Saint-Dizier	26370		16,5		
		Valcourt	637		1,5		
		Vaux-sur-Blaise	387		1,5		
		Ville-en-Blaisois	167		1,5		
Villiers-en-Lieu	1579	1,5					
Wassy	3016	3					
CC 3 Forêts	1	Leffonds	346	629	1,5	3	3
		Villiers-sur-Suize	283		1,5		
	3	Arnancourt	96	10481	1,5	33	10,5 arrondi à 11
		Autigny-le-Grand	156		1,5		

CC Bassin Joinville		Chatonrupt-Sommermont	318		1,5		
		Courcelles-sur-Blaise	110		1,5		
		Dommartin-le-Saint-Père	279		1,5		
		Donjeux	370		1,5		
		Doulevant-le-Château	402		1,5		
		Fronville	355		1,5		
		Gudmont-Villiers	311		1,5		
		Joinville	3502		3		
		Mussey-sur-Marne	363		1,5		
		Noncourt-sur-le-Rongean	183		1,5		
		Poissons	705		1,5		
		Rouvroy-sur-Marne	399		1,5		
		Rupt	342		1,5		
		Saint-Urbain-Maconcourt	659		1,5		
		Suzannecourt	382		1,5		
		Thonnance-lès-Joinville	830		1,5		
		Thonnance-les-Moulins	116		1,5		
	Vecqueville	603		1,5			
CC Grand Langres	3	Champigny-lès-Langres	427	14375	1,5	30	9,5 arrondi à 10
		Chanoy	155		1,5		
		Chatenay-Mâcheron	116		1,5		
		Chauffourt	210		1,5		
		Faverolles	111		1,5		
		Humes-Jorquenay	590		1,5		
		Langres	8368		6		
		Noidant-le-Rocheux	172		1,5		
		Peigney	380		1,5		
		Perrancey-les-Vieux-Moulins	304		1,5		
		Rolampont	1557		1,5		
		Saint-Ciergues	191		1,5		
		Saint-Martin-lès-Langres	110		1,5		
		Saints-Geosmes	1195		1,5		
		Sarrey	395		1,5		
Voisines	94	1,5					
CC Saulx et du Perthois	1	Ancerville	2752	2752	3	3	3
TOTAL						174 voix	

Gouvernance au 31/12/2017 Pour la compétence PI : compétence à la carte 2

La gouvernance sera déterminée en fonction des adhérents de cette compétence à la carte

Gouvernance au 31/12/2017 Pour la compétence hors GEMAPI : compétence à la carte 3

La gouvernance sera déterminée en fonction des adhérents de cette compétence à la carte

ANNEXE N°2 : détail des actions et opérations pouvant être menées par le SMBMA (liste non exhaustive) par carte de compétence

En dehors des cartes de compétence ci-dessous, tout en restant dans le champ de l'objet du syndicat, le SMBMA pourra mettre à disposition à chacun de ses adhérents son ingénierie par une assistance technique.

➤ **Carte de compétence 1 : GEMA**

Dans le cadre fixé en objet, le SMBMA exerce pour les membres qui adhèrent à cette compétence une partie de leur compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Le SMBMA exercera les missions et compétences définies aux 3 alinéas suivants de l'article L.211-7, I du code de l'environnement (**GEMA**) :

✓ (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Cette compétence est définie par la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant par la réduction de la vulnérabilité aux inondations hors système d'endiguement.

Les actions relevant de cette compétence peuvent être :

- Restauration du champ d'expansion des crues par arasement de merlons ou digues en milieu naturel qui limite l'expansion des crues dans le lit majeur.
- Restauration des annexes fluviales (bras mort ou non connecté au lit mineur) et des prairies inondables pour accroître les zones où l'eau se stocke en crue
- Restauration des casiers d'inondations supprimés par des aménagements hydrauliques anciens
- Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau (arasement de merlons, suppression de protections de berges en milieu rural ...)
- Eudes géomorphologiques et diagnostic de bassins versants en vue d'élaborer des stratégies d'interventions amont/aval.
- Animation auprès des acteurs locaux (riverains, élus, exploitants agricoles ...)

Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence

✓ (2°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

Les actions relevant de cette compétence visent à assurer le bon écoulement des eaux et l'atteinte du bon état écologique des rivières, elles peuvent être assurées par la :

- Réalisation des Programmes Pluriannuels de Gestion et d'entretien régulier des cours d'eau et des programmes annuels de travaux (Abattage des arbres menaçants ou déperissants en berge, arasement ou dévégétalisation d'atterrissements, enlèvement d'embâcles gênants, plantation d'arbres et arbustes, mise en défend des berges par clôtures, aménagement de passage à gué et d'abreuvoirs ...).
- Réalisation des procédures règlementaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.
- Réalisation d'aménagements piscicoles visant à l'amélioration des habitats par création d'abris par pose de blocs dans le lit mineur, création de banquettes végétalisées ...

Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette

compétence

- ✓ (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions relevant de cette compétence peuvent être assurées par la

- Réalisation des Programmes Pluriannuels de rattrapage d'entretien sur les secteurs qui n'ont jamais été entretenus (même nature de travaux que les travaux d'entretien, voir alinéa 2). Réalisation des procédures règlementaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.
- Réalisation d'opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau pour atteindre le bon état écologique des rivières par reméandrement, aménagement du lit mineur par banquettes végétalisées, épis, seuils, plantation d'arbres et arbustes en vue des restaurer les habitats en faveur de la faune et la flore ...
- Réalisations d'opérations visant à lutter contre les assecs des cours d'eau dans un cadre général de lutte contre les effets du changement climatique.
- Réalisation d'opérations de renaturation de cours d'eau visant à accroître leur capacité auto-épuratoire favorable aux activités humaines (ressource en eau potable, eau de baignade ...) mais également à la faune des milieux aquatiques
- Restauration de la continuité écologique par aménagement des ouvrages de type seuil, déversoir, vannage par ouvrage de rétablissement de type passes à poissons, rivière de contournement ou par effacement partiel ou total de l'obstacle ...
- Restauration et entretien des zones humides en complémentarité des acteurs locaux par réouverture des milieux anthropisés (marais, zone humide ...), actions d'animation auprès des propriétaires. Protection des zones humides existantes pour leur intérêt écologique, touristique, paysagère, cynégétique ...

Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence

➤ **Carte de compétence 2 : Prévention des inondations**

Le syndicat exercera également pour les membres qui adhèrent à cette carte de compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant l'alinéa suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement **(PI)**.

- ✓ (5°) La défense contre les inondations. Cette compétence est se traduit par la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité)

Seuls peuvent adhérer à cette carte de compétence les membres qui ont également adhéré à la première carte de compétence GEMA et sur rigoureusement le même périmètre s'agissant d'un EPCI à fiscalité propre que cette carte de compétence 1.

Les actions relevant de cette compétence peuvent être :

- Gestion des systèmes d'endiguement existants (entretien, réfection, surveillance), y compris la gestion de la végétation sur les ouvrages côté cours d'eau,
- Gestion des ouvrages hydrauliques publics de protection contre les crues, (déversoirs de crue, barrages écrêteurs ...)
- Etudes et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la prévention ou la protection

contre les inondations (Zone de Ralentissement Dynamique de Crues ...)

➤ **Carte de compétence 3 : Mission hors GEMAPI**

Le syndicat exercera également pour les membres qui adhèrent à cette carte de compétence les compétences et missions suivantes (**hors champ GEMAPI**) :

- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors zone urbaine) par plantation et réhabilitation de haies et talus, revégétalisation des versants, bande enherbée dans un objectif de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans le sol, de limiter l'artificialisation des sols. Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence. Sont exclus de cette compétence toute action, maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage liées à la réhabilitation, reconstruction d'ouvrage ... détruits ou dégradés lors de catastrophes naturelles, coulées de boues ...

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 129-10-2017

**REPLACEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE
LUCIE AUBRAC MATERNELLE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEP
BLAISE PASCAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Mme le Maire

Il convient d'assurer le remplacement de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT au conseil d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac maternelle et de Monsieur Franck RAIMBAULT au conseil d'administration du LEP Blaise Pascal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations correspondantes.

❖ **Groupe scolaire Lucie Aubrac maternelle – Conseil d'école**

Madame le Maire enregistre la candidature de :

- ✦ Monsieur Franck RAIMBAULT

Est élu par **28 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – M. AMELON)** en qualité de représentant de la Ville de Saint-Dizier au sein du conseil d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac maternelle :

- ✦ Monsieur Franck RAIMBAULT

❖ **LEP Blaise Pascal – Conseil d'administration**

Madame le Maire enregistre la candidature de :

- ✦ Monsieur Eric BONNEMAINS

Est élu par **28 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – M. AMELON)** en qualité de représentant de la Ville de Saint-Dizier au sein du conseil d'administration du LEP Blaise Pascal :

- ✦ Monsieur Eric BONNEMAINS

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 130-10-2017

CHAUFFAGE URBAIN – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 5

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

La gestion du réseau de chauffage urbain de la Ville de Saint-Dizier a été confiée à la société Cofély Service-GDF Suez, dénommée dorénavant Engie Cofély, par un contrat de délégation de service public (DSP) qui a pris effet le 1^{er} juillet 2013, pour une durée de vingt ans.

Le contrat de DSP, délègue au délégataire, le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la Ville de Saint-Dizier.

Le contrat de DSP a fait l'objet de quatre modifications antérieures:

- ✖ un avenant n° 1, autorisé par délibération du 3 juillet 2014, et justifié par la prise en compte des évolutions réglementaires concernant le fonctionnement de la cogénération et du tarif d'achat d'EDF,
- ✖ un avenant n° 2, autorisé par délibération du 1^{er} octobre 2015, pour intégrer à la DSP Saint-Dizier le réseau de GIGNY,
- ✖ un avenant n° 3, autorisé par délibération du 30 juin 2016, pour d'une part, importer de la chaleur produite à partir d'une centrale de cogénération installée et exploitée par un tiers, Cogelyo, d'autre part, permettre à la collectivité de financer directement les travaux réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine et notamment des déplacements de réseaux, et les confier à la société ENGIE COFELY, délégataire exploitant, du réseau,
- ✖ un avenant n° 4, autorisé par délibération du 6 avril 2017, pour indexer le R1GN du contrat sur le tarif réglementé B1 d'une part, et d'autre part pour intégrer à l'inventaire du matériel de la DSP Saint-Dizier, les chaudières et leurs accessoires de l'Hôpital Geneviève de Gaulle Anthonioz, ainsi que la chaudière et ses accessoires du Centre Nautique de Saint-Dizier.

Le présent avenant a pour objet de compléter et adapter et modifier certaines dispositions du contrat :

- ✓ corriger la valeur EMT0 du contrat
Dans le contrat de DSP Saint-Dizier, la valeur de référence de l'indice EMT0 figurant à l'article 69.2 n'est pas celle connue et publiée au 29 juillet 2013 et doit être corrigée.
- ✓ assouplir les modalités de paiement des frais de raccordement
De manière à favoriser le raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur de la ville de Saint-Dizier, les Parties ont décidé d'apporter plus de souplesse concernant les modalités de paiement des frais de raccordement.
- ✓ définir le périmètre, les modalités et conditions d'extension du réseau de chaleur vers le secteur Ouest de la Ville de Saint-Dizier
Dans le cadre de l'article 5.2 – Développement du service - du contrat DSP Saint-Dizier et conformément aux conclusions du schéma directeur, les Parties ont convenu d'étendre le réseau de chaleur sur le secteur Ouest de la ville de Saint-Dizier.

✓ réviser le terme R24 en fonction de l'excédent de subventions

Au terme du programme général des travaux décrits en annexe 3 du contrat de DSP Saint-Dizier, les Parties conviennent de réviser le terme R24 conformément à l'article 69.2 du contrat de DSP Saint-Dizier du fait de l'excédent de subventions dont le montant définitif sera connu une fois le montant global des subventions ADEME et GIP52 connu et versé au Délégué, notamment le solde de 20% de l'ADEME.

La Ville et le délégué ont trouvé un accord pour la passation d'un avenant entre la Collectivité et son Délégué afin d'aménager les obligations contractuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet d'avenant n° 5 ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver cette proposition à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DE LA
VILLE DE SAINT-DIZIER**

AVENANT N°5

ENTRE :

D'une part,

La Ville de Saint-Dizier, représentée par Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 92-07-2017, en date du 8 juillet 2017;

ci-après dénommée « **l'Autorité Délégante** »

ET :

D'autre part,

ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely, société anonyme au capital de 698 555 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 046 955, dont le siège social est sis 1 place des Degrés 92800 Puteaux (France),

Représenté aux fins ci-après par M. Christophe FERRY, agissant en qualité de directeur de l'Agence Champagne-Ardenne de ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely Région Nord Est domiciliée 6 rue du Parc - Valparc, 67 088 STRASBOURD Cedex 2

et dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « **le Déléataire** »

Ci-après désignées seules ou conjointement « **Partie** » ou « **Parties** ».

PREAMBULE

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (ci-après désigné « DSP Saint-Dizier ») qui a pris effet le 1er juillet 2013 et arrive à échéance le 30 juin 2033, l'Autorité Délégante a délégué au Délégataire, qui l'a accepté, le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la ville de Saint-Dizier.

Des avenants n°1, 2, 3 et 4 au contrat de DSP Saint-Dizier ont respectivement été signés le 22 octobre 2014, le 13 octobre 2015, le 8 juillet 2016 et le 13 juillet 2017.

Dans le contrat de DSP Saint-Dizier, la valeur de référence de l'indice EMT_0 figurant à l'article 69.2 n'est pas celle connue et publiée au 29 juillet 2013 et doit être corrigée.

De manière à favoriser le raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur de la ville de Saint-Dizier, les Parties ont décidé d'apporter plus de souplesse concernant les modalités de paiement des frais de raccordement.

Dans le cadre de l'article 5.2 – Développement du service - du contrat DSP Saint-Dizier et conformément aux conclusions du schéma directeur, les Parties ont convenu d'étendre le réseau de chaleur sur le secteur Ouest de la ville de Saint-Dizier.

Au terme du programme général des travaux décrits en annexe 3 du contrat de DSP Saint-Dizier, les Parties conviennent de réviser le terme R24 conformément à l'article 69.2 du contrat de DSP Saint-Dizier du fait de l'excédent de subventions dont le montant définitif sera connu une fois le montant global des subventions ADEME et GIP52 connu et versé au Délégataire, notamment le solde de 20% de l'ADEME.

CECI ETANT RAPPELE, L'AUTORITE DELEGANTE ET LE DELEGATAIRE SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n°5 a pour objet de :

- Corriger la valeur EMT_0 ,
- Assouplir les modalités de paiement des frais de raccordement,
- Définir le périmètre, les modalités et conditions d'extension du réseau de chaleur vers le secteur Ouest de la ville de Saint-Dizier,
- Réviser le terme R24 en fonction de l'excédent de subventions.

ARTICLE 2 - INDICE EMT_0

L'article 69.2 – Élément Fixe R2 – du contrat de DSP Saint-Dizier est modifié comme suit :

« .../... »

Les valeurs de référence de ces indices sont celles connues et publiées au 29 janvier 2013, soit :

- $EMT_0 = 145,86$ ~~118,30~~
- $ICHT-IME_0 = 110,90$
- $FSD2_0 = 128,20$
- $BT40_0 = 1\ 010,60$

.../... »

ARTICLE 3 – PAIEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT

L'article 70.4- Paiement des frais de raccordement - du contrat de DSP Saint Dizier est annulé et remplacé par :

« Les frais de raccordement, coût du branchement et droits de raccordement, sont exigibles auprès des abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Ces frais sont fixés dans le bordereau de prix joint en annexe 8 du contrat de DSP Saint-Dizier et sont actualisables selon la formule de révision applicable à la redevance R23.

Toutefois, les abonnés peuvent demander à régler les sommes dues suivant les modalités définies ci-dessous :

- Soit, sous forme d'un droit de raccordement facturé, en trois échéances annuelles, suivant les modalités ci-dessous :
 - 35 % au démarrage des travaux (année « 1 »)
 - 35 % l'année « 2 » (un an après le démarrage des travaux)
 - 30 % l'année « 3 » (deux ans après le démarrage des travaux)
- Soit, par paiements échelonnés sur la base d'un financement au taux maximum de 5% et sous la forme d'un terme tarifaire dénommé R25 spécifique à l'abonné.
- Soit, par la combinaison des hypothèses ci-dessus, définies d'un commun accord entre l'Autorité Délégante et le Délégataire, de manière à privilégier le raccordement de l'abonné au réseau de chaleur.

Toute proposition de financement des frais de raccordement sera soumise à l'accord préalable du Délégué.

Le cas échéant, la durée d'échelonnement du paiement des frais de raccordement ne pourra en aucun cas excéder, la plus courte des durées suivantes :

- la durée restante de la DSP Saint-Dizier,
- la durée de la police d'abonnement (10 ans).

A défaut de paiement des sommes dues, le service peut être suspendu un mois après une mise en demeure par lettre recommandée ; l'abonnement peut être résilié à l'expiration de l'exercice en cours dans les conditions définies au règlement de service. »

ARTICLE 4 – EXTENSION VERS SECTEUR OUEST

4.1 – Périmètre et abonnés

L'extension du réseau de chaleur et son tracé vers le secteur Ouest de la ville de Saint-Dizier, intégrée dans le périmètre de la concession tel que défini à l'article 10.1 du contrat DSP Saint-Dizier, figure en annexe 1.

Les abonnés identifiés sur cette antenne sont :

Abonné	Puissance souscrite (kW)	Besoins énergétiques de référence (kWh utiles/an)
Collège / Lycée ESTIC	1 009	1 715
Ecole Maternelle et Elémentaire Jean Macé-Arago	61	104
Musée Municipal / Hôtel de Ville	153	260
Résidence Fort Carré	225	382
Résidence Marini	119	203
Ecole Maternelle Gambetta	51	86

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour obtenir le raccordement de ces abonnés au réseau de chaleur de la ville de Saint-Dizier.

4.2 – Travaux neufs

Le Délégué est maître d'ouvrage pour tous les travaux neufs de cette extension qui sera réalisée selon le programme figurant en annexe 2, pour une mise en service prévisionnelle courant 2018.

4.3 – Ajustement du R24 en fonction du montant de subventions

L'équilibre économique de l'opération repose sur la perception par le Délégué des montants de droits de raccordement et de subventions figurant dans le programme figurant en annexe 2.

Le Délégué, avec le soutien de l'Autorité Déléguée, montra les dossiers de subventions ADEME et GIP52.

Afin de maintenir l'équilibre économique de l'opération, le terme R24 figurant à l'article 66.2 – Tarifs de base – du contrat de DSP Saint-Dizier sera ajusté en fonction du montant de subventions perçu par le Délégué selon le tableau suivant, par interpolation linéaire entre les valeurs basses et hautes de la fourchette :

SUBVENTIONS OBTENUES	Impact R24
de - € à 50 000 €	+0,60 €
de 50 000 € à 100 000 €	+0,50 €
de 100 000 € à 150 000 €	+0,40 €
de 150 000 € à 200 000 €	+0,30 €
de 200 000 € à 250 000 €	+0,20 €
de 250 000 € à 300 000 €	+0,10 €
de 300 000 € à 350 000 €	0,00 €
de 350 000 € à 400 000 €	-0,10 €
de 400 000 € à 450 000 €	-0,20 €
de 450 000 € à 500 000 €	-0,30 €
de 500 000 € à 550 000 €	-0,40 €
de 550 000 € à 600 000 €	-0,50 €
de 600 000 € à 650 000 €	-0,60 €

La révision du R24 sera effective à la réception par le Délégué du solde des subventions.

4.4 – Conditions suspensives et résolutoires

Cette extension du réseau de chaleur vers le secteur ouest de la ville de Saint-Dizier sera réalisée sous réserve de :

- la condition suspensive suivante : signature des polices d'abonnement à hauteur de 75% de la puissance souscrite totale des nouveaux abonnés (soit 1213 kW signés sur 1618 kW prévus)
- la condition résolutoire suivante : refus d'une autorisation administrative au passage de réseau, ayant un impact sur la construction des ouvrages.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas levée au 30 juin 2018, les Parties se rencontreront pour décider des conditions de poursuite ou pas de cette extension.

ARTICLE 5 – REVISION DU R24

L'ADEME et le GIP52 ont alloué au global 5 527,7 k€ de subventions sur la base du programme général des travaux neufs figurant en annexe 3 du contrat de DSP Saint-Dizier.

Les résidences Mélèze et Parc Sainte-Marie et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne ayant refusé de se raccorder au réseau de chaleur, les travaux de raccordement associés n'ont pas été réalisés, ce qui réduit l'assiette des travaux éligibles aux subventions ADEME et GIP52.

Par conséquent, selon le calcul détaillé en annexe 3, le montant obtainable des subventions ADEME et GIP52 est ramené à 5421,7 k€ en sachant que le solde de 20% des subventions ADEME sera versé sur fourniture du rapport final et sera calculé au prorata de la quantité réelle de chaleur produite à partir des chaudières biomasse pendant deux années par rapport à l'engagement figurant dans la convention ADEME.

Toutefois, les Parties conviennent d'ajuster le tarif R24 :

- en prenant en compte ce montant obtainable de 5421,7 k€ de subventions à compter du 1^{er} octobre 2017
- ultérieurement, une fois le montant global des subventions ADEME et GIP52 connu et versé au Délégué, notamment le solde de 20% de l'ADEME,

conformément à l'article 69.2 – Élément fixe R2 – du contrat de DSP Saint-Dizier.

Par conséquent, selon le calcul détaillé en annexe 3, le tarif R24 figurant à l'article 66.2 – Tarif de base – du contrat de DSP Saint-Dizier, applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 s'établit à 16,05 € HT/kWs.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les clauses du contrat de DSP Saint-Dizier et des avenants antérieurs non affectés par les stipulations du présent avenant n°5 demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Saint-Dizier, le

L'Autorité Délégante,

Le Délégué,

ANNEXE 2 – Tableau de synthèse du programme de travaux neufs, droits de raccordement et subventions

Tous les montants sont exprimés en € HT.

Maître d'ouvrage	Bâtiment	Conso totale		P Souscrite	Prix antenne	Prix sous station	Droits de Raccordement	Subventions
		MWh	kW					
Ville de Saint Dizier	Ecole Maternelle Gambetta	86	51	8 821 €	19 870 €	28 690 €		
Syndic	Résidence Marini	203	119	11 635 €	19 870 €	31 505 €		
Syndic	Résidence Fort Carré	382	225	11 635 €	38 155 €	49 790 €		
Ville de Saint Dizier	Ecoles Jean Macé et Arago	104	61	26 462 €	19 870 €	46 332 €		332 787 €
ESTIC (Collège/Lycée Privée)	ESTIC	1 715	1 009	12 306 €	47 907 €	60 213 €		
Ville de Saint Dizier	Hôtel de Ville / Musée	260	153	51 196 €	19 870 €	71 065 €		
Branche principale				416 284 €				
TOTAUX		2 750	1 618	538 338 €	165 540 €	287 595 €		332 787 €

Annexe 3 – Calcul montant obtainable de subventions et du R24 révisé

MONTANTS AIDES DANS CONVENTIONS	
Subventions ADEME - Total	3 400,0 k€HT
Subventions GIP 52	2 127,7 k€HT
Total ADEME + GIP52	5 527,7 k€HT
Dossier ADEME	
Travaux non réalisés	
Résidence Méleze	
Résidence Parc Ste Marie	
Impact négatif sur le montant des subventions du aux travaux non réalisés	
	76 k€HT
Dossier GIP52	
Travaux non réalisés	
CHHM	
Résidence Méleze	
Résidence Parc Ste Marie	
Impact négatif sur le montant des subventions du aux travaux non réalisés	
	30 k€HT
Subventions conventions (ADEME+GIP)	
	5527,7 k€
Subventions non obtenues	-106,0 k€
Subventions obtenables	5421,7 k€

R24SS	39,56 €HT/kWs
R24SP	19,19 €HT/kWs
SP	4698 k€
SO	5421,7 k€
R24	16,05 €HT/kWs
Impact R2	-3,14 €HT/kWs

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 131-10-2017

MOTION – TRANSFERT DE COMPETENCES DE LA PART DE L'ETAT

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, et dans un souci d'améliorer la qualité d'accueil des usagers tout en recentrant ses services déconcentrés sur leurs missions prioritaires, l'Etat a décidé de confier aux communes le traitement des demandes de délivrance des cartes d'identité, à l'instar des passeports.

Ainsi, depuis le 28 mars 2017, les communes équipées d'un dispositif de recueil permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise d'empreintes, soit seulement 10 communes en Haute-Marne, sont compétentes pour traiter ces dossiers pour tout usager, quelle que soit sa commune de résidence.

Cette évolution, seulement accompagnée d'une dotation de l'Etat de quelques milliers d'euros par dispositif de recueil, a induit pour les communes concernées une augmentation très significative du nombre d'usagers du service Etat Civil, impliquant pour la Ville de Saint-Dizier, une réorganisation des emplois du temps des agents publics, un nouvel agencement des locaux ou encore la mise en place de plages de rendez-vous afin de limiter l'attente des usagers et absorber la charge de travail supplémentaire ; ce nouveau fonctionnement étant d'ailleurs encore perfectible.

Ces charges et ces contraintes supplémentaires incombant aux collectivités territoriales contribuent à un sentiment général de dessaisissement par l'Etat de certaines missions à leur détriment. Si elles peuvent s'entendre du point de vue de la relation de proximité avec l'usager, elles ne doivent toutefois pas peser sur les charges communales, qui plus est dans un contexte inédit de fortes contraintes budgétaires.

Ce mouvement s'accompagne également du transfert des changements de prénoms et des rectifications d'actes d'état civil des tribunaux vers les communes. Il est appelé à s'amplifier encore à court terme, avec le transfert aux communes, dès le 1^{er} novembre 2017, de la procédure des Pactes Civils de Solidarité jusqu'à présent gérée par les Tribunaux.

Face à ces évolutions globalement subies, il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente motion tendant à demander à l'Etat une meilleure prise en compte des contraintes financières, humaines et organisationnelles à l'occasion de ces transferts, et la mise en place d'une indemnisation pleine et entière afin de couvrir les charges nouvelles induites.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par **28 VOIX POUR – 2 CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUZON – M. AMELON)**, d'adopter les termes de cette motion.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 132-10-2017

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à prendre différentes décisions dans le cadre de la délégation visée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code impose en son article L 2122-23, d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Décision n° 130A du 3 janvier 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 décembre 2016 accordée à Madame Michelle THIRIOT

⇒ **Décision n° 131 du 26 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 29 septembre 2017 accordée à Madame Suzanne FRICOTTEAUX au nom de Monsieur Patrick FRICOTTEAUX

⇒ **Décision n° 132 du 11 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 13 février 2017 accordé à Madame Simone KOVALENKO au nom de Madame Simone KUNTZ

⇒ **Décision n° 133 du 18 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 7 mars 2017 accordé à Madame Noëlle BEL au nom de Madame Claudine LOISEAU

⇒ **Décision n° 134 du 19 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 9 janvier 2017 accordé à Monsieur Alain HANCE

⇒ **Décision n° 135 du 22 mai 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (FNDDT), du GIP et du Conseil Départemental pour des travaux de réhabilitation des anciens locaux du CCAS dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 255 068,55 € HT soit 306 082,20 € TTC

⇒ **Décision n° 136 du 23 mai 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès du GIP, de l'Etat au titre du FNDDT et de l'Etat au titre du FSIL pour la création d'une promenade reliant le parc du Jard à la passerelle et d'une sente piétonne sur les berges sud de la même section de la Marne, dont le coût des travaux est estimé à 1 297 245,50 € HT soit 1 556 694,60 € TTC

⇒ **Décision n° 137 du 23 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 11 mai 2017 accordée à Madame Agnès CARDON

⇒ **Décision n° 138 du 23 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 16 mars 2017 accordé à Madame Rolande MALOTET

⇒ **Décision n° 139 du 24 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 9 mai 2017 accordée à Monsieur José MARTINS

⇒ **Décision n° 140 du 24 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 22 mai 2017 accordée à Monsieur Didier POUZERGUES

⇒ **Décision n° 141 du 30 mai 2017**

Convention d'occupation de la parcelle ZD 45 à usage agricole accordée à Monsieur Philippe OLIVIER

⇒ **Décision n° 142 du 6 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 3 juillet 2016 accordé à Monsieur Michel PAULUS au nom de Monsieur Maurice PAULUS

⇒ **Décision n° 143 du 7 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de cinquante ans à compter du 11 janvier 2017 accordé à Madame Annunziata RIZZO au nom de Monsieur Leonardo RIZZO

⇒ **Décision n° 144 du 7 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 16 avril 2017 accordé à Madame Bernadette LARCELET au nom de Madame Ida TESOLARI

⇒ **Décision n° 145 du 8 juin 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (FSIL), du GIP et du Conseil Départemental pour des travaux de réhabilitation des anciens locaux du CCAS dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 255 068,55 € HT soit 306 082,20 € TTC

⇒ **Décision n° 146 du 8 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 14 mars 2017 accordé à Madame Béatrice LOME au nom de Madame Jeannine LOME

⇒ **Décision n° 147 du 9 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 24 février 2017 accordé à Monsieur Michel GERARD

⇒ **Décision n° 148 du 9 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 1^{er} novembre 2016 accordé à Monsieur Jean-Claude DINEZ

⇒ **Décision n° 149 du 12 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 29 janvier 2017 accordé à Madame Anita HIRT au nom de Madame Reine SIMONNET

⇒ **Décision n° 150 du 12 juin 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 26 mars 2017 accordé à Madame Catherine BILLY

⇒ **Décision n° 151 du 12 juin 2017**

Convention d'occupation précaire de locaux situés rue de la Commune de Paris et précédemment occupés par le Club Léo Lagrange accordée à Média Puissance Group

⇒ **Décision n° 152 du 12 juin 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès de la Dotation Politique de la Ville 2017 et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de voirie et de réseaux de l'avenue de la Loubert dont le coût est estimé à 504 248,77 € HT soit 605 098,52 € TTC

⇒ **Décision n° 153 du 12 juin 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (FSIL 2017) et du Conseil Départemental, pour des travaux de réaménagement des locaux du groupe scolaire Arago-Macé dont le coût est estimé à 404 505,23 € HT soit 485 406,27 € TTC

⇒ **Décision n° 154 du 19 juin 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 14 juin 2017 au nom de Monsieur Michel LORIN

- ⇒ **Décision n° 155 du 15 juin 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 10 juin 2017 accordée à Madame Annick NOE
- ⇒ **Décision n° 156 du 15 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 26 septembre 2016 accordé à Monsieur Patrick LE BOT au nom de Monsieur Jean LE BOT
- ⇒ **Décision n° 157 du 15 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière d'une durée de trente ans à compter du 4 février 2017 accordé à Monsieur Marcel BERNAGE au nom de Monsieur Gilbert BERNAGE
- ⇒ **Décision n° 158 du 15 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 15 janvier 2017 accordé à Monsieur Pierre LEBERT au nom de Monsieur Jean LEBERT
- ⇒ **Décision n° 159 du 15 juin 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 12 juin 2017 accordée à Monsieur Alain ROUSSEL
- ⇒ **Décision n° 160 du 16 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 25 février 2017 accordé à Madame Annie BOURDON au nom de Madame Edith HERGEMHANN
- ⇒ **Décision n° 161 du 16 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 4 septembre 2017 accordé à Madame Gisèle HANNION au nom de Monsieur Georges AUBRIOT
- ⇒ **Décision n° 162 du 16 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 23 avril 2017 accordé à Madame Flaminia HARAT au nom de Madame Thérèse CHIEMENTIN
- ⇒ **Décision n° 163 du 16 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 20 mars 2017 accordé à Madame Martine MORAUX
- ⇒ **Décision n° 164 du 16 juin 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 13 juin 2017 accordé à Madame Ludivine MALATRE
- ⇒ **Décision n° 165 du 16 juin 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 8 juin 2017 accordée à Madame Gwendoline ROYER et Monsieur Jacky KOST
- ⇒ **Décision n° 165A du 16 juin 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 décembre 2016 accordé à Madame Dominique DAUBIE au nom de Madame Gisèle AGNUS
- ⇒ **Décision n° 166 du 19 juin 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 19 juin 2017 accordée à Monsieur Dominique LAURAIN
- ⇒ **Décision n° 167 du 19 juin 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 14 juin 2017 accordée à Monsieur Michel LORIN

- ⇒ **Décision n° 168 du 19 juin 2017**
 Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 17 février 2017 accordée à Monsieur Matthieu CROMBACK au nom de Monsieur Jacky JOUVIN
- ⇒ **Décision n° 169 du 19 juin 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 22 juin 2017 accordé à Monsieur Gérard PIERRE
- ⇒ **Décision n° 170 du 20 juin 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 27 février 2013 accordé à Madame Emilie PINTAT au nom de Monsieur Georgette THIRION-BECKER
- ⇒ **Décision n° 171 du 20 juin 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 octobre 2017 accordé à Madame Thérèse BONCLER
- ⇒ **Décision n° 172 du 22 juin 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de 30 ans à compter du 21 mai 2020 accordé à Madame Corinne BALLAND au nom de Madame Delphine PIGEON
- ⇒ **Décision n° 173 du 23 juin 2017**
 Demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de réaménagement du lotissement Lesprit dont le coût prévisionnel est estimé à 300 647,97 € HT soit 360 777,56 € TTC
- ⇒ **Décision n° 174 du 23 juin 2017**
 Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 21 février 2017 accordée à Monsieur Bernard PITZ
- ⇒ **Décision n° 175 du 23 juin 2017**
 Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 14 mai 2017 accordée à Madame Marie-Thérèse GALLAND au nom de Monsieur André GALLAND
- ⇒ **Décision n° 176 du 27 juin 2017**
 Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 25 avril 2017 accordée à Madame Nathalie GRUYER
- ⇒ **Décision n° 177 du 30 juin 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 19 avril 2017 accordé à Madame Claudine CHALONS au nom de Monsieur Marcel GAUCHER
- ⇒ **Décision n° 178 du 30 juin 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 3 mai 2017 accordé à Madame Marcelle BOUROTTE
- ⇒ **Décision n° 179 du 3 juillet 2017**
 Fixation des tarifs du Parc du Jard
- ⇒ **Décision n° 180 du 3 juillet 2017**
 Fixation des tarifs du stade municipal Charles Jacquin et du terrain synthétique Louis Pergaud
- ⇒ **Décision n° 181 du 5 juillet 2017**
 Convention d'occupation précaire accordée à Monsieur Jean-Luc ADT afin de permettre l'occupation de la maison à usage d'habitations située avenue du Général Giraud dans le site du stade municipal Charles Jacquin
- ⇒ **Décision n° 182 du 6 juillet 2017**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 14 juin 2017 accordé à Monsieur Dominique PITOY

⇒ **Décision n° 183 du 7 juillet 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 13 février 2019 accordé à Monsieur Louis LEBRUN au nom de Madame Anne LEBRUN

⇒ **Décision n° 184 du 7 juillet 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juin 2017 accordé à Madame Mireille JACQUOT

⇒ **Décision n° 185 du 7 juillet 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 7 juillet 2017 accordée à Monsieur Michel GERARD

⇒ **Décision n° 186 du 10 juillet 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 27 mai 2017 accordé à Monsieur Michel PERARD au nom de Madame Madeleine PRUGNIOT

⇒ **Décision n° 187 du 10 juillet 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 5 juillet 2017 accordée à Madame Christine RADOUAN

⇒ **Décision n° 188 du 13 juillet 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 10 juillet 2017 accordée à Madame Christiane FETTIG

⇒ **Décision n° 189 du 15 juillet 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 18 février 2017 accordé à Madame Martine GRUSS au nom de Madame Edith GRUSS

⇒ **Décision n° 190 du 17 juillet 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 22 janvier 2017 accordé à Madame Françoise AUBERTIN au nom de Madame Denise GUIOT

⇒ **Décision n° 190A du 18 juillet 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 6 mars 2017 accordée à Monsieur Joël DUFEU

⇒ **Décision n° 191 du 21 juillet 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 20 juillet 2017 accordée à Madame Jeanne RINGO

⇒ **Décision n° 192 du 27 juillet 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de cinquante ans à compter du 2 juillet 2017 accordé à Madame Marie-Claire GASPART au nom de Madame Eléonore POTAUFEUX

⇒ **Décision n° 193 du 8 août 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès du GIP Haute-Marne et du FEDER pour des travaux de démolition des immeubles Cérès, Mercure et Salomon dont le coût prévisionnel est estimé à 513 850 € HT

⇒ **Décision n° 194 du 10 août 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière Sud d'une durée de quinze ans à compter du 13 janvier 2015 accordé à Madame Mauricette ROUSSEL au nom de Madame Aimée ROUSSEL

⇒ **Décision n° 195 du 10 août 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière Sud d'une durée de quinze ans à compter du 27 avril 2016 accordé à Madame Maya NIESS au nom de Monsieur René VALLERY

- ⇒ **Décision n° 196 du 11 août 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière Sud d'une durée de quinze ans à compter du 25 avril 2016 accordé à Monsieur Gérard BORDET au nom de Madame Renée BORDET
- ⇒ **Décision n° 197 du 11 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 15 mai 2017 accordée à Madame Geneviève RUOTTE
- ⇒ **Décision n° 198 du 11 août 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire d'une durée de quinze ans à compter du 4 juin 2017 accordé à Madame Marie-Edith JAPON
- ⇒ **Décision n° 199 du 17 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 17 juillet 2017 accordée à Monsieur Michel GASSON
- ⇒ **Décision n° 200 du 18 août 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 13 octobre 2013 accordé à Monsieur Gérard CHAPENTIER au nom de Madame Julienne FAURE
- ⇒ **Décision n° 201 du 18 août 2017**
Convention d'occupation précaire de la cave située dans le logement sis 57 avenue Jean-Pierre Timbaud accordée à l'Association La Gaule Marnavalaise
- ⇒ **Décision n° 202 du 24 août 2017**
Demande d'accompagnement financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne pour des travaux de réaménagement de l'avenue Roger Salengro dont le coût des travaux est estimé à 760 000 € HT
- ⇒ **Décision n° 203 du 29 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de 50 ans à compter du 13 juin 2017 accordée à Madame Sylvie BEAUDAUX
- ⇒ **Décision n° 204 du 29 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 28 août 2017 accordée à Monsieur Pascal SERRURIER
- ⇒ **Décision n° 205 du 29 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 12 juillet 2017 accordée à Monsieur Mickaël FETTIG et Madame Liliane DUPONT
- ⇒ **Décision n° 206 du 29 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 29 juillet 2017 accordée à Monsieur Claude MARTINOT
- ⇒ **Décision n° 207 du 30 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 21 août 2017 accordée à Monsieur Allawa GUERRI
- ⇒ **Décision n° 208 du 30 août 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 31 juillet 2017 accordé à Madame Evelyne PAYA au nom de Monsieur Pierre PILLOT
- ⇒ **Décision n° 209 du 30 août 2017**
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 18 août 2017 accordée à Madame Martine DROUOT
- ⇒ **Décision n° 210 du 30 août 2017**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 21 mars 2017 accordé à Monsieur Fiorino MOTTO au nom de Madame Emma MOTTI

⇒ **Décision n° 211 du 31 août 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 28 août 2017 accordée à Madame Valérie TERRIER

⇒ **Décision n° 212 du 1^{er} septembre 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 juillet 2017 accordée à Monsieur Pascal BRINGOUX

⇒ **Décision n° 213 du 7 septembre 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès de la Région Grand Est et de l'Etat (DRAC/ABF) pour des travaux de réhabilitation et d'extension du Petit Paris dont le coût est estimé à 237 326 € HT

⇒ **Décision n° 214 du 12 septembre 2017**

Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles AO 224, AO 226 sises 3 place du Maréchal Leclerc à Saint-Dizier, au prix de 150 000 €

⇒ **Décision n° 215 du 14 septembre 2017**

Demande d'accompagnement financier auprès de la Région, l'Etat (FSIL), Etat (FNADT) et du GIP Haute-Marne pour des travaux de création d'une promenade reliant le parc du Jard à la passerelle et d'une sente piétonne sur les berges sud de la même section de la Marne dont le coût est estimé à 1 103 259,12 € HT soit 1 323 910,94 € TTC

⇒ **Décision n° 216 du 18 septembre 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 21 août 2017 accordée à Madame Françoise LECHEVIN

⇒ **Décision n° 217 du 18 septembre 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 10 novembre 2017 accordé à Monsieur Albert BOULOC

⇒ **Décision n° 218 du 21 septembre 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 30 avril 2017 accordé à Monsieur Pierre HOSPITAL au nom de Madame Mauricette HOSPITAL

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions précitées prises par Monsieur le Député-Maire et Madame le Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 28 septembre 2017.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Conseillers Municipaux

Excusés : M. OUALI, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. OUALI à M. KAHLAL

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 133-10-2017

**ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE APPARTENANT A
MONSIEUR CHERIF – BOULEVARD SALVADOR ALLENDE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de SAINT-DIZIER a mené une étude commerciale sur l'ensemble du quartier du Vert Bois. Cette étude met notamment en évidence le surdimensionnement de l'offre existante plus particulièrement sur le centre commercial du Vert-Bois. La Commune de SAINT-DIZIER a pris la décision d'acquérir cet ensemble immobilier afin de procéder à la démolition suivie d'un aménagement d'ensemble.

Par l'exercice du droit de préemption urbain, la Commune de SAINT-DIZIER a procédé à l'acquisition d'un local commercial de cet ensemble situé 39 boulevard Salvador Allende. Puis par le biais d'autres acquisitions, elle est devenue propriétaire d'autres cellules commerciales et d'appartements.

Des contacts ont été pris avec tous les propriétaires du centre commercial, notamment Monsieur CHERIF Ouadah, propriétaire d'une cellule commerciale et d'une réserve correspondant aux lots de copropriété n° 65 et 42 situés boulevard Salvador Allende.

Les négociations avec Monsieur CHERIF Ouadah ont permis d'aboutir à un accord amiable pour un montant de 11 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition d'un local commercial et de sa réserve constituant les lots n° 65 et 42 appartenant Monsieur CHERIF Ouadah pour un montant de 11 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de l'immeuble.

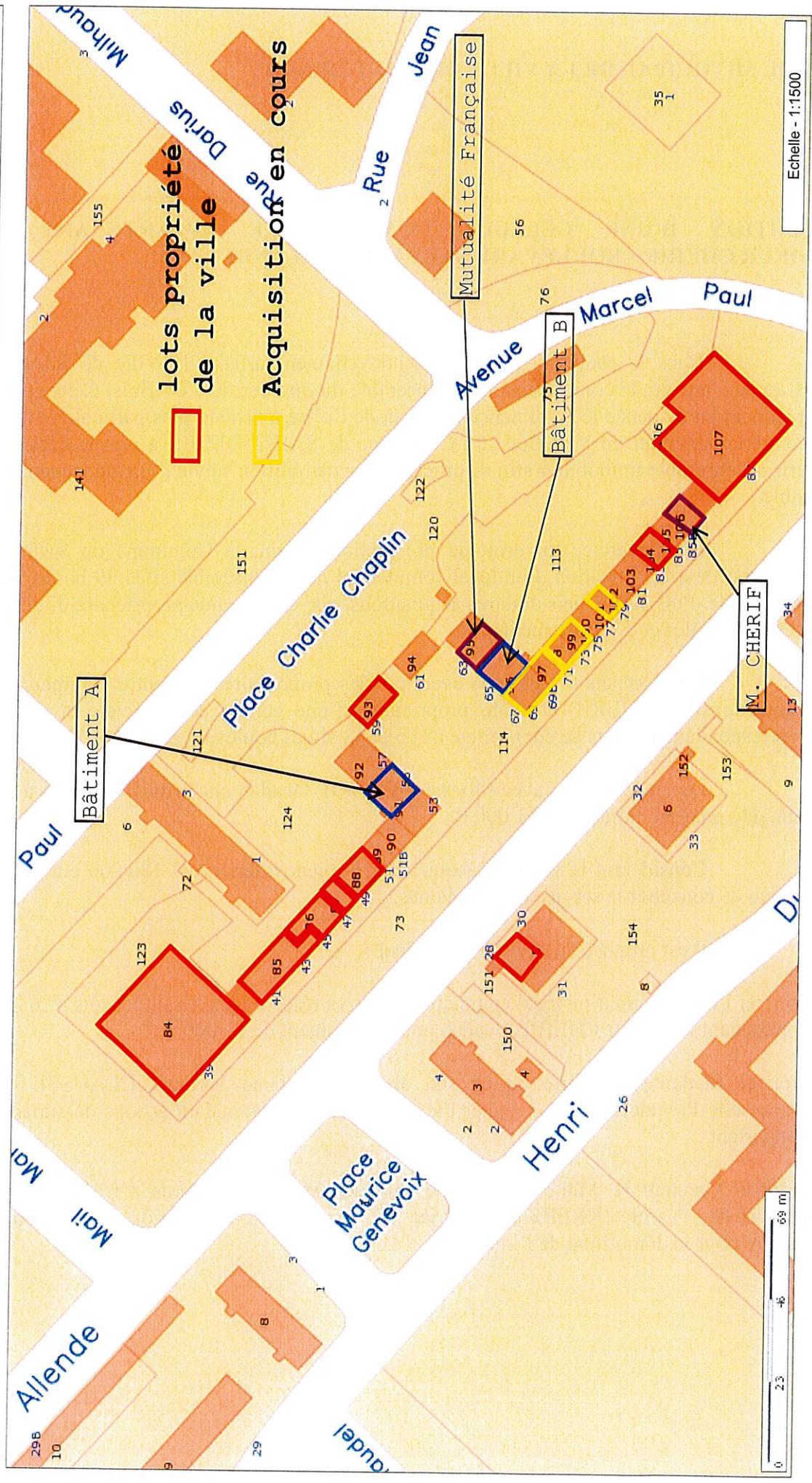
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

plan des transactions - Centre Commercial du Vert Bois

Ville de
SAINTDIZIER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

